

**LE GOUVERNEMENT DE LA “BONNE VILLE”
DE COMPIÈGNE ET SES HOMMES AU TEMPS
DE LA RECONSTRUCTION (1468-1500)**

par

Jérôme RANDIER

Le gouvernement de la bonne ville de Compiègne dut, en ce temps de la Reconstruction qui succède aux malheurs de la guerre de Cent Ans, constamment s'adapter à un réel toujours changeant et difficile. La reconstruction totale du symbole de son pouvoir, l'Hôtel de ville, qu'il entreprend en faisant édifier l'un des joyaux de l'architecture régionale, peut-elle incarner dans la pierre l'affirmation du gouvernement compiégnais et de l'oligarchie de familles bourgeoises qui le dominait ? C'est ce que nous allons nous attacher à prouver par une étude systématique des registres de délibérations de la ville, qui constituent une source de premier ordre pour étudier son gouvernement de ce temps d'un point de vue institutionnel, tout d'abord, sociologique ensuite. Nous lèverons ainsi le voile sur un certain nombre d'interrogations essentielles portant sur les modalités du gouvernement de Compiègne en ce temps. Interrogations portant dans un premier temps sur les outils et les techniques qu'il met en œuvre. Quels sont les domaines d'intervention respectifs de l'assemblée générale et du conseil ? Ou encore quels sont leurs rythmes de réunion ? Interrogations portant, dans un second temps, sur ces citoyens qui, à un titre ou à un autre, prirent une part à l'exercice des responsabilités municipales. Quel est le poids des différents groupes socio-professionnels dans le gouvernement de la cité ? Qui sont donc ces hommes qui monopolisent l'apanage du pouvoir ? Nous verrons ainsi à travers les traces remarquables de sa gestion qui nous sont conservées aux Archives municipales, que le gouvernement de la ville de Compiègne en ce bas Moyen Age, est bien devenu une activité complexe, confiée à des magistrats clairvoyants, disposant d'outils institutionnels aux attributions clairement définies.

Depuis une trentaine d'années, le chantier de l'histoire urbaine médiévale n'a cessé d'être fouillé en profondeur et notre vision de la ville médiévale s'est considérablement enrichie et renouvelée, et ce tout spécialement pour la période des XIV^e et XV^e siècles¹. On note en effet un redéploiement historiographique récent en faveur de cette période jusque-là délaissée par les historiens de la ville médiévale au profit des périodes antérieures au XIII^e siècle. La recherche historique récente s'attache donc précisément à mieux explorer l'histoire des villes aux XIV^e et XV^e siècles, à combler ce vide avec une volonté affichée de prolonger, jusqu'au milieu du XVI^e siècle et souvent même bien au-delà, un Moyen Age urbain irrésistiblement saisi par la modernité. Pour retrouver, en l'intégrant dans son contexte urbain, toute une société jusqu'alors méconnue, des méthodes profondément renouvelées s'imposèrent en vue d'exploiter des sources jusque-là trop délaissées : archives notariales et judiciaires, documents fiscaux et comptables, et surtout registres de délibérations. Alors s'ouvrait une ère particulièrement féconde pour l'histoire des villes au Moyen Age. En une vingtaine d'années a vu le jour une impressionnante série de travaux individuels qui ont fait progresser de façon notable notre connaissance du monde urbain pour les trois derniers siècles du Moyen Age. Ainsi plus de 70 % des nombreuses thèses soutenues ces vingt dernières années concernent les XIV et XV^e siècles. En moins de trente ans, notre connaissance de la ville médiévale et de ses hommes a donc avancé à grands pas, mais de véritables zones d'ombres² subsistent. Géographiques tout d'abord : au Nord, les études comme celles menées à Chartres³ ou à Reims⁴ restent ponctuelles. Thématiques ensuite : certains domaines, pourtant essentiels, n'ont encore été que très peu explorés par la recherche. En particulier le domaine institutionnel⁵, qui offre toujours de vastes perspectives, et qui fera précisément l'objet de notre étude consacrée à la "bonne ville" de Compiègne. Le gouvernement de la ville médiévale en cette fin du Moyen Age reste en effet, mis à part dans ses grandes lignes, largement méconnu. Et pourtant, comme l'écrit Albert Rigaudière, spécialiste de la question, il convient de "saisir cette réalité en perpétuel mouvement et en prise sur un réel toujours changeant pour comprendre ce que gouverner la ville au Moyen Age veut dire"⁶. A quels schémas directeurs obéissent les règles d'organisation et les pratiques de gouvernement de la ville ? Quels sont les hommes qui composent et animent ce gouvernement ? Quelles techniques mettent-ils en œuvre pour assurer, à la cité dont ils ont la charge, paix

(1) A. Rigaudière, *Gouverner la ville au Moyen Age*, Paris, Anthropos, 1993, p. 7-9.

(2) *Ibid.*, p. 9-11, "Bilan".

(3) C. Billot, *Chartres à la fin du Moyen Age*, Paris, 1987.

(4) P. Desportes, *Reims et les Rémois aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, A. et J. Picard, 1979.

(5) A. Rigaudière, *op. cit.*, p. 500-519.

(6) *Ibid.*

sociale, prospérité et rayonnement ? Quels sont ceux qui, parmi eux, exercent effectivement le pouvoir ? Voilà des problématiques essentielles pour cette période, qu'il convient d'approfondir par des études systématiques et minutieuses, dans toutes les villes où la documentation le permet effectivement. Et celle-ci, bien souvent ne manque pas : les registres de comptes et les registres de délibérations, qui constituent une documentation privilégiée, ne sont pas toujours conservés, mais bien trop souvent négligés là où ils ne font point défaut. Ces travaux permettraient peut-être, par la suite, de pouvoir dresser une typologie des régimes urbains en cette période charnière à l'échelle régionale, voire nationale.

Les archives municipales de la ville de Compiègne, qui va plus particulièrement nous intéresser, sont en ce sens relativement bien loties : elles assurent la conservation de deux types de sources, classées en séries, proposées à l'historien du bas Moyen Age : les registres des comptes de la ville (série CC) et surtout les registres des délibérations de la ville (série BB) conservés uniquement à partir de 1468 - les registres précédents ayant malheureusement périés dans l'incendie qui survint cette année-là à l'hôtel de ville. Ces derniers constituent une source idéale pour examiner les modalités réelles de l'exercice du pouvoir politique, pour voir vraiment comment se passaient les choses au jour le jour. Ils constitueront donc la base de notre étude portant sur le gouvernement de la bonne ville de Compiègne. Ils sont dans l'ensemble assez mal conservés, mais restent parfaitement exploitables. Nous limiterons arbitrairement le cadre de notre étude aux douze registres couvrant la seconde moitié du XVe siècle : les registres BB 2 (qui concerne l'année 1468, et ne compte que 32 feuillets dans un mauvais état de conservation générale) à BB 12 (qui concerne les années 1491 à 1500 et compte quant à lui 191 feuillets, dans un très bon état de conservation général). L'écriture des deux greffiers de la ville qui se succèdent durant cette période ne présente pas de difficultés paléographiques majeures ; la lecture des registres devient relativement aisée après une courte période d'adaptation. Les comptes rendus des assemblées qui jalonnèrent cette période de 32 ans et les noms de leurs membres restent dans l'ensemble parfaitement lisibles, malgré de nombreuses abréviations et certains passages effacés.

Mais avant de se lancer dans cette étude ponctuelle portant sur le gouvernement de la bonne ville de Compiègne, il s'avère tout d'abord nécessaire d'éclairer ce contexte dans lequel elle s'inscrit et qui semble à première vue assez flou : le temps de la Reconstruction.

Compiègne, en effet, n'a fait l'objet d'aucune étude globale pour cette période pourtant primordiale dans son histoire, étude qui serait d'autant plus enrichissante que cette bonne ville moyenne du royaume de France était éminemment représentative du phénomène urbain au bas Moyen Age. Le dernier et unique essai de synthèse reste le chapitre V de l'ouvrage paru dans le cadre de la collection Histoire des Villes, intitulé *Histoire de Compiègne*,

écrit par Philippe Racinet et datant de 1988⁷. Cet ouvrage devrait toutefois bientôt faire l'objet d'une réactualisation. Cette période déterminante, marquant l'achèvement du Moyen Age et l'aube des Temps modernes, reste encore largement à découvrir et ouvre de multiples pistes de recherches : on peut aisément constater, dès le simple dépouillement des fichiers bibliographiques du Fonds local de la bibliothèque municipale Saint-Corneille, l'existence d'un véritable vide à combler dans l'historiographie locale correspondant à cette période charnière, à cheval - et c'est peut-être bien là son malheur - entre histoire médiévale et histoire moderne. Elle a, de plus, largement été occultée par les événements spectaculaires qui la précédèrent et qui mirent en scène celle qui deviendra quelques siècles plus tard le symbole d'une Nation, Jeanne d'Arc, capturée aux portes de la ville. Les historiens médiévistes locaux ne sont pas cependant restés inactifs. On peut ainsi trouver, conservés dans le fonds local de la Bibliothèque Saint-Corneille de Compiègne, un certain nombre de travaux portant sur notre période, travaux certes épars, mais de grande qualité, fruits d'érudits locaux rigoureux et méthodiques, fédérés par la vénérable *Société Historique de Compiègne*. On ne citera que les Carolus Barré, père et fils (Louis), qui dépouillèrent de façon minutieuse les archives municipales et reconstituèrent des pans entiers de l'histoire de notre ville aussi bien institutionnelle⁸, qu'événementielle⁹ ou économique¹⁰, publiant notamment un document remarquable relatant l'état - désastreux - de la ville de Compiègne au lendemain de la terrible guerre de Cent Ans¹¹.

Ces quelques travaux de qualité, nous permettent de dresser les principaux traits du phénomène urbain compiégnois en ce Bas Moyen Age, entreprise indispensable avant d'introduire les jalons de notre étude.

Rappelons tout d'abord que la cité de Compiègne présente, en cette période du Bas Moyen Age, tous les traits caractéristiques qui font force

(7) P. Racinet, "Compiègne à la fin du Moyen Age (fin XIIIe siècle - fin XVe siècle)", dans A. Lottin (dir.), *Histoire de Compiègne*, Edition des Beffrois, Dunkerque, 1988, p. 75-98.

(8) C. Barré, "Les institutions municipales de Compiègne au temps des gouverneurs-atournés (1319-1692)", dans *Bulletin philologique et historique*, 1940-41, p. 1-84.

(9) L. Carolus-Barré, "Le siège de Compiègne et la délivrance de la ville (20 mai - 5 octobre 1430)", dans *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, tome XXVIII, 1982 ; également publié dans *Etudes et documents sur l'Ile-de-France et la Picardie, Tome 1, Compiègne et le Soissonnais*, Compiègne, 1994, p. 77-123.

(10) L. Carolus-Barré, "Le Mi-Karesme, foire de Compiègne au Moyen Age et sa survie jusqu'en 1792", dans *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, tomes XXVI et XXVII, 1979-1980 ; également publié dans *Etudes et documents sur l'Ile-de-France et la Picardie, Tome 1, Compiègne et le Soissonnais*, Compiègne, 1994, regroupant les deux parties (p. 223-276 et p. 277-349).

(11) L. Carolus-Barré, "Etat de la ville de Compiègne au lendemain de la guerre de Cent Ans d'après un mémoire de 1448", dans *Actes du 104e congrès des sociétés savantes (Bordeaux 1979)*, Paris, 1981, p. 253-344 ; également publié dans *Etudes et documents sur l'Ile-de-France et la Picardie, Tome 1, Compiègne et le Soissonnais*, Compiègne, 1994, p. 125-200, mais sans son précieux index des noms de personnes et de lieux.

pour mériter le qualificatif prestigieux de "bonne ville" et se place ainsi dans le peloton de tête de la hiérarchie urbaine régionale. Dans le bailliage de Senlis, qui compte une trentaine d'agglomérations continuant à s'appeler "ville", on en compte une dizaine seulement qui méritent ce qualificatif et entre elles, les pouvoirs et les influences se partagent ; aucune ne parvient réellement à imposer sa domination aux autres et elles constituent autant de chefs-lieux locaux autour desquels s'ordonnent des petites régions. Compiègne, important nœud commercial, exerce toutes les fonctions caractéristiques d'une "bonne ville". Elle dispose tout d'abord d'une réelle autonomie politique. Depuis l'acte royal de 1319, les habitants ont perdu leurs pouvoirs judiciaires sur le territoire de l'ancienne Commune, au détriment d'un officier royal sous l'autorité du bailli de Senlis, le prévôt de la ville, mais ils conservent de nombreux droits en premier lieu desquels ceux de gérer et d'administrer leur ville. L'assemblée générale élit ses représentants qui, sous le nom de gouverneurs-attournés¹², sont chargés de gérer les intérêts communs sous la surveillance du bailli de Senlis ou de son lieutenant (tâche primordiale de l'entretien des murailles avec l'autorisation de lever des aides pour ce faire, gestion du guet et de la garde, répartition de l'impôt, maintien de l'ordre public, réponses aux mandements royaux...). Ces gouverneurs, bourgeois de la ville par hérédité, sont au nombre de six entre 1321 et 1356, puis quatre entre 1362 et 1422, et trois après 1422. Leurs mandats varient entre deux et cinq ans puis se stabilise à trois ans au XVe siècle, leurs gages sont médiocres mais tous appartiennent aux premières familles de Compiègne. Ce sont avant tout des marchands de vin, "hostellains" ou "taverniers". En même temps que ces gouverneurs, l'assemblée des habitants élit un receveur responsable des deniers de la ville et de ses négligences, en quelque sorte banquier de la ville, aux gages également insignifiants, qui appartient aux mêmes familles. Deux autres catégories de postes sont occupées par des hommes de lois de bonne renommée : le conseiller de la ville, avocat ou procureur, doit évidemment être juriste, il est nommé en même temps que les gouverneurs et le receveur. Le clerc ou greffier de la ville, souvent ancien tabellion, royal ou clerc de bailliage, est, quant à lui, plus ou moins nommé à vie. Il sera logé, dès 1404, dans "l'ostel de la ville" dont il sera le concierge. Il est la cheville ouvrière du système, puisqu'il est à la fois secrétaire général des attournés et archiviste. Les gouverneurs, receveur, conseiller et greffier, accompagnés de quelques notables, se réunissaient pour préparer toutes les décisions à prendre et régler les affaires courantes. Au total, ce corps de ville ne devait englober qu'un nombre restreint de personnes et de familles de la "bourgeoisie" locale (le mot désigne désormais cette élite sociale installée au sommet de la société urbaine), constituant une hiérarchie au sommet de la ville. La cité de Compiègne est donc politiquement déchuée, intégrée dans le

(12) C. Barré, "Les institutions municipales de Compiègne au temps des gouverneurs-attournés (1319-1692)", *op. cit.*, p. 1-84.

royaume, constituant ce que l'on commence à nommer une "bonne ville" de France, mais elle est loin d'être morte municipalement. La vie municipale va même pleinement pouvoir s'affirmer par la suite, à la faveur des troubles de la fin du Moyen Age. La cité de Compiègne exerce également une autre fonction caractéristique et même essentielle de toute "bonne ville" : la fonction militaire. Elle est bien évidemment close et ses fortifications, hautes, altières et prestigieuses, ses nombreuses tours et son grand pont, riches en valeurs symboliques et en significations, dressent la silhouette typique de la bonne ville¹³. Sa "ferté" est assurément bien réparée. Elle a pris elle-même la tâche de l'entretien de cette imposante fortification en ces temps difficiles et elle va de plus en plus tenir à cette autonomie militaire, qui conditionne son importance politique. La bonne ville de Compiègne est également un centre local secondaire qui exerce nettement son pouvoir sur un ressort donné, qui correspond tout d'abord à celui de son élection. Celle-ci, dans laquelle ses deux "Elus" ou "Commis des Elus" avaient pleine compétence en matière d'impôts, levant les subsides extraordinaires du Roi, est d'une superficie d'environ douze kilomètres carrés¹⁴. Elle se confond quasiment avec le ressort de sa châtellenie royale¹⁵ (créée entre 1276 et 1283), qui fait partie du bailliage de Senlis (apparu de façon définitive, avec son bailli en 1264), véritable unité administrative, surtout judiciaire. Compiègne joue, dans ce bailliage, un rôle administratif non négligeable, y constituant une véritable capitale judiciaire. Ainsi, les plaideurs de la châtellenie de Compiègne peuvent en appeler directement au Parlement sans passer par Senlis. Un lieutenant du bailli de Senlis y réside dès avant 1380. L'auditoire de Compiègne se trouvait en l'Hôtel du Roi. On y jugeait des causes des nobles et des communautés religieuses en première instance, et en appel des causes rendues devant les prévôts. Les causes ordinaires de la châtellenie revenaient au prévôt forain, le prévôt de la ville n'avait quant à lui que la moyenne et basse justice et la connaissance des affaires personnelles. Le centre judiciaire compiégnois est donc particulièrement actif. C'est même un lieu d'assise très fréquenté du fait d'une fortification rassurante et d'un marché très actif ; le lieutenant du bailli de Senlis y tient son plaid régulier : bons juges et avocats y siègent à date fixe et y travaillent en permanence.

(13) L. Carolus-Barré, "Le siège de Compiègne et la délivrance de la ville (20 mai - 5 octobre 1430)", *op. cit.*, p. 98 ; sur les murailles, voir R. Corbeau, *Les remparts de Compiègne du Ve au XVe siècle*, Mémoire de maîtrise, Université de Picardie Jules Verne, 1997, et les différents vues cavalières de la ville au début du XVIe siècle, qui nous en donnent une image assez réaliste.

(14) Bonnault d'Houët (Le baron X. de), "Plan de l'élection de Compiègne au XVIe siècle" (dont les limites n'ont alors guère changées), dans *Compiègne pendant les Guerres de Religion et de la Ligue*, Compiègne, 1910, p. 126-127, et publié dans *Histoire de Compiègne*, *op. cit.*, p. 101 ; l'échelle y est erronée.

(15) B. Guénée, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Age, v.1380 - v.1550*, Paris, Les Belles Lettres, 1963, "Carte du bailliage de Senlis (domaine et ressort)", plan hors texte en fin de volume.

Son rayonnement doit bien s'étendre sur une bonne quinzaine de kilomètres, englobant la châtellenie royale de Pierrefonds, qui constitue son satellite, comme Crépy constitue celui de Senlis. Ce petit monde grouillant et bigarré, comme l'a bien montré Bernard Guénéé, dans le bailliage de Senlis, a autant que les autres, si ce n'est plus, contribué à donner à la ville de Compiègne son visage, voire sa richesse, en ce temps où procès et prisons sont le lot de chaque jour. Voici ce que les Compiégnois eux-mêmes disent de leur ville en 1412, dans une supplique adressée au Roi : celle-ci, “en laquelle demeurent et ont de tout temps accoustumé demeuré en grant et suffisant nombre notables conseillers (...) se dépopuleroit et amoindriroit moult (...) et seroit (...) en voye de devenir en grant ruyne et désolacion”¹⁶ si une partie de ses tribunaux étaient, comme le projetait alors le Roi, transférés ailleurs. Car la justice joue un rôle considérable dans l'économie urbaine : elle draine en effet les épargnes patiemment accumulées par les gentilshommes et les rustres qui viennent les y perdre en frais de justice. Le ressort de sa châtellenie et de son élection devait également se confondre, grosso modo, avec celui de sa zone de chalandise locale, c'est-à-dire celle de son marché qui se tient traditionnellement les mardis, jeudis et samedis tout au long de l'année¹⁷. Celle-ci ne pouvait en tous cas excéder cinq lieues soit vingt kilomètres, c'est-à-dire la distance maximale d'un aller et d'un retour effectués dans la journée. Mais sa zone d'influence économique, grâce au commerce du vin et à sa foire, dépasse toujours largement le ressort de son marché hebdomadaire. Le commerce du vin reste sans aucun doute florissant, le nombre de courtiers de vin n'y était pas inférieur à 20 en 1319¹⁸ ; c'est loin des 60 à 80 qui, à Paris, étaient au service des marchands à la fin du Moyen Age, mais c'est mieux qu'Arras qui n'en avait que 10 et Douai 4. Tout au long du XIVe siècle, Compiègne reste un grand entrepôt de vin, un centre de redistribution de la “marchandise des vins de Bourgogne” et autres vins français, qui continuent d'irriguer tout le nord du Royaume, venus par la Seine et remontant par la route jusqu'aux Pays-Bas, dont les marchands (flamands et brabançons) descendaient, en échange, leurs produits textiles sur Paris par la route de Compiègne. La foire du Mi-Carême est toujours aussi “belle et nostante”, pour reprendre les termes des Compiégnois nostalgiques, 150 ans plus tard. Elle se déroule toujours autour de Saint-Corneille, utilisant même les espaces libres de la nef abbatiale et s'étendant dans bon nombre de rues de la ville. Dans un tel cadre, trop étroit et mal adapté, la place manque assurément en cette époque de prospérité. Dès le temps de la Commune, les bourgeois s'étaient assurés d'étendre le champ de la foire “oultre le pont de

(16) cité par B. Guénéé, *op. cit.*, p. 3 (source : *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, tome IX, p. 672-674).

(17) L. Carolus-Barré, “Etat de la ville de Compiègne au lendemain de la guerre de Cent Ans d'après un mémoire de 1448”, *op. cit.*, § 525.

(18) L. Carolus-Barré, “Le Mi-Karesme, foire de Compiègne...”, *op. cit.*, p. 334.

l’Oise”, dans la “Prairie de Margny”, extension topographique qui atteste du succès de la foire¹⁹. La Prairie de Margny devenait ainsi, pour le Mi-Carême ce que la “Plaine Saint-Denis” était pour le Lendit. Comme au Lendit se trouvaient toutes les denrées rares de l’époque : des “draperies de tous païs”, la fourrure ou pelleterie provenant notamment de Mons-en-Hainaut, l’orfèvrerie de Paris, les épées d’Allemagne et le très important commerce des “bestes chevalines”. Les marchands forains venaient des pays du nord de la France, Pays Bas, Rhénanie, mais aussi de Bourgogne et des rives du Rhône, et même de Lombardie. Son rôle était donc éminent et sa renommée internationale. La bonne ville de Compiègne est donc bien un système polymorphe aux multiples fonctions caractéristiques, à la fois militaires, administratives, judiciaires, économiques qui s’appellent les unes les autres. Elle devait avoir un chiffre de population plus voisin de celui des autres bonnes villes du bailliage comme Beauvais et Pontoise, soit huit à dix mille habitants, que celui des villes champêtres, médiocres agglomérations de trois à quatre cent feux, soit mille à deux mille habitants, tel Pierrefonds (au début du XVe siècle)²⁰. N’oublions pas, pour terminer ce rapide exposé des fonctions caractéristiques du phénomène urbain compiégnais, la fonction religieuse - essentielle - de la ville. Compiègne n’est pas le siège d’un évêché - elle fait partie du diocèse de Soissons - mais elle n’en constitue pas moins, par l’entremise de sa puissante abbaye, une “capitale” religieuse. L’abbaye de Saint-Corneille et ses satellites continuent à jouer un rôle important dans la ville, y exerçant un contrôle religieux certain, facilité par des droits paroissiaux très importants. Elle reste prospère comme le montre l’étendue de ses possessions à Compiègne²¹, mais aussi dans les diocèses de Soissons, de Beauvais et d’Amiens (25 cures, une dizaine de villages, 20 à 25 manoirs à la tête d’une grosse exploitation), immense temporel, qui plus est, rigoureusement exploité. La “bonne ville” de Compiègne semble donc, à l’image de son monastère, relativement prospère au cours de la première moitié du XIVe siècle. Mais cette prospérité va être gravement atteinte par la guerre de Cent Ans. Le potentiel humain de la bonne ville, tout comme son potentiel économique, semble rester intact jusqu’au milieu du XIVe siècle : le bailliage reste épargné par les guerres et les mortalités et conserve toute sa prospérité²². Toutefois, la guerre et les troubles de toute nature, même s’ils n’ont pas agi directement, ont fini par bouleverser la situation florissante de Compiègne : l’insécurité des routes et des chemins, résultat d’un état de guerre désormais permanent, gêne en effet la circulation des marchandises,

(19) *Ibid.*, p. 238 et 343.

(20) B. Guénée, *op. cit.*, p. 45-48.

(21) P. Racinet, “Compiègne à la fin du Moyen Age (fin XIIIe siècle - fin XVe siècle)”, *op. cit.*, p. 80-81.

(22) B. Guénée, *op. cit.*, p. 48-51.

bloquant la situation du grand commerce, principale source de prospérité de la ville. Le commerce compiégnois sombre dès la seconde moitié du XIV^e siècle, dans une véritable décadence. Voici ce que disent les Compiégnois eux-mêmes de leur commerce du vin en 1396²³ : "les habitants de notre dicte ville sont devenus a telle pauvreté et indigence que la dicte marchandise desdits vins de Bourgoigne n'y est plus exercée par lesdits habitants fors par un ou deux seulement qui encore en font très peu", témoignage peut-être un peu exagéré, mais qui a le mérite d'être assez significatif. De même "est la foire d'ycelle ville de la Mi Caresme qui souloit estre belle et nostable sy décheue que ce n'est ainsi que comme un marchié". Charles VI, par son ordonnance de juin 1396²⁴, déplorant l'indigence des habitants qui en abandonnant leur ville la laisse "moult dépeuplée et en partie ruinée", tente de rendre à Compiègne sa prospérité d'antan, en y transférant le grenier à sel de Noyon. Au début du XV^e siècle, après 1413, Compiègne se retrouve plongée directement au cœur de la tourmente franco-bourguignonne. Sa position géographique privilégiée, qui lui avait jusqu'alors été fort profitable, se retourne contre elle, en faisant une place stratégique primordiale pour les deux partis. Les Bourguignons entreprennent, en effet, une conquête systématique des positions séparant les Pays-Bas du Duché. Et la bonne ville de Compiègne est alors bien mal placée : elle se trouve en situation de ville frontière entre les "pays de Picardie" et l'Île-de-France, et commande même le chemin de Paris pour qui vient du Nord (tout comme Orléans pour qui vient du Sud). L'attitude de la ville suit vite les vicissitudes politiques et militaires, avec pour souci principal d'éviter les pillages, en se méfiant autant des gens du Roi que des Anglais ou des Bourguignons. En tout, entre 1414 et 1429, Compiègne ne changera pas moins de huit fois de maître dans des conditions souvent dramatiques, devant en particulier subir deux assauts ou "prises d'emblées" suivis de pillages²⁵. La possession de Compiègne était visiblement d'une importance capitale pour les partis en présence. Après la délivrance d'Orléans le 29 avril 1429 et le sacre du Roi à Reims le 17 juillet, Charles VII fait sommer la ville de se rendre à plusieurs reprises. Elle finit par retrouver le parti du Roi le 15 août 1429. En échange, Charles VII accorde son pardon pour avoir tenu le parti des Anglais, et surtout octroie des privilèges aux bourgeois, leur accordant de prélever certains droits sur le

(23) L. Carolus-Barré, "Ordonnance inédite du 24 juin 1396, transférant à Compiègne le grenier à sel de Noyon, avec addendum", publié dans *Bulletin Philologique et Historique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1974*, Paris, 1976, et dans *Etudes et documents sur l'Île-de-France et la Picardie, Tome 1, Compiègne et le Soissonnais*, Compiègne, 1994, p. 59-62.

(24) *Ibid.*, id.

(25) L. Carolus-Barré, "Compiègne et la guerre (1414-1430)", publié dans *Actes du 111^e Congrès National des Sociétés Savantes (Poitiers, 1986)*, Paris, 1988, et dans *Etudes et documents sur l'Île-de-France et la Picardie, tome 1, Compiègne et le Soissonnais*, Compiègne, 1994, p. 67-76.

vin et l'établissement d'impôts pour sa remise en défense. Le 18 août, il fait son entrée solennelle dans la ville aux côtés de la Pucelle. Mais une trêve conclue dix jours plus tard prévoit la remise de la ville au duc de Bourgogne, ce que les Compiégnois, redevenus "les très humbles sujets du Roy" refusent catégoriquement. Pendant l'hiver 1429-1430, les habitants complétèrent la défense de leur ville sous la conduite de Guillaume de Flavy, lieutenant du gouverneur. Au début du mois de mai 1430, le duc de Bourgogne met le siège devant Choisy-au-Bac, pont sur l'Aisne et bastion avancé protégeant Compiègne. Le 13 mai, Jeanne entre dans la ville, et après deux tentatives infructueuses pour débloquent Choisy, va établir son camp à Crépy-en-Valois. La chute de Choisy entraîne le siège direct de Compiègne, avec des moyens en hommes et en matériel considérables²⁶. Les premiers "viretons ferrés" tombent sur la ville. Trois jours plus tard, Jeanne d'Arc revient voir ses "bons Amys de Compiengne" avec une compagnie de gens de guerre. Le soir même de son arrivée, elle tente une sortie non préparée. Mais son petit groupe est surpris et la lutte qui se déclenche devient vite trop inégale ; elle s'achève tragiquement par sa capture, alors qu'elle s'efforce de protéger la retraite de ses hommes dans cette vaste prairie de Margny. Notons que le fait n'est mentionné qu'incidemment dans les archives municipales. Jeanne prisonnière, le siège n'en continue pas moins malgré le mutisme surprenant du Roi. Comme le prévoyait son plan, le duc de Bourgogne, après avoir "mis en obéissance le Pont de Choisy" met "une bastide au bout du pont de Compiengne", dans la prairie de Margny, face au très puissant "boulevard" protégeant le grand pont de pierre et la ville. Celui-ci tient deux mois face aux "gros engins" du duc de Bourgogne, dont les projectiles font des ravages dans toute la ville, détruisant les moulins et bon nombre de maisons. A l'automne, Jean de Luxembourg, qui a pris la relève du duc de Bourgogne parti recueillir l'héritage de Brabant, finit par encercler complètement la ville, bombardée de tous côtés. Le 20 octobre, le siège "estoit si estroit que faire se pouvoit" et le blocus de la ville est total. Charles VII se décide enfin à envoyer une armée de secours pour "secourir et avitailler ladite ville de Compiengne" et si possible "rompre le siège". Le 25 octobre, la garnison de Compiègne, avec les habitants, en profite pour faire une sortie. Le lendemain, Jean de Luxembourg lève le siège, en place depuis 160 jours, une éternité pour les Compiégnois. La ville est enfin libérée, mais profondément meurtrie ; elle est en partie détruite et dépeuplée, et ses revenus sont considérablement amoindris par la ruine de son commerce.

La période de la Reconstruction de Compiègne, qui succède à cette longue phase de malheurs, a visiblement été très peu abordée par les historiens locaux ; une première lecture des registres de délibérations de la ville,

(26) L. Carolus-Barré, "Le siège de Compiègne et la délivrance de la ville (20 mai - 5 octobre 1430)", *op. cit.*, p. 79-106.

qui sont le miroir d'une politique urbaine pragmatique, source de qualité que nous étudierons ensuite d'un point de vue institutionnel et sociologique, nous permet d'esquisser les traits généraux de l'histoire de cette phase déterminante de l'histoire de Compiègne.

Le gouvernement de la bonne ville de Compiègne dut, en ce temps de la Reconstruction qui succède aux malheurs de la guerre de Cent Ans, constamment s'adapter à un réel toujours changeant et difficile. Compiègne connaît tout d'abord un lent retour au calme sous Charles VII. Ce dernier leur accorde un certain nombre de concessions, dont une donation de 8000 livres tournois, et surtout une charte qui, pour toute la durée de son règne, exempte ses habitants d'impôts, leur donne pouvoir d'acquérir des "fiefs nobles" et prend toutes les dispositions économiques nécessaires pour la reconstruction de la ville²⁷. Mais la conjoncture extérieure ne s'améliore pas : les troubles sont endémiques dans le plat-pays et Compiègne doit participer financièrement à la Reconstruction. Ce n'est qu'au lendemain de la victoire de Formigny (avril 1450) qu'elle peut bénéficier d'une certaine accalmie. Toutefois la conjoncture devient très vite défavorable sous Louis XI, en raison de la lutte à outrance qu'il mène contre la puissance bourguignonne jusqu'à la mort de Charles le Téméraire. La position de Compiègne est de nouveau celle d'une ville frontière face aux "villes de la Somme", tenues par Charles le Téméraire. Elle établit tant bien que mal un précaire équilibre entre les dépenses liées aux opérations militaires de Louis XI et les avantages fiscaux arrachés à la royauté, s'accommodant ainsi des exigences de l'Etat monarchique. Elle doit en outre régulièrement tolérer le logement des gens de guerre dans ses murs, charge fort mal perçue, et envoyer au roi hommes, chevaux, vivres et matériel de guerre. La conjoncture extérieure devient nettement plus favorable sous Charles VIII et Compiègne n'aura plus réellement à craindre pour sa sécurité. Le guerrier, porteur de troubles, n'est plus omniprésent, et la pression fiscale de la monarchie se relâche ; les tailles sont régulièrement levées à un montant raisonnable, les "prêts" et autres "dons" disparaissent. Seules quelques alertes sans conséquence fâcheuse viendront troubler la quiétude de la ville, en particulier celles liées à la "guerre folle" qui éclate en 1485.

L'économie compiégnaise, profondément touchée par les sièges du début du siècle et maintenant perturbée par les troubles persistants, se réanime lentement, mais elle ne retrouvera pas les sommets qu'elle avait atteints avant les crises du XIVe siècle. Elle perd son "internationalité" et même une large part de son "interrégionalité", qui faisaient sa véritable richesse. Le grand commerce, qui fit pendant de longues années la prospérité de la ville, est la principale victime de cet état de guerre permanent : le commerce du vin et la foire de Compiègne ne retrouveront pas leur niveau anté-

(27) *Ibid.*, p. 115-117.

rieur aux troubles de la guerre de Cent ans. Qui plus est, cette guerre, que Louis XI mena à outrance contre la puissance bourguignonne, ne fut pas seulement diplomatique et militaire comme nous l'avons vu, mais elle prit aussi, fait nouveau, une réelle dimension économique²⁸. Le roi donna en effet l'ordre aux bonnes villes, le 28 septembre 1470, de cesser immédiatement tout commerce avec les sujets du duc de Bourgogne. Il poursuivit ainsi avec ténacité - et efficacité - jusqu'à la signature du traité de Senlis avec Maximilien en décembre 1482, le blocus de tous les territoires soumis à la domination bourguignonne : c'est-à-dire naturellement la Bourgogne viticole, dont la "marchandise des vins" vivifiait le commerce compiégnais, par la rivière d'Oise, depuis des siècles, mais aussi les riches Pays-Bas, Flandre, Hollande, Zélande, Brabant, Hainaut avec lesquels la ville commerçait depuis tout aussi longtemps, et d'où venaient en grand nombre les marchands qui fréquentaient traditionnellement la foire du Mi-Carême. Celle-ci, désormais ne survivra plus que par tradition et non plus dans sa "réalité marchande" qui était sa raison d'être. L'étape viticole de Compiègne perd elle aussi sa prééminence, victime du recentrage de ce commerce qui transite de moins en moins par la vallée de l'Oise et le Port-aux-Vins de la ville, au profit de la voie terrestre vers Anvers, qui gardera son avantage en temps de paix, reliant désormais Paris aux Pays-Bas : les marchandises - et tout spécialement le vin - sont détournées par la Champagne en direction de la Meuse, dont elles suivent ensuite le cours, pour aller emprunter l'Escaut jusque Anvers. Le Port aux Vins de Compiègne perd ainsi sa clientèle du comté de Hainaut, du Brabant et de la Flandre, mais semble bien garder celle des marchands du Nord de la France²⁹. Mais même sur le cours de l'Oise, Compiègne est désormais concurrencé par des villes situées en aval, qui sans être reconnues officiellement, assuraient la fonction d'étape ; de Paris à Compiègne, Pontoise, Précy-sur-Oise réussissent à imposer leur marché au détriment de celui de Compiègne, exerçant toutes les fonctions d'une véritable étape à vin (mise en cellier avant le mesurage, jaugeage et contrôle de la qualité des vins, ensuite exposés sur le marché public). Le Port-Aux-Vins de Compiègne a donc perdu de son importance : Compiègne à la fin du Moyen Age est tout au plus un modeste centre commercial interrégional, où marchands du Nord de la France et de Paris viennent commercer. Les marchands de vins, "hostellains" ou "taverniers", qui constituaient depuis des siècles la composante majeure de l'oligarchie bourgeoise qui dominait la ville, voient sans aucun doute leur poids considérablement baisser dans son gouvernement. Et ce sûrement au profit des marchands ou merciers qui voient sans nul doute leur rôle s'accroître en liaison avec la fourniture des marchandises nécessaires à la reconstruction de la ville, et - nous allons

(28) R Gandilhon, *Politique économique de Louis XI*, Paris, 1941, p. 374 et 393, cité dans L. Carolus-Barré, "Le Mi-Karesme, foire de Compiègne...", *op. cit.*, p. 254-255.

(29) R. Hello, *Le commerce du vin à Compiègne au XVe siècle*, Mémoire de maîtrise dactylographié, Université de Picardie Jules Verne, 1973, p. 61-63.

ensuite l'évoquer - des gens de justice, constamment sollicités pour faire reconnaître les anciens droits des communautés ou des particuliers, remis en cause par des années de conflit. Notons d'ailleurs que, en 1430, quelques-uns de ces marchands de vin en gros s'étaient vite reconvertis dans la mercerie, seul secteur économique alors dynamique. Il conviendra d'apprécier plus précisément la pleine mesure de ces changements par une étude approfondie du personnel dirigeant de la ville. La ville a également perdu la faveur de la royauté et son rôle fort profitable de résidence princière, qui était alors considérée par les Compiégnois eux-mêmes comme leur troisième source de richesse. Le château royal situé en bordure de l'enceinte étant d'ailleurs - on l'imagine bien - dans un état déplorable. Dès le règne de Charles VII, en effet, le “centre de gravité résidentiel” de la monarchie s'était déjà déplacé vers le Val de Loire, au détriment de Compiègne. Louis XI y fait des visites fréquentes, mais de courte durée. Quant à Charles VIII, il se rend très peu à Compiègne. La bonne ville de Compiègne est désormais un centre commercial beaucoup moins attractif que par le passé, et qui a perdu son traditionnel privilège de résidence princière. Elle se replie en conséquence beaucoup plus sur sa région, sa zone d'influence correspondant à sa châtellenie et à son élection, où elle va puiser les forces nécessaires à son relèvement. Elle y exerce dorénavant une domination financière certaine acquise tout d'abord par la levée des impôts royaux. Ceux-ci se sont considérablement multipliés au cours de la crise franco-bourguignonne et la ville les prélève sur ses habitants, mais aussi - et surtout - sur son plat-pays, son élection, par l'entremise de ses collecteurs et assesseurs, nommés par assemblée et qui en tirent de substantiels bénéfices. Mais elle l'exerce désormais surtout grâce à son grenier à sel, dont elle tire des profits considérables et qui constitue le véritable instrument de sa domination au XVe siècle. Cette précieuse denrée (dont on a dit qu'elle fut longtemps aussi précieuse que le pétrole aujourd'hui ; elle fut tout du moins aussi taxée...) y est stockée et vendue. Il est administré par un officier royal, le grenetier, assisté par des officiers municipaux : un contrôleur, un clerc ou greffier, un receveur, un “mesureur”, un “herscheur” (chargé de briser le sel à la pelle). La ville encaisse une bonne partie des bénéfices de sa vente, de même que le Roi dans le cadre de sa gabelle. Elle contrôle l'approvisionnement de son grenier, dont elle fait venir le sel au meilleur prix : il est amené par des marchands se fournissant parfois aux salines de Picardie (Amiens, Abbeville, Rue, Le Crotoy, Waben...) et le ramenant alors en grosse quantité par “charroi”, mais surtout à celles de Haute-Normandie, c'est-à-dire du Tréport, de Dieppe, et avant tout de Rouen, d'où il est acheminé par bateaux remontant la Seine, puis l'Oise³⁰. Un long procès opposa d'ailleurs la ville avec les marchands de sel de Rouen au cours de l'année 1469³¹. Ce sont ces mêmes marchands qui vendent le sel

(30) L. Carolus-Barré, “Ordonnance inédite du 24 juin 1396...”, *op. cit.*, p. 58.

(31) Arch. mun., Compiègne, BB 2, 22 v°.

au grenier, mais à un prix fixé par ordonnance, qui peut être soumis à de très fortes hausses, et en s'acquittant des droits royaux et municipaux. La ville octroie le monopole de la fourniture du grenier au marchand de son choix ; octroi qu'elle accorde contre une redevance, à la fin du siècle, pour une période de dix ans. Compiègne exerce également toujours son influence sur son plat-pays par l'entremise de son marché, qui reprend - on s'en doute - son activité fébrile dès la fin des tensions, en liaison avec la remise en culture des campagnes du Beauvaisis, son principal fournisseur de blé, et des autres pays environnant, et avec la reprise de l'économie locale. Il retrouve l'animation, la prospérité du "temps passé", de ce temps de paix où "ladite ville de Compiègne et tout le pays et villages à l'environ et le pays de Beauvaisis estoient bien peuplés et les labeurs en bonne façon, et venoient des grains grant foison au marchié dudit Compiègne, iij fois la sepmaine, c'est assavoir mardi, jeudi et samedi"³². La ville exerce enfin toujours son influence, sa domination sur sa région par sa fonction administrative et juridique, qui se renforce véritablement au cours de cette seconde moitié du XVe siècle, venant d'une certaine façon compenser le déclin de sa fonction commerciale. A partir des années 1410, les troubles, la guerre, l'insécurité entretenus par les gens d'armes constamment présents ont fini par réduire à presque rien l'activité des divers tribunaux de Compiègne et du bailliage³³. Une fois la paix rétablie, en 1444, les plaideurs sont bien trop pauvres pour entamer sans délai de nouvelles procédures. Si bien que, de 1420 à 1450 environ, les juges ne siègent guère, les greffiers n'écrivent guère, les avocats et les procureurs ne pratiquent guère. Vers 1450, la société judiciaire de Compiègne n'est plus que l'ombre d'elle-même. On ne recense alors que trois avocats à Compiègne, qui sont des gens âgés et sans véritable formation juridique³⁴. Peu à peu, la justice compiénoise, comme celle du bailliage³⁵ se reconstruit, et cette reconstruction juridique accompagne la reconstruction économique de la ville et de sa région. Dès les années 1450, tout d'abord, quand les terres sont lentement remises en culture, et que l'économie se réanime lentement, les rentiers, communautés ou particuliers, entament des procédures pour sauvegarder leurs droits, mais ne les poussent guère : ils manquent de moyens, et surtout ils savent que le manque de moyens de leurs débiteurs rendrait une sentence favorable illusoire. A partir des années 1460, par contre, le retour d'une certaine aisance permet aux premiers de réclamer les arrérages dus par les seconds avec d'autant plus de fermeté qu'ils les savent plus solvables. Des années 1460 aux années 1480, l'activité des tribunaux ne cesse de croître, pour reprendre ensuite, les contestations apaisées, à un rythme moins haletant. Dès 1455, les praticiens de toutes les bonnes

(32) L. Carolus-Barré, "Etat de la ville de Compiègne...", *op. cit.*, p. 187, § 525.

(33) B. Guénée, *op. cit.*, p. 379-383.

(34) *Ibid.*, p. 366.

(35) *Ibid.*, p. 383-387.

villes du bailliage semblent débordés ; pour répondre à des besoins de plus en plus pressants, le nombre des gens de justice s'accroît logiquement : trois avocats plaidaient à Compiègne en 1450, ils sont au moins six en 1497³⁶. Et ces gens de justice sont de plus en plus cultivés : ce sont désormais de véritables professionnels, gradués en droit. Leur importance semble de plus en plus déterminante au sein de l'oligarchie compiégnaise qui dirige la ville, oligarchie dont la composition véritable mérite vraiment d'être étudiée en profondeur. On connaît tout du moins celle de ses principaux dignitaires, ceux qui exercent l'éminente fonction de gouverneur-attourné, auxquels Bernard Guénée s'est intéressé dans sa remarquable étude sur les gens de justice du bailliage de Senlis à la fin du Moyen Age. De 1395, date à partir de laquelle leurs noms sont connus de manière continue, à 1430, ils sont deux fois sur trois des marchands et une fois sur trois des gens de justice, officiers sans formation patricienne, avocats ou procureurs³⁷. Mais dans la seconde moitié du XVe siècle, période qui nous intéressera plus particulièrement, la concurrence des gens de justice semble de plus en plus importante au sein de l'administration municipale³⁸. Ils ne sont pourtant qu'une petite minorité, mais leur instruction, leur expérience de la procédure et de l'administration les rendent désormais indispensables. L'ancien patriciat des marchands de vin, “hostellains” ou “taverniers”, semble ainsi peu à peu concurrencé par une nouvelle élite formée de marchands (ou merciers) encore, mais aussi - et c'est là l'évolution la plus importante pour la suite - par des gens de justice et des officiers royaux, signe annonciateur des temps nouveaux. Nous tenterons un peu plus tard d'apprécier la pleine mesure de ces changements. A cette reprise économique limitée s'ajoute un relèvement démographique perturbé. La ville sort profondément meurtrie des “guerres et divisions de ce royaume”³⁹ : les attournés déplorent en 1448 le dépeuplement de leur ville, passée de mille deux cent à “environ quatre cent mesnages” (“et aussi est ladite ville dépeuplée de plus de trois pans”)⁴⁰. Compiègne, à l'image des autres villes du bailliage⁴¹ est exsangue ; la ville champêtre de Pierrefonds, son “satellite”, ne comptait pas plus de cent âmes en 1427. Et la bonne ville de Beauvais n'en dépassait pas mille cinq cent ! Le relèvement démographique de la ville, par la suite, est perturbé par le retour régulier de la peste, qui reste présente à l'état endémique jusqu'à la fin du XVe siècle : trente ans plus tard, elle ne compterait pas plus de 650 feux.

(36) *Ibid.*, p. 384, chiffre confirmé par nos investigations.

(37) *Ibid.*, p. 366.

(38) *Ibid.*, p. 405-407.

(39) L. Carolus-Barré, “Etat de la ville de Compiègne...”, *op. cit.*, §§ 545-561.

(40) *Ibid.*, §§ 236-599.

(41) B. Guénée, *op. cit.*, p. 51-56.

Les vicissitudes politiques et militaires liées aux troubles franco-bourguignons ont donc continué à maintenir un climat d'insécurité dans le Nord du royaume pendant une bonne partie de la seconde moitié du XVe siècle, atténuant la reprise économique et s'ajoutant à la stagnation démographique liée aux épidémies pour perturber les efforts de la Reconstruction. Son capital immobilier, déjà profondément marqué par les crises du milieu du XIVe siècle, est dans un état désastreux au lendemain du conflit franco-bourguignon, comme en témoigne la longue énumération des articles finaux du mémoire de 1448, affirmant même que "les places desdites maisons [sont] en telle ruïne et désolacion que on ne peut congnoistre ou discerner les unes des aultres"⁴² et ce presque vingt ans après le terrible siège de 1430. En tout, à cette date, ce serait environ trois cent cinquante maisons et vingt-deux hôtels nommément déclarés (deux cent quatre vingt cinq en ville et quatre vingt cinq hors les murs) qui seraient détruits ou sérieusement endommagés⁴³, auxquels il faut peut-être ajouter deux cent maisons non-nommées⁴⁴. A partir de ce postulat désastreux, le capital immobilier de la ville se renouvelle progressivement, puisant ses matériaux dans l'antique forêt de Cuise, mais la vitesse de ce renouvellement et la densification du bâti qui en résultent nous échappent encore. On sait en tous cas qu'il s'est augmenté de tout ce que gagnent alors les maisons en solidité et en confort par la mise en œuvre de perfectionnements considérables dans l'art de bâtir⁴⁵, comme en témoignent par exemple les remarquables dessins aquarellés de Jean-Antoine Léré (1761-1837)⁴⁶ ou encore ceux de Paul Daussy⁴⁷, dont bon nombre de modèles qui perdurèrent plusieurs siècles peuvent être considérés sans risque comme datant de notre période de la Reconstruction. Son patrimoine immobilier public reste quant à lui profondément marqué par les affres de la guerre jusque la fin de notre période, et même bien au-delà ; son budget limité (inférieur à mille livres par an) autorise quelques travaux disséminés d'urbanisme - d'une urgente nécessité - ou de défense en fonction de la conjoncture, mais il exclut quasiment la possibilité de mener les deux tâches de front sérieusement. La situation financière de la ville reste encore catastrophique en 1448, soit presque vingt ans après le siège et quatre ans seulement après la trêve⁴⁸, comme en témoigne le long mémoire de 605 articles rédigé vers le milieu de cette année-là par les Compiègnois : ruinée, la com-

(42) L. Carolus-Barré, "Etat de la ville de Compiègne...", *op. cit.*, § 603.

(43) *Ibid.*, §§ 552-596.

(44) *Ibid.*, § 597.

(45) B. Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVe siècle*, Paris, Aubier et Montaigne, 1983, p. 188-189.

(46) conservée dans le Fonds Local de la bibliothèque Saint-Corneille avec ses nombreux manuscrits.

(47) Paul Daussy, *Le Vieux Compiègne*, Compiègne, 1926.

(48) L. Carolus-Barré, "Etat de la ville de Compiègne...", *op. cit.*

munauté est dans l'impossibilité de payer les rentes ou dettes perpétuelles contractées aux temps prospères de la Commune et son capital immobilier est toujours dans un état déplorable. Les édifices publics - les Halles⁴⁹, les échoppes du Change⁵⁰, le donjon⁵¹, le beffroi⁵² et les étuves⁵³ - sont fortement touchés. De même, d'autres bâtiments importants à fonction économique sont ruinés : ainsi le moulin du pont⁵⁴, cinq granges⁵⁵, bon nombre d'étables et deux pressoirs⁵⁶. Et le château royal, non concerné par ce long document, tout comme les édifices religieux (églises paroissiales, chapelles, couvents, cloîtres et dépendances des ordres monastiques ou canoniaux, hospitaliers ou séculiers) ne furent pas épargnés. Un certain regain des finances municipales permet à la ville d'entamer la réhabilitation des Halles dans les années 1450, qui sont louées peu après, tout comme les "eschoppes des Changes"⁵⁷. La Reconstruction continue à s'opérer discrètement - mais bien réellement - durant les troubles qui marquent le règne de Louis XI. On trouve ainsi quelques mentions significatives de réparations dans les registres des comptes et des délibérations de la ville - mentions qui devraient faire l'objet d'un relevé systématique -, portant sur les édifices et la voirie publics durant cette période (ainsi celles qui sont de nouveau effectuées sur les Halles, auxquelles sont maçonnées deux grandes arches de pierre en 1473⁵⁸). Mais en ces temps difficiles, c'est surtout la forteresse de la ville qui semble continuer à faire l'objet de toutes les attentions (d'importants travaux seraient mentionnés à la porte de Pierrefonds en 1469 et 1473, à celle de la Porte du Pont en 1472, aux murs de la ville, sur la rivière et à la porte de Paris durant l'été 1474). Dès la fin des années 1470, la tendance semble s'inverser : les travaux d'urbanisme proprement dit se multiplient. On aurait ainsi réparé la chaussée de Margny au début de l'année 1476, puis le Pont de Venette durant l'été. Trois ans plus tard, des réparations importantes auraient de même été effectuées au grand Pont de la ville et au quai de la rivière

(49) *Ibid.*, §§ 574.

(50) *Ibid.*, §§ 560.

(51) *Ibid.*, § 578.

(52) *Ibid.*, § 569.

(53) *Ibid.*, § 556.

(54) *Ibid.*, § 552.

(55) *Ibid.*, §§ 554, 556, 558.

(56) *Ibid.*, §§ 562, 565.

(57) Arch. mun., Compiègne, CC 23 (anciennement CC 22), fol. 3 v à fol 6, cité dans L. Carolus-Barré, "Le Mi-Karesme, foire de Compiègne...", *op. cit.*, p. 253.

(58) Arch. mun., Inventaire ; cette mention, comme les suivantes, sont signalées dans l'inventaire de la série BB, sans références précises. Cet inventaire, comme celui de la série CC, est malheureusement incomplet et bien souvent erroné ; son seul intérêt réside finalement dans ces quelques mentions dont il témoigne, mentions dont le relevé systématique reste à effectuer.

(avec des pierres du Mont Saint-Mard), de même l'année suivante en octobre, au Moulin de la ville. Durant l'été 1482, c'est l'Hôtel de Ville, profondément marqué par le terrible incendie de 1466, qui connaît apparemment quelques rénovations, au niveau des grands combles et des verrières. La reconstruction de la ville commence donc réellement à s'affirmer sous le règne de Louis XI. Notons d'ailleurs que la relative facilité avec laquelle la ville répond aux appels financiers pressants de la royauté montre que ce long effort, sans cesse réaffirmé, a porté ses fruits : la situation semble réellement s'améliorer dès la fin du règne de Louis XI. Les finances de la ville, dans les dernières années du règne de Louis XI, se stabilisent à un niveau moyen qu'elles conserveront ensuite : les recettes oscillent autour de la barre des 3500 livres tournois par gouvernement. Mais surtout son solde budgétaire, sous les règnes suivants, devient dès lors constamment excédentaire. Ses finances urbaines connaissent en effet un véritable âge d'or, qui va permettre de donner une nouvelle dimension à la reconstruction - qui s'avère de plus en plus urgente - de son patrimoine immobilier public. La ville, pour augmenter ses recettes, tente d'obtenir des allègements de charges de la part des différentes puissances économiques disposant de droits sur la ville : elle entame toute une série de procès longs et difficiles contre ces "rentiers qui prenoient rentes sur le minage et aultres drois de ladite ville de Compiègne" depuis des siècles, et qui sont bien décidés à ne pas les voir remis en question. Et dans le même temps, elle délaisse peu à peu les lourds travaux de fortifications pour se consacrer au relèvement des édifices publics, même si elle reste sur ses gardes ; en 1481, elle se permet les moyens de mettre des barbicanes à ces fortifications. Dans les dix dernières années du siècle, la reconstruction de la ville semble battre son plein. La Halle fait l'objet de quelques rénovations, mais ce sont essentiellement les monuments de la ville - toujours en piteux état quelques soixante ans après le terrible siège de 1430 ! - qui connaissent d'importants travaux. Ses monuments religieux, dans un premier temps, c'est-à-dire les églises *intra muros* (l'assemblée du 19 décembre 1490 concernant l'église Saint-Jacques témoigne des "ouvrages qui se font à présent et chacun jour en ladite église"⁵⁹) et celles des faubourgs (le 28 janvier 1500, les attournés décident d'accorder une aide aux habitants de Saint-Germain pour "la r[é]édification de leur église"⁶⁰). Et surtout, la ville décide (le même jour), de s'atteler sérieusement à la reconstruction de son principal édifice public et civil, celui même où elle tient son gouvernement, le symbole de son pouvoir : l'"hostel de la ville". Cette reconstruction quasi totale, suite aux nombreuses réparations antérieures, s'étend sur tout le règne de Louis XII, jusqu'en 1513, faisant véritablement éclater dans la pierre l'honneur de la ville. Ce monument somptueux exigea

(59) Arch. mun., Compiègne, BB 12, 79 à 80 ; nous donnerons à chaque fois la référence complète du compte-rendu de la réunion concernée.

(60) Arch. mun., Compiègne, BB 13, 178 v° à 179 v°.

des dépenses considérables se chiffrant en milliers de livres, sans commune mesure avec les autres entreprises précédentes : il est d'ailleurs à l'origine d'un retournement de la situation budgétaire de la ville, qui devient déficitaire au début du XVI^e siècle. Il est un des plus remarquables témoignages régionaux de l'architecture flamboyante⁶¹, dont il bénéficie des derniers développements. Ce monument peut-il vraiment être considéré, tel que l'on se plaît souvent à l'affirmer, comme le témoignage d'une prospérité enfin retrouvée, marquant le terme - éclatant - de la longue et difficile Reconstruction et symbolisant l'entrée de Compiègne dans "l'ère de la Modernité" ? Il semble bien que non : la ville ne s'est pas totalement relevée des malheurs du début du siècle, comme en témoignent les réparations effectuées quotidiennement à ses édifices publics, et elle n'a pas encore retrouvé toute sa prospérité. Une étude systématique des registres des comptes et des délibérations de la ville reste encore à faire, pour appréhender le véritable état économique et topographique de la ville de Compiègne au terme de sa lente reconstruction, qui s'étalerait nécessairement sur toute la seconde moitié du XVe siècle, et même peut-être bien au-delà. Mais, et c'est bien ce qui va nous intéresser plus particulièrement à présent, nous pouvons véritablement et sans risque considérer cet extraordinaire monument comme l'aboutissement symbolique de l'affirmation de la vie municipale compiégnaise.

Après avoir introduit notre étude par la présentation nécessaire du cadre historique dans lequel elle s'inscrit, celui de ce temps méconnu de la Reconstruction, nous pouvons désormais nous intéresser au "moteur" de cette lente dynamique, le gouvernement de la ville, qui semble alors fonctionner de manière optimale.

La vie municipale compiégnaise paraît, en effet, manifestement s'affirmer durant cette période animée, qui ne vit se succéder pas moins de quatre rois, aux caractères bien différents, qui donnèrent une nouvelle dimension au pouvoir royal. L'absolutisme, en effet, est bien né durant cette période, mais il ne faut pas en exagérer la portée : on ne discute plus la royauté, mais on dialogue avec elle dès que le besoin s'en fait sentir. Le roi gouverne toujours en Prince idéal, respecté de ses sujets, les Compiégnois en tête. Mais il ne se meut pas dans un Etat centralisé et unifié, dont il ne concevrait d'ailleurs même pas la nécessité : il s'appuie sur ses "bonnes villes", auxquelles il laisse véritablement une très large autonomie, et qui se gouvernent elles-mêmes. Cette affirmation de la vie municipale compiégnaise débuta réellement au début du XIV^e siècle, quand naquirent ces "bonnes villes", devenues des interlocutrices privilégiées de la royauté, représentantes d'une sorte de quatrième pouvoir et non pas au début du Moyen Age, si l'on veut entendre par-là non pas l'apparition de républiques indépendantes, mais

(61) F. Callais, *L'hôtel de ville de Compiègne*, 1988 ; S. Racinet, "Compiègne à l'aube de la modernité (début XVI^e - milieu XVII^e siècle)", dans Alain Lottin (dir.), *Histoire de Compiègne*, Edition des Beffrois, Dunkerque, 1988, p. 99-116.

l'émergence de personnes de droit public autonomes, disposant de la force et de la police. Pour se consolider, paradoxalement au cours des troubles qui suivirent, durant lesquels la ville, livrée à elle-même, tandis que l'Etat monarchique était sérieusement ébranlé, prit seule son destin en main, envers et contre tous, gagnant chèrement son autonomie politique. Et elle éclate ainsi véritablement au grand jour après les affres de la guerre de Cent Ans, durant la seconde moitié du XVe siècle, alors qu'il faut de nouveau prendre en main la destinée de la ville, mais pour la reconstruire cette fois-ci, après avoir essayé de limiter tant bien que mal les dégâts. Ce temps de la Reconstruction marque sans conteste l'apogée de ce "système urbain" compiégnois du bas Moyen Age. Cette force politique autonome, que représente cette bonne ville moyenne du royaume de France, assume désormais seule son administration, rassemblant autour d'elle un territoire dont elle est le chef-lieu, et auquel elle impose un ordre, un pouvoir et peut-être même une éthique. L'abbaye de Saint-Corneille, autrefois puissance dominante de la ville, qui s'est amoindrie et même désavouée au cours des troubles en refusant de participer à la défense de la ville, n'y exerce plus aucun contrôle politique réel. La ville préside désormais seule à sa destinée sans aucun contrôle direct effectif de la monarchie. Elle est maintenant une structure de dialogue avec la royauté, pour laquelle les bonnes villes royales comme Compiègne constituent des appuis essentiels, et qui se contente d'y prélever les subsides nécessaires au bon déroulement de sa politique. Le Roi s'adresse régulièrement à elle d'égal à égal, sur un ton amical, rarement comminatoire, sauf pour la demande expresse de tailles ou fournitures extraordinaires pour son armée.

Cette maturité politique de la ville s'exprime par le dynamisme bien réel de ses institutions. Nous avons déjà défini les traits principaux de ce régime - étudié de façon remarquable sur le temps long, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, par Carolus Barré - lorsqu'il prit la succession de la Commune, et ils n'ont guère changé dans leur forme. Mais il convient d'en appréhender le fonctionnement exact durant notre période, l'étude de Carolus Barré prenant d'ailleurs essentiellement en compte, pour le bas Moyen Age, l'usage des institutions durant les années difficiles qui la précéderent. Et ce d'autant plus que les sources se prêtent désormais particulièrement bien à cette étude systématique. Les registres de délibérations de la ville sont, dans l'ensemble, relativement bien conservés à partir de 1468 et pour toute notre période. Ils nous livrent les comptes rendus, classés chronologiquement, des réunions d'assemblées et de conseils tenus pour le gouvernement de la ville de façon régulière et continue. L'étude systématique de ces comptes rendus permettra de nous éclairer sur l'esprit exact des institutions de la bonne ville compiégnoise durant cette période charnière. Quels sont les rôles, les domaines d'intervention respectifs de l'assemblée et du conseil ? A quel rythme se réunissent-ils ? Combien de personnes groupent-ils ? Voilà des questions essentielles auxquelles nous pourrons enfin donner

une réponse précise. Il nous faudra ainsi dans un premier temps faire la part exacte de chacun de ces outils institutionnels dans la pratique gouvernementale de cette seconde moitié du XVe siècle.

Mais il nous faudra aussi tenter - et ce n'est pas là la moindre des tâches - de mieux cerner le vrai visage de ce gouvernement : qui sont donc ces hommes, ces "citoyens actifs", qui le composent et l'animent ? Pour ce faire, il est nécessaire de recenser systématiquement tous les hommes qui, à un titre ou à un autre, ont pris une part à l'exercice des responsabilités municipales. Nous pourrions ainsi mieux discerner les groupes socio-professionnels pesant le plus lourdement dans la vie de la cité, et voir si certains de ces groupes exercent un monopole du pouvoir. Dans quelle mesure les merciers ont-ils succédé aux "hostellains et taverniers", si toutefois cette hypothèse se vérifie ? Et dans quelle mesure sont-ils concurrencés par des gens de justice et des officiers royaux toujours plus actifs ? Le pouvoir est-il l'apanage de quelques-uns à l'intérieur de ces mêmes groupes ? Nous essaierons ainsi de connaître le plus précisément possible la composition de cette aristocratie d'argent, de culture, de métier, que la richesse, le grade universitaire et le savoir-faire prédestinent à assumer les charges les plus hautes, et ainsi - on s'en doute - la réalité du pouvoir. Qui sont donc ces "bons bourgeois" privilégiés, qui sont appelés à siéger aux conseils de la ville, et surtout, qui sont ceux qui les fréquentent assidûment ? Et n'oublions pas de nous intéresser également au "commun" de la ville, ces habitants moins fortunés, qui fréquentent plus ou moins régulièrement les assemblées générales ou électorales. Ces assemblées sont-elles composées de tous les chefs de foyers, de tous les "mesnagers" de la ville, ou de seulement quelques-uns, c'est-à-dire de la *major et senior pars* des habitants, comme cela semble souvent être le cas dans les autres bonnes villes du royaume ?

Nous nous proposons donc d'étudier, le plus précisément possible, les modalités exactes du gouvernement de la bonne ville de Compiègne, à la fois sur le plan politique et sociologique, en ce temps de la Reconstruction, qui semble celui de son apogée politique ; nous nous intéresserons dans un premier temps à l'exercice du pouvoir proprement dit, c'est-à-dire à l'usage qui est fait des outils institutionnels durant cette période, puis dans un second temps, aux hommes qui prennent part à ce gouvernement. Cette étude systématique, qui porte sur une bonne ville moyenne du royaume de France, qui constitue un centre commercial et artisanal relativement actif, un chef-lieu administratif important dans le bailliage de Senlis et un pôle judiciaire, est par ailleurs d'autant plus enrichissante qu'elle rejoint parfaitement le cadre des perspectives de la recherche historique urbaine actuelle, que nous avons précédemment défini. Le gouvernement de la ville en cette période du bas Moyen Age reste en effet, tant dans son esprit que dans son visage, bien mal connu. Nous allons donc tenter, à travers l'exemple compiénois, de mieux en éclairer les modalités exactes.

I - L'USAGE DES OUTILS INSTITUTIONNELS AU SEIN DU GOUVERNEMENT COMPIÉGNOIS AU TEMPS DE LA RECONSTRUCTION

Nous allons donc, dans un premier temps, tenter d'appréhender l'esprit des institutions compiégnaises, en cernant la part exacte de chacun des outils institutionnels en usage dans la pratique gouvernementale compiégnaise.

Le simple parcours des douze registres de délibérations conservés pour cette seconde moitié du XV^e siècle suffit à nous laisser l'impression d'une réelle vitalité politique, d'une vie municipale intense et dynamique, tout au long de cette période mouvementée. Les nombreux comptes rendus des réunions tenues "en l'ostel de la ville de Compiègne", pour reprendre l'expression utilisée dans l'*incipit* de chacun d'entre eux, nous livrent autant de séries de noms de personnes qui se déroulent parfois sur plusieurs feuillets. Laissons tout d'abord de côté ces listes nominatives pour nous intéresser exclusivement aux comptes rendus de ces délibérations, qui constitueront la base de cette première partie de notre étude. Le premier objectif des recherches archivistiques préalables à ce travail fut donc précisément, à la suite d'un dépouillement systématique des registres de délibérations, la transcription exhaustive de tous ces comptes rendus, afin de constituer une base solide en vue de l'étude des modalités exactes du gouvernement compiégnais à cette époque. Ceux-ci, consignés chronologiquement par les greffiers de la ville en fonction, nous fournissent des informations de premier ordre : les motifs de ces réunions et l'issue de leurs délibérations, ainsi que leur date précise (et même pour quelques cas rarissimes l'heure du débat !) et les noms et prénoms de chacun - ou d'une grande partie seulement - des membres qui y sont effectivement présents. Toutes ces données - date, nombre de membres, objet des réunions, sans oublier leurs références - soigneusement recueillies, furent ensuite reportées dans un tableau récapitulatif pour en faciliter l'étude statistique par le biais de l'outil informatique. Le tableur Excel semble idéal, malgré quelques imperfections notables, pour la constitution d'une telle base de données, puis pour son exploitation à l'aide de l'assistant graphique, même s'il ne reconnaît pas l'existence du XV^e siècle. Ces données furent évidemment classées chronologiquement (les années figurant en "ancien style" dans les registres - elles commençaient alors à Pâques - sont converties en "nouveau style" pour le besoin de notre étude) et par gouvernements pour nous permettre de cerner les évolutions perceptibles dans la pratique gouvernementale.

1. Première approche institutionnelle du gouvernement : les réunions "tenues en l'hostel de la ville"

• Présentation des douze gouvernements de la ville :

Nous avons employé jusque-là le terme de gouvernement de façon générique : il se décompose en fait en douze gouvernements. Par commodité

et par clarté, nous les nommerons par l'abréviation "G." suivi du numéro I à XII. Ils se succèdent toutes les trois années avec le renouvellement des gouverneurs-attournés. Ils débutent ainsi le jour de l'entrée en fonction des trois nouveaux gouverneurs-attournés et du receveur de la ville, c'est-à-dire un 24 juin, "jour de la Saint Jehan Baptiste", selon l'usage établi, pour s'achever trois ans plus tard, le même jour, quand commence le mandat de leurs successeurs. Le 24 juin entrent également en fonction les deux gouverneurs et le receveur qui avaient à administrer la confrérie de la Table-Dieu des pauvres. Avec eux étaient nommés tous les officiers municipaux pensionnés par la ville et chargés de les seconder dans l'exercice du pouvoir⁶² : le cleric ou greffier de la ville, le procureur de la ville - les deux ne font qu'un jusqu'au G. VIII - l'"avocat", également premier conseiller de la ville, le "sergent et gardien de la ville", le valet de la ville, l'"horloger" ou "conducteur de l'horloge". Toutefois ces derniers sont en fait nommés à vie, selon une coutume qui semble bien établie. La première assemblée électorale que nous avons relevée⁶³ stipule d'ailleurs clairement : "Au regard des procureurs, clerics, sergents de la ville, rien n'en a esté dit, parce que la coutume n'est pas de les destituer s'il n'ont faulté ou [...] s'ilz ne le requièrent". Ainsi, *Jehan Charmolue*, également sergent royal, est sergent de la ville à partir de Noël 1467 (son prédécesseur *Jehan Guilly, dit Berthemis*, tavernier et également sergent royal venant alors de décéder) et jusqu'à sa mort en mars 1473, après avoir œuvré au sein de trois gouvernements successifs (G. I, G. II et G. III)⁶⁴. Un autre sergent royal, *Jehan de Ronssoy*, lui succède alors (G. III), aidé lors du gouvernement suivant (G. IV) par deux autres sergents royaux, *Pierre Thiebault* et *Laurent le Tondeur*. Ces deux derniers occupent encore la fonction lors du gouvernement suivant (G. V), aidés de *Mahieu Dauphin*, chaussetier et sergent royal. Puis *Pierre Thiebault* l'exerce seul jusque la fin du siècle et même bien au-delà. Aux côtés des gouverneurs, dans leur ombre, œuvraient également de façon permanente et même à vie le cleric et le procureur de la ville : *Pierre du Ruissel*, tabellion royal, personnage-clé de la ville, mène les deux fonctions de front jusque sa mort en décembre 1487 ou janvier 1488. Une assemblée électorale spéciale⁶⁵, au cours de laquelle "*maistre Jehan Thiébault*" lui rendra un vibrant hommage, est convoquée pour lui donner deux successeurs, "ung cleric et [ung] procureur pour la ville quy soient gens de bien et qui ayment le prouffit et honneur de la ville (...) au lieu de Pierre du Ruissel en son vivant cleric et procureur

(62) C. Barré, "Les institutions municipales de Compiègne au temps des gouverneurs-attournés (1319-1692)", *op. cit.*, p. 8-9.

(63) Arch. mun., Compiègne, BB 6, fol. 4-v.

(64) Bibl. mun., Compiègne, SHC 80, C. Barré, *Livre d'or de la ville de Compiègne, de 1321 à 1691*, feuillets dactylographiés ; ce livre d'or récapitule par gouvernement les noms des officiers municipaux, mais les références exactes des pièces justifiant les fonctions assumées n'y sont pas mentionnées.

(65) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 1-v.

de ladite ville”, nommés par les habitants après que les notables les plus importants de la ville aient donné leurs avis : en définitive, *Jehan Bucquet* est nommé clerc et *Robert Coffin* procureur ; ils sont institués en fonction par le bailli de Senlis après avoir “accepté lesdites charges et (...) fait le Serment de bien et dinement desservir en gardant le droit et prouffit de la ville”. Les responsables urbains prennent alors soin de bien définir l’étendue de leurs fonctions respectives, probablement outrepassée par leur prestigieux prédécesseur, en précisant bien qu’il “est desfendu ausdits procureur et clerc de non faire les comptes pour les Récepteurs (= receveurs) précédens ne sub-signens advenir”. Les deux hommes restent en fonction jusque la fin du siècle et bien au-delà. La fonction d’avocat et de premier conseiller de la ville est quant à elle occupée sans discontinuer durant nos douze gouvernements par ce personnage exceptionnel au *curriculum vitae* impressionnant, “*maistre Jehan Thiebault*”, avocat, maître ès arts comme en témoigne sa titulature, puis licencié en lois. Cet homme doté d’une grande expérience est le véritable tuteur de la cité, dont il se voit même attribuer les rênes à plusieurs reprises à la fin de notre période : il est en effet nommé premier gouverneur de la ville lors de l’assemblée électorale de 1484, et conserve la fonction durant pas moins de quatre gouvernements successifs, jusqu’au 24 juin 1496 (G. VII à G. X) ! Et ce tout en gardant sa haute responsabilité d’avocat de la ville, qu’il conserve toute sa vie. Nous imaginons aisément l’importance du personnage, sur lequel nous reviendrons et qui dirigea sans nul doute, de façon plus ou moins directe, la politique de la ville durant toute notre période. La charge de valet (ou “Recteur”) de la ville est quant à elle occupée sans discontinuer durant les neuf premiers gouvernements de notre période, par *Jehan Laudigeois*, jusqu’à sa mort le jeudi 18 novembre 1492. Lui succède alors *Simon Moustier*, qui est institué lors de l’assemblée du dimanche suivant, qui rajoute à son ordre du jour : “pour eslire ung varlet recteur de ladite ville pour et au lieu de deffunct Jehan Laudigois”. Il restera de même en fonction toute sa vie durant. Aux côtés de ces officiers se trouvent également les gardes des trois grandes portes de la ville : celles “du Pont”, “de Pierrefons” et “de Paris”, qui sont eux-aussi de fait, permanents, ainsi qu’un guetteur qui exerçait sa fonction à la “guette de Saint-Michel”, la plus haute tour de la ville, avant qu’elle ne s’effondre à la fin du siècle, et un “commis aux poternes”. A partir du 19 décembre 1490, un chirurgien s’adjoit à ce corps des officiers de la ville⁶⁶.

Ainsi, une bonne part du corps des officiers de la ville est donc en fait nommée à vie, contribuant à donner au gouvernement compiégnais une efficacité et une cohésion optimales. Quant à la tête de ce corps, les gouverneurs, ils sont choisis parmi les notables les plus sûrs et les plus expérimentés de la cité, tout comme les receveurs sont choisis parmi les plus riches marchands, qui sont aussi les plus aguerris à l’art de la comptabilité. Notons que ce

(66) Arch. mun., Compiègne, BB 12, 79-80.

terme de gouverneurs qui désigne les échevins de la ville est particulièrement bien approprié et significatif ; car c'est bien de gouvernement, pris cette fois-ci en son sens premier, celui de pouvoir exécutif, dont il s'agit pour ces hommes qui détiennent seuls les clés de la ville (et ce n'est pas là une formule vaine !), qui disposent seuls de la force armée urbaine, sous le contrôle du capitaine de la ville, et qui règlent seuls l'ordonnancement des dépenses publiques, exécuté par le receveur.

Mais n'imaginons pas toutefois ces magistrats municipaux comme des potentats, seuls responsables du destin de la cité. Ils ont, en effet, à leur disposition deux outils institutionnels, très mal connus sur le plan théorique, puisque leurs attributions respectives n'ont jamais été clairement définies, mais auxquels le recours est constant dans la pratique et qui font intervenir une large part de la population dans le gouvernement de la ville :

- le conseil de la ville, regroupant un petit nombre de notables autour des gouverneurs et de leurs subalternes.

- l'assemblée générale des "habitans", qui rassemble une large part des habitants de la ville.

Nous allons donc à présent dénombrer le nombre de réunions tenues et conservées pour notre période, et distinguer parmi elles les assemblées générales des conseils, avant de tenter d'appréhender, par une étude systématique, l'usage exact qui est fait de chacun de ces deux outils au cours de notre période.

• *Dénombrement et typologie des réunions tenues "en l'ostel de la ville" :*

Le dépouillement systématique des douze registres de délibérations conservés permet de dénombrer 132 réunions qui se déroulèrent quasiment toutes, pour reprendre l'expression consacrée, "en l'ostel de la ville". Quelques réunions eurent toutefois lieu à l'hôtel du Roi ou à l'auditoire des Elus. Les assemblées électorales du 22 mai 1469⁶⁷, du 28 avril⁶⁸ et du 4 mai 1475⁶⁹, et celles du 12 juin 1481⁷⁰, furent convoquées "en l'ostel du Roy notre Seigneur". L'assemblée générale du mercredi 20 décembre 1486⁷¹ se tint quant à elle en l'auditoire des Elus : initialement convoquée "en l'ostel de la ville" pour élire les sept assesseurs d'une taille pour le paiement de gens d'armes, elle est finalement "faicte par devant les esleuz en leur auditoire, parce que au cry qui par deux foiz avoit esté fait, que chacun mes-

(67) Arch. mun., Compiègne, BB 6, fol 4-v.

(68) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 108, qui se tient bien le 28 avril et non le "xxvij^e jour de may [mil] iij^c lxxv", comme le consigna par erreur Pierre du Ruissel.

(69) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 108 v.

(70) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 139 à fol. 141.

(71) Arch. mun., Compiègne, BB 10, fol. 11-v.

nager se comparut en l'ostel de la ville, n'a esté obéy ni personne comparu". Par la suite, toutes les réunions se déroulèrent à l'hôtel de ville, qui deviendra à la fin du siècle ce magnifique monument sur lequel nous nous sommes déjà arrêtés.

Une première difficulté apparaît dans la détermination typologique de ces réunions : les termes d'assemblée générale ou de conseil ne sont jamais mentionnés, et le mot "assemblée" est employé pour désigner seul les deux réalités. Les comptes rendus des deux types d'"assemblées" sont de prime abord présentés de la même manière : une introduction mentionnant la date précise, le lieu, le nom du représentant du bailli de Senlis assistant à la réunion et le motif de cette réunion. Cette introduction est ensuite suivie de la liste des membres présents, avec à sa tête, ceux des gouverneurs et de l'officier royal, les autres étant ensuite apparemment consignés dans leur ordre d'arrivée. Vient ensuite le compte rendu proprement dit de la réunion ("A esté délibéré que...") et l'issue des délibérations, qui est résumée par le greffier. On peut dans un premier temps opérer une distinction numérique entre conseils et assemblées générales : les premiers regroupaient en règle générale une vingtaine de membres, et les assemblées générales parfois plus d'une centaine, mais cette règle avait - nous le verrons - de nombreuses exceptions. Certains conseils pouvaient être bien garnis et compter plus d'une trentaine de membres, alors que certaines assemblées pouvaient être délaissées par les habitants, comme nous venons de le voir pour le cas extrême de l'assemblée générale du mercredi 20 décembre 1486, et ne contenir qu'un nombre fort restreint de membres. Carolus Barré, dans son ouvrage sur "Les institutions municipales de Compiègne au temps des gouverneurs-attournés (1319-1692)", qui se limita en fait à l'étude, sur le temps long, des assemblées générales et du corps municipal, souligne cette difficulté, rappelant même que, le 13 février 1407 (n.st.), le conseil de la ville qui groupait 11 personnes pour délibérer au sujet de l'aide sur le vin accordée par le roi et au sujet d'un procès contre la bonne ville de Beauvais, décida "que on fera adjourner autres habitants jusques à quatre-vingt personnes notables pour sur ce avoir délibération, et ont dit qu'ils étaient trop peu pour ce faire"⁷².

Mais cette distinction typologique est en fait parfaitement réalisable, avec une marge d'erreur quasiment nulle, si l'on fait intervenir d'autres critères que ce simple critère numérique. Un autre critère, purement formel, apparaît à la lecture des comptes rendus et permet d'opérer une distinction entre conseils et assemblées :

- Les assemblées générales, qu'elles soient délibérantes ou électorales, se présentent toujours de la manière suivante :

"Assemblée faicte en l'ostel de la ville de Compiengne le [...suit le jour, le mois et l'an de l'assemblée] par devant [...suit le nom du lieutenant

(72) C. Barré, "Les institutions municipales de Compiègne...", *op. cit.*, p. 19.

du bailli de Senlis à Compiègne, parfois du bailli lui-même...] pour [...suit le motif de réunion de l'assemblée...]

[...suivent ensuite les noms des membres présents lors de l'assemblée, à raison d'un ou deux par lignes...]

Délibéré a esté que [...suivi de l'issue de la délibération...]"

- La présentation formelle des conseils diffère quant à elle légèrement :

"Du jour de [...suit le jour, le mois et l'an du conseil...] ont esté assemblez en l'ostel de la ville par devant [...suit le nom du lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne, parfois du bailli lui-même...] pour [...suit le motif de réunion de l'assemblée...] cest assavoir

[...suivent ensuite les noms des membres présents lors de l'assemblée, à raison d'un ou deux par lignes...]

Tous lesquelz ont conclud...[...suivi de l'issue de la délibération...]"

Seuls une quinzaine de conseils tenus dans les vingt dernières années du siècle, et que l'on peut déterminer comme tels avec certitude par le nombre particulièrement restreint de leurs membres, la qualité de ces derniers qui sont tous d'importants notables compiégnais fréquentant régulièrement les conseils de la ville, par le jour de ces réunions ou encore par leurs motifs, dérogent à cette règle et se présentent formellement comme des assemblées. C'est que le nouveau greffier de la ville entré en fonction le dimanche 3 février 1487, en la personne de *Jehan Bucquet*, peut-être moins scrupuleux que son prédécesseur, le prestigieux et laborieux *Pierre du Ruissel*, semble de moins en moins respecter la rigoureuse distinction formelle jusque-là suivie pour distinguer conseils et assemblées générales. Il finit même par ne plus du tout opérer de distinctions entre les deux types de réunion, qualifiés l'un comme l'autre d'"assemblée". Il est vrai - nous le verrons - que les assemblées générales sont à la fin du siècle moins fréquentes et surtout moins fréquentées, ce qui explique sans doute cette négligence.

Une fois ce problème de détermination typologique surmonté, nous pouvons enfin opérer un classement et un dénombrement définitifs de toutes les réunions tenues à l'hôtel de ville de Compiègne entre 1468 et 1500. Au final, nous avons conservé les comptes rendus de 65 assemblées générales et de 67 conseils, soit de 132 réunions.

Nous allons dans un premier temps nous intéresser à ces réunions qui regroupent une large part des Compiégnois, les assemblées générales des habitants.

2. L'assemblée générale des habitants

• Définition

Cette dénomination générique englobe en fait trois réalités distinguées par Carolus Barré dans son étude parue en 1942 :

- Les assemblées électorales, qui convoquent une large part de la population pour procéder à l'élection des gouverneurs et des receveurs de la ville et de la Table-Dieu.

- Les assemblées délibérantes, qui rassemblent une large part de la population pour délibérer au sujet d'affaires mettant en cause l'intérêt de la cité, affaires dont il convient d'éclairer la nature et l'importance.

- Les assemblées judiciaires, que nous laisserons arbitrairement de côté, qui ont été abordées dans l'étude de Carolus Barré pour le début du XV^e siècle⁷³ : elles étaient convoquées pour entendre la reddition des comptes des receveurs, qui faisaient ainsi l'objet d'un contrôle public ; le lieutenant particulier du bailli de Senlis à Compiègne les présidait en jugement, en la présence d'une part du receveur qui avait établi le compte et des gouverneurs en fonction durant son mandat, d'autre part des gouverneurs-attournés en place lors du contrôle. Après l'examen deux types d'issues se présentaient avant la clôture du compte : soit le lieutenant condamnait le receveur à payer la différence entre le total des dépenses et celui des recettes, s'il avait plus "reçu" que "mis", soit il condamnait la ville à lui payer cette différence, s'il avait à l'inverse plus "mis" que "reçu".

• *Motifs de réunion et déroulement des assemblées générales*

D'après nos recherches, nous pouvons établir les statistiques suivantes, classant les assemblées générales dénombrées en fonction des motifs de réunion relevés.

Motifs de réunion des assemblées	Nombre d'assemblées	Pourcentage d'assemblées
Election des gouverneurs et des receveurs de la ville et de la Table-Dieu	9	14%
Elections des receveurs et des collecteurs de la taille, problèmes liés à la taille...	30	46%
Election de membres envoyés hors de la ville (Tiers-Etat, Arras...)	4	6%
Lecture d'une lettre du Roi	14	22%
Procès ou affaires concernant la ville et un intervenant	4	6%
Don à un visiteur prestigieux	0	0%
Problèmes liés au logement de gens de guerre	0	0%
Défense de la ville	0	0%
Divers	4	6%
Total	65	100%

Fig. 1. Tableau classant les assemblées générales tenues à Compiègne entre 1468 et 1500 en fonction de leurs motifs de réunion.

(73) *Ibid*, p. 18-19.

- Les assemblées électorales :

Carolus Barré a remarquablement bien étudié ce type d'assemblée générale qui se tint régulièrement entre 1319 et 1692⁷⁴, “pour eslire gouverneurs à la ville de Compiègne, à la Table-Dieu, receveurs et officiers pour trois ans commençans au jour Saint Jehan prochainement venant”⁷⁵. Il décrit en particulier de façon remarquable celle qui se déroula le 22 mai 1469⁷⁶ “en l’ostel du Roy nostre Seigneur”. Sept autres comptes rendus d'assemblée électorale ont été conservés pour notre période : ceux du 28 avril et du 4 mai 1475⁷⁷ pour la mise en place du G. IV ; celui du 12 juin 1481⁷⁸ pour la mise en place du G. VI ; celui du 4 juin 1487⁷⁹, pour la mise en place du G. VIII ; celui du 3 février 1488⁸⁰, pour la nomination des nouveaux clercs et procureurs de la ville “au lieu de deffunct Pierre du Ruissel en son vivant clerc et procureur de ladite ville”, que nous avons déjà abordé ; celui du 4 juin 1490⁸¹, pour la mise en place du G. IX, celui du 25 mai 1496⁸², pour la mise en place du G. XI et celui du 26 mai 1499⁸³, pour la mise en place du G. XII. Il nous manque donc un peu moins de la moitié des assemblées électorales qui durent se tenir normalement durant notre période. Comme les autres assemblées générales, elles sont présidées par les représentants de l'autorité royale dans le bailliage, qui n'exercent toutefois aucune influence sur le choix des nouveaux officiers : le “lieutenant de monseigneur le bailli de Senlis”⁸⁴, lieutenant particulier résidant à Compiègne, puis à la fin du siècle, par le bailli de Senlis lui-même, *Walléran de Seins*, seigneur de Margny-sur-Matz, accompagné de son lieutenant⁸⁵. Et elles sont convoquées à l'initiative de ces officiers royaux supérieurs, ainsi qu'il l'est précisé à chaque fois, par le sergent royal en fonction, également sergent de la ville : “de son commandement, par cry publicque et par signification faicte, par (...), sergent royal”. Ce signal “par signification” se faisait, comme ce fut le cas lors de la publi-

(74) *Ibid.*, p. 7 à 12.

(75) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 108.

(76) Arch. mun., Compiègne, BB 6, fol 4-v (BB 6, ancien BB 3, 4 et v°). C. Barré, *Etude sur la bourgeoisie au Moyen Age, une famille de tabellions royaux, les De Kerromp*, Paris, 1930, p. 143-149, et transcription de l'assemblée électorale p. 205-207.

(77) Arch. mun., Compiègne, BB 4, 108-v.

(78) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 139 à fol. 141.

(79) Arch. mun., Compiègne, BB 11, fol. 1 à fol. 2 v.

(80) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 1-v.

(81) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 59 à fol. 60.

(82) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 117 v, fol. 118.

(83) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 168-v.

(84) Arch. mun., Compiègne, BB 6, fol 4-v-18-19 et 51.

(85) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 1-v, fol. 59 à fol. 60, BB 13, fol. 117 v, fol. 118 et fol. 168-v.

cation de la paix d'Arras, "a son de trompe aux fenestres de lostel de la ville et par les carrefours dicelle"⁸⁶. Elles rassemblent également en théorie tous les chefs de feux de la "communaulté" : il est bien ordonné "que chacun mesnager y compare". Dans un premier temps, quelques-uns des principaux bourgeois prennent la parole pour désigner les notables qui leur semblent les plus aptes à la gestion de la cité, "quy soient gens de bien et qui ayment le prouffit et honneur de la ville"⁸⁷ : ce sont ceux que Carolus Barré nomme fort justement les "Grands Electeurs"⁸⁸. Ils sont 14 en 1469, 20 en 1475 ("vingt merqiers", c'est-à-dire merciers), 20 en 1481 et 18 en 1487 à avoir droit de préopiner. Parmi eux, on remarque au premier rang les attournés sortant. Cette procédure d'élection, s'inspirait du principe de la cooptation, mais était bien atténuée, puisque, comme le fait très justement remarquer Carolus Barré, loin d'être définitive, elle était soumise à la libre appréciation et à la ratification de l'électeur ; il concluait ensuite qu'il s'agissait en fait d'une "cooptation toute morale". Dans un second temps, ceux que l'on nomme "le résidu du menu peuple"⁸⁹ se concertent en effet, puis se prononcent. Les notables qui ont recueilli le plus de suffrages sont proclamés élus. Carolus Barré estime que l'usage de ce principe de "cooptation morale", avec cette consultation des notables les plus importants de la cité précédant le vote à la majorité, semble avoir été constant jusque la fin du XVII^e siècle. Toutefois il paraît bien atténué à la fin de notre période, comme tend à le prouver la lecture de nos registres : les "Grands Electeurs" et leurs avis ne sont plus mentionnés. Et l'élection, lors de l'assemblée du 26 mai 1499⁹⁰, se déroule selon un véritable et total principe de démocratie directe : le scrutin est direct et à un seul tour, probablement public et à main levée (peut-être aussi à bulletin secret, ce qui semble toutefois beaucoup moins probable) : les nouveaux officiers sont élus "par la plus de voix". S'agit-il là encore d'une négligence du greffier en fonction ? Dans un troisième temps, le bailli ou son lieutenant reçoit le serment des nouveaux officiers, qui acceptent leurs nouvelles charges. Les receveurs n'y sont apparemment pas contraints ; ils sont d'ailleurs bien souvent absents lors de leur élection ! L'officier royal les institue ensuite en fonctions. Ainsi lors de l'assemblée du 12 juin 1481⁹¹, les nouveaux gouverneurs "ont juré de bien et loyalement faire leur devoir et garder les droiz de la ville". Et lors de l'assemblée du 3 février 1488⁹², les nouveaux clerc et procureur "ont accepté lesdites charges et ont juré de bien

(86) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 41.

(87) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 1-v.

(88) C. Barré, *Etude sur la bourgeoisie au Moyen Age*, op. cit., p. 147.

(89) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 1-v.

(90) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 168-v.

(91) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 139 à fol. 141.

(92) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 1-v.

et dinement desservir en gardant le droit et prouffit de la ville". De même, lors de l'assemblée du 25 mai 1496⁹³, les nouveaux gouverneurs de la Ville et de la Table-Dieu "ont fait serment par devant monseigneur le bailli de Senlis de bien et dinement exercer ~~lesdits~~ - sic - ledit gouvernement". Notons que l'assemblée générale n'hésite pas à critiquer ouvertement l'attitude des officiers permanents, si elle le juge nécessaire. Ainsi, lors de l'assemblée électorale du 28 avril 1475⁹⁴, les habitants décidèrent, après le serment des nouveaux gouverneurs et après délibération, de "remonstrer à Robert Coffin qu'il face mieulx son devoir de la procuration qu'il na fait ou aultrement sera commis et ordonné ung aultre". Mais cette admonestation publique lui suffit, car Robert Coffin resta encore procureur près de sept années.

- Les assemblées délibérantes :

Nous allons maintenant nous intéresser aux motifs de réunion des assemblées délibérantes ; nous en avons dénombré 56 (cf. figure 1), ce qui est assez remarquable, au vu de l'aspect squelettique de certains de nos registres. L'assemblée délibérante des habitants semble, au premier abord, continuer à tenir une place assez originale au sein du gouvernement compiégnais. Au début du XVe siècle, elles étaient en effet, d'après Carolus Barré, fréquemment appelées à se prononcer, et ce même pour les affaires courantes, d'ordre intérieur : ainsi pour décider de faire ou non procès à l'abbaye de Saint-Corneille ; au sujet du droit de forages (1407) ; pour convenir de vendre à ferme la prévôté de Margny, ou tout autre revenu de la ville ; pour décréter des mesures à prendre pour la sécurité de la ville (1411) ; pour envisager la situation créée par la démission d'un capitaine (1413)⁹⁵... C'est, selon Carolus Barré, "toujours l'assemblée des habitants qui délibère, les gouverneurs-attournés ne font qu'exécuter ses décisions selon les principes d'une constitution vraiment républicaine". Qu'advient-il du rôle, apparemment primordial, de cette assemblée générale dans le gouvernement de la ville au lendemain des malheurs du début du siècle ? Pour quelles raisons les gouverneurs font-ils donc alors convoquer, par le lieutenant du bailli et "par cry publicque"⁹⁶, l'assemblée plénière des habitants ?

On distingue tout d'abord un premier type d'assemblées délibérantes que l'on pourrait qualifier d'électorales, et qui représente exactement la moitié du total des assemblées générales dénombrées. Elles sont organisées pour procéder à l'élection des assesseurs et des collecteurs de la taille ordonnée

(93) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 117 v, fol. 118.

(94) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 108.

(95) Arch. mun., Compiègne, BB 1, 30-32-34v°-84v°-84v°-126v°-186v°, dans C. Barré, "Les institutions municipales de Compiègne...", *op. cit.*, p. 7-12.

(96) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 147-v, fol. 148, fol. 196-v, fol. 197...

ordinairement par le roi chaque année, et à laquelle s'ajoutent parfois des "recrues" de taille ou tailles extraordinaires, qui se multiplient en temps de guerre (46 % du total, sur notre figure 1) et celles organisées exceptionnellement pour procéder à l'élection de représentants de la ville envoyés hors la ville à la demande du roi (6 % du total). Carolus Barré, s'inspirant directement d'E. Flammermont, l'un des meilleurs érudits du siècle dernier, qui consacra une monographie entière aux seules institutions de Senlis, considèrerait ces deux grandes questions, comme relevant de "certaines obligations municipales à caractère féodal". Mais les rapports entre le roi et ses bonnes villes, même si ces dernières l'appellent toujours "notre Seigneur", ont - nous l'avons évoqué - bien changé depuis les malheurs de la fin du XIV^e siècle et du début du XV^e siècle, et cette vision est peut-être un peu archaïque.

On dénombre ainsi, durant notre période, 30 assemblées générales (cf. figure 1) convoquées pour organiser la levée des contributions financières demandées à la ville par la royauté. L'impôt royal est en effet levé dans toutes les bonnes villes, selon la volonté du roi lui-même, avec l'accord du "général" des habitants, condition *sine qua non* à son acceptation par la population. Il était ordonné par les Elus, officiers royaux chargés de sa levée dans l'élection de Compiègne, dépendante de la Généralité de Paris. Les tailles ordinaires sont levées à la fin de l'année (a.st.), entre novembre et mars, pour un montant, en temps normal, légèrement supérieur à 1000 livres tournois. Au beau milieu des troubles franco-bourguignons, en 1475⁹⁷ puis en 1476⁹⁸, elles atteignent 1410 livres tournois. Elles monteront à 2150 livres tournois "sans les fraiz", du fait d'arrérages "de la taille de l'année passée" et des frais d'envoi "des chevaux à Châalons" pour l'armée royale en 1483⁹⁹. La pression fiscale se relâche considérablement sous le règne de Charles VIII : les tailles ne s'élèvent plus qu'à 850 "livres tournois payez, baillez et ordonnez en quatre termes et payemens" en 1484¹⁰⁰, à 880 livres tournois pour l'année suivante¹⁰¹, puis 950 livres tournois en 1486¹⁰². En 1489, elles retrouvent leur niveau moyen, atteignant "douze cent quarante livres tournois"¹⁰³, puis "douze cent quatre vingt livres tournois" l'année suivante¹⁰⁴. A la fin du siècle, en 1499, elles sont stabilisées à leur niveau normal, "mil dix huit livres tournois"¹⁰⁵. Quant aux autres tailles extraordi-

(97) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 78 bis.

(98) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 147-v, fol. 148.

(99) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 56-v.

(100) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 94 à 96 v.

(101) Arch. mun., Compiègne, BB 8, fol. 10-v et fol. 11.

(102) Arch. mun., Compiègne, BB 10, fol. 11-v.

(103) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 45 à fol. 46.

(104) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 79 à fol. 80.

(105) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 175 v.

naires, aides ou emprunts exceptionnels, ils s'abattent sur la ville, qui réunit son assemblée en conséquence, au gré de la conjoncture politique et militaire, en fonction des besoins de "l'artillerie du Roy", croissants et de plus en plus lourds sous Louis XI, pour ensuite se relâcher et même quasiment disparaître sous les règnes suivants : l'assemblée générale est encore réunie une dernière fois le dimanche 24 juillet 1496 "pour savoir la manière comment l'en pourra fournir la somme de six cens livres tournois, qu'il convient aux villes de Senlis, Beauvaiz, Creil, Clermont, Compiègne, Corcy, la Ferté-Million et aultres villes closes du baillage de Senlis et ressort dicelluy prester au Roy monseigneur, pour subvenir à ses affaires et résister aux mauvaises entreprises, que s'efforcant faire sur luy et son royaume le Roy d'Espagne et aultres [de] ses adversaires, plus amplement déclerez en ses lettres patentes..."¹⁰⁶. Durant ces assemblées, les habitants élisent à la majorité le nombre d'assesseurs requis pour procéder à l'assiette de l'impôt royal, comme l'atteste la mention consignée dans la plupart des comptes-rendus par le greffier après la liste des membres présents, "tous lesquelz dessus nommez ont esleus..." ou bien celle, encore plus significative, employée lors de l'assemblée du 29 septembre 1495¹⁰⁷, "tous lesquelz concordamment ensemble ont esleu pour asseoir icelle taille...". Le nombre d'assesseurs élus est proportionnel au montant de la taille : ils sont en général au nombre de six ou sept, choisis par les habitants parmi les prétendants à la fonction. Ceux-ci prêtent ensuite serment devant le représentant du bailli de Senlis, comme en témoignent les mentions "qui ont juré" ou "qui ont fait serment", portées à côté de leurs noms, et sont ainsi institués dans leur nouvelle fonction. Ainsi sept assesseurs sont élus lors de l'assemblée délibérante du 19 décembre 1490, sept "qui feront serment sollempnel de loy bien et justement asseoir, le fort portant le faible". La collecte de la taille est ensuite confiée à celui qui demandera, pour ce faire, le salaire le moins élevé : elle est "mise au rabais", avant d'être définitivement attribuée au prétendant le plus concurrentiel, quelques jours plus tard, en "l'auditoire des esleuz", parfois le jour même si un rabais particulièrement important est proposé par l'un des prétendants à cette collecte. Lors de l'assemblée du 25 août 1476¹⁰⁸, elle est d'abord proposée à un certain "*Régnier de Baillon* qui l'a mise à xvj livres parisis rabais" avant d'être "rabaissée par *Robert Coffin* et mise à xij livres parisis et à lui délivré et approuvé que pour icelle taille soit collecteur". La fonction est parfois l'occasion d'âpres rivalités, ainsi lors de l'assemblée délibérante du 6 août 1481, pour la collecte des 600 livres tournois demandés par le roi : *Mahieu Daulphin* en propose xiiij xx (34 ?) livres parisis et on lui délivre "la collecte au Rabais". Intervient ensuite *Robert Coffin* (un habitué !), qui "a Rabaissé ladite collecte à xxiiij livres parisis",

(106) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 124-v.

(107) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 105-v.

(108) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 152-v.

obtenant même le soutien inespéré d'un des plus importants notables de la ville, Thomas Carrière, qui lui a "offert bailler caution". Mais elle est encore "Rabaissée par ledit *Mahieu Daulphin* et mis xxiiij livres parisis". Finalement ce dernier doit s'incliner, n'ayant "peu appellier" à son grand désespoir, face au retour de son adversaire, et "ledit *Robert Coffin* a esté ordonné à collecter ladite ~~somme~~ taille - sic - , et lui en a esté prinse la somme de xxij livres parisis". Le lundi 29 mars 1484, *Jehan Caborgne* met "la collecte de ladite taille à Rabais à xxiiij livres parisis", avant qu'il soit finalement décidé qu'elle "se délivrera jeudi prochain en lauditoire des élus", tout comme lors de l'assemblée du 8 décembre suivant, où il est décidé qu'elle "se mectra par escript aux poteaulx des chambges".

Les gouverneurs-attournés réunissaient également les habitants en assemblées générales pour élire des députés ou des représentants de la ville envoyés hors les murs, à la demande du roi : quatre assemblées générales délibérantes (cf. figure 1) furent ainsi réunies durant notre période dans ce dessein, ce qui représente 6 % du total des assemblées générales dénombrées par nos soins. La première eut lieu le dimanche 5 août 1481¹⁰⁹, en présence de pas moins de 166 "mesnagers" de la ville, après avoir été, comme à l'accoutumée, convoquée "par cry publique fait par les carrefours de la ville", pour "l'élection des cinq mesnagers qu'il convient envoyer à Franchise". La procédure électorale alors mise en place, particulièrement intéressante de par sa relative complexité, nous est signalée par Carolus Barré¹¹⁰. Les gouverneurs décidèrent en effet, pour cette grave opération, de procéder à des élections au second degré, avec un scrutin public dans un premier temps, secret dans un second. Le vote fut exprimé par groupements professionnels : 12 membres furent désignés par neuf corporations de la ville. Les corporations représentant les "gens du métier de charpenterie et carons (...) les vigneron (...) les cousturiers (...) les tonneliers (...) les mareschaux et serruriers" désignèrent chacune un membre, celles représentant "les cordonniers, tanneurs et ouvriers du cuir" désignèrent chacune deux membres, puis "les merciers" en désignèrent un et "les praticiens" trois, ce qui nous laisse déjà augurer de l'importance qu'ils ont prise dans le gouvernement de la cité. Ces douze représentants jurèrent d'élire "les cinq mesnagers", puis furent "mis et enclos souz la clef en la chambre du conseil", pour délibérer durant pas moins de deux heures, avant de partir sans divulguer leur choix. Celui-ci sera toutefois très rapidement contesté par un certain *Simon le Féron*, comptant parmi les "cinq mesnagers", et s'estimant de fait victime d'une injustice, "parce qu'il est seulement de tailleur de draps, et non pis merchant puissant riche et ouvrier de draps, ainsi que les lettres et concessions des conseillers

(109) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 153-v et fol. 154, exemple également brièvement évoqué dans C. Barré, "Les institutions municipales de Compiègne...", *op. cit.*, p. 15-16, note 12.

(110) *Ibid.*, p. 17-18.

le portent et contiennent"¹¹¹. Il réussit même à obtenir le soutien direct de "monseigneur le bailliy de Vermandois", qui envoie "des lettres closes (...) à la ville". Les gouverneurs réunissent en conséquence une nouvelle assemblée générale le dimanche suivant, le 12 août, au matin, "affin de corriger ladite élection et eslire autre de tel estat et ouvrier de draps comme le roi le mande". Cent soixante-dix Compiégnois font le déplacement, mais parmi eux, seuls sept "ouvriers de layne" sont présents, contre vingt-deux requis pour procéder à la réélection. Les gouverneurs font donc prêter serment aux "présents" et décident "que les autres absents seront assemblés à deux heures de relevée" (c'est-à-dire de l'après-midi). Mais finalement, la ville reçoit durant la réunion de l'après-midi, une lettre du châtelain de Franchise lui proposant un arrangement financier pour éviter de s'amputer des "cinq messagers" (et donc ménages...). Mis à part ce cas unique, les gouverneurs réunissaient leurs assemblées délibérantes à but électoral afin d'élire des députés envoyés aux Etats Généraux, convoqués par le roi quand il sollicitait l'avis de ses "bonnes villes". Ainsi celle du mercredi 11 décembre 1482¹¹², convoquée "par cry publicque de par le Roy notre Seigneur, ledit jour de relevée, pour oir les lectures des lettres missives envoyées par monseigneur le bailliy de Senlis, Aux gens d'église, nobles et habitans de ceste ville et le double des lettres envoyées par le Roy audit bailliy", ordonnant expressément l'élection de députés des trois ordres, "envoyez à toute dilligence devers nous en ceste ville de Senlis vendredi prochain pour tout le jour", pour procéder à la ratification du traité de paix d'Arras. Notons que cette invitation royale à venir ratifier un traité de paix que le roi envoie à ses "très chers et bons amis Les gens d'église, Nobles et habitans de la ville de Compiengne", comme à ses autres bonnes villes établit un nouvel usage diplomatique, qui témoigne bien du lien étroit unissant le roi à ses bonnes villes ; ces dernières lui donnent les moyens financiers et militaires de sa politique et y gagnent en contrepartie une large autonomie politique et administrative. Cette élection se déroula par ordre, selon les préséances d'usage. Dans un premier temps, "les gens d'église" élisent "Monseigneur l'abbé de Saint-Corneille" et "Laurens Conne, prêtre curé de Saint Jaques". Dans un second temps, "les Nobles" élisent "*Waléran de Sains*, seigneur de Margny-sur-Matz, et *Jehan de la Morlière*, escuier". Enfin, "le grand et tiers estat" - sans aucun doute par la procédure électorale traditionnelle, les conseillers de la ville proposant leurs candidats, avant le choix définitif des habitants - élit "*maistre Jehan Thiebault* advocat et *Colard le Here*". Une fois élus, les six prestigieux membres doivent "passé procuration" : la cité leur confère solennellement le pouvoir d'agir en son nom, leur donne "par icelle puissance de passer accorder toutes icelles promesses qui seront requises et advisées, pour le bien des matières dessusdites". Ils partent le vendredi même à Senlis, mais reviennent

(111) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 157-v.

(112) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 46 à 47 v.

le 16, la délégation étant jugée insuffisante. On réunit en conséquence, le samedi 28 décembre¹¹³, une nouvelle assemblée, qui prend une dimension exceptionnelle, puisque, en celle-ci, comme le consigne approximativement le greffier, qui n'eut pas le courage de noter les noms de tous les membres présents, "son compareus plus de iij^c (300) personnes tant gens d'église, nobles que gens de grand et tiers estat". On procède à une nouvelle et triple élection, avec cette fois-ci trois représentants par état : "pour les gens d'église" sont élus : "Monseigneur l'abbé de Saint-Corneille, le prieur de Royaulieu et le curé de Saint Jaques", "pour les nobles, *Jehan Morlière, Jaques Duclerc et Isaac d'Agincourt*, escuiers" et enfin "pour le grand et tiers estat, *maïstre Laurens le Caron*, gouverneur de la ville, *Simon le Plat et Jehan Lenglès*, receveur". Une dernière assemblée délibérante se réunira, dans le même but l'année suivante, le mardi 25 novembre¹¹⁴, pour procéder à l'élection de "deux ou trois notables hommes pour aller et compareoir à Senlis, le [second] jour de décembre prochain venant, avec les autres dudit baillage, pour eslire trois personnes dudit baillage desdits estats, ausquelz sera passé procuration pour aller et assister le premier jour de janvier prochain venant, en la ville d'Orléans, aux trois estats qui y seront tenus de par le Roy nostreseigneur, et icelieu conclure ce qui sera advisé et conclud pour le bien du Roy, du Royaume, et de tout son peuple, ainsi que le Roy le mande estre fait par ces lettres". Cette assemblée délibérante se veut en théorie, comme la précédente, plénière et ouverte à la totalité "des gens d'église et nobles et du commun estat de ladite ville, chastellenie et prévosté foraine et de l'exemption de Pierrefons", et elle est signalée à l'attention de la population "par cry publicque fait en ladite ville. Et aussi ès lieux desdites chastellenies et prévôtés acoustumez à faire cry publicque et par signification particulière". Mais elle se déroulera en fait à huis clos - peut-être jugée trop importante puisque concernant "le bien du Roy, du Royaume et de tout son peuple", de nouveau menacé par les agissements princiers - en présence de "plusieurs des plus notables hommes desdits estatz", soit cinquante-cinq hommes en tout, tous compiégnois de surcroît. On procède rapidement - sans doute par acclamation ou à main levée - à l'élection. Sont élus, pour les religieux, "le prieur de Royallieu", qui est nommé parmi les sept religieux présents ; pour les nobles, "*Isaac d'Agincourt*, escuier" et "lieutenant de notre Seigneur le bailli de Senlis", seul noble présent avec "*Mahieu Berthemey*, escuier" ; et enfin, pour le tiers-état, l'incontournable "*Mr Jehan Thibault*". Ensuite, l'assemblée, comme il se doit, leur "passe procuration", en prenant soin bien définir les deux objectifs de leur mission : dans un premier temps, ils "porteront mémoire des remonstrances que on avoit à faire", et dans un second temps, ils devront à leur tour "passer procuration aux trois qui sont esleus par tout ledit baillage de faire et passer ce qui sera concluire ausdits

(113) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 40-v.

(114) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 81-v.

trois estats". Les députés "partirent de ceste ville le second jour de décembre pour aller à Senlis" et revinrent "le mercredi ensuivant", rapportant que "monseigneur l'évêque de Senlis pour les gens d'église, monseigneur de l'Isle-Adam pour les nobles et maistre Jehan le Fuzellier pour le grand estat dudit bailliage ont esté esleuz pour aller ausdits tiers estat".

Les gouverneurs font également convoquer, par le lieutenant du bailli, l'assemblée délibérante des habitants afin de procéder à la lecture publique des lettres missives et patentes envoyées par le roi à sa bonne ville de Compiègne. Cet ordre du jour fit l'objet de pas moins de 22 % des assemblées générales réunies à notre connaissance, ce qui représente un total de 14 réunions (cf. figure 1). On le voit donc, toutes les affaires importantes qui sont à l'échelle du royaume et dépassent le cadre local, sont traitées en assemblée délibérante. Louis XI, en particulier, était en contact permanent avec sa bonne ville de Compiègne, à laquelle il réclamait régulièrement - nous l'avons vu - des contributions de toutes sortes pour les besoins de ses guerres. Ainsi, la lettre du roi lue lors de l'assemblée générale du mercredi 28 juillet 1472¹¹⁵, en présence de 44 Compiégnois, ordonnait à la ville de "mectre en habillement les francs archers qui ont esté destroussés à Roye et à Néelle", de les faire soigner de leurs blessures et de les diriger sur Beauvais, alors assiégé par le duc de Bourgogne. De même, dans ses lettres lues lors de l'assemblée du lundi 24 février 1477¹¹⁶, il exigea "que on lui preste promptement V cent escus d'or" et demanda de surcroît aux Compiégnois de "s'adviser de envoyer tant vivres que farines que autres choses en l'ostel du Roy". Et pas plus tard que l'année suivante, le vendredi 2 octobre, l'assemblée générale des habitants fut de nouveau convoquée "pour oir la lecture des lettres du Roy notre Seigneur apportées par maistre Jehan le Clerc, son secrétaire, ordonnant que promptement on lui envoie VI cent livres tournois et par ledit secrétaire"¹¹⁷. Mais une trentaine de Compiégnois seulement s'y présente ; la population semble visiblement très mal accepter cette nouvelle charge financière. Le débat est particulièrement virulent. Les habitants s'accordent dans un premier temps sur le fait "que la ville est au Roy", et qu'ils sont par conséquent prêts à "obéir à lui et faire son bon plaisir" (notons au passage la force de la dernière expression, reprise de la correspondance royale, expression à laquelle Louis XI fait de plus en plus référence, et que certains historiens n'hésitent pas à considérer comme le signe annonciateur de l'absolutisme des siècles suivants). Mais ils soulignent ensuite "que la ville et les habitans ont esté fort chargez cette année", et s'étonnent "que le Roy sache que on y ait tant veut de deniers que on y a leut". Les habitants décident finalement "qu'ilz seroit bon de envoyer [des messagers] devers le

(115) Arch. mun., Compiègne, BB 3, fol. 6-v.

(116) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 196-v, fol. 197.

(117) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 14 bis à fol. 15.

Roy lui remonstrer la charge de la ville”, afin de tenter d’obtenir le droit de pouvoir “donner tiers de icelle pour parer”. On procède aussitôt à l’élection de mandataires, “les gouverneurs, maistre *Jehan Thiebault* et *Pierre du Ruissel*”, qui sont envoyés à la rencontre de “*maistre Jehan le Clerc*” pour lui porter les résultats de la délibération, et on décide “au surplus que à deux heures après midi, on fera nouvelle assemblée en plus grant nombre de gens pour la response dudit conseiller oyer. Délibéré que on ira à Paris”. Une nouvelle assemblée générale se réunit donc à deux heures de l’après-midi¹¹⁸ ; 53 personnes “et autres” sont cette fois-ci présentes, apprenant à leur grand dam que “ledit conseiller (...) a ordre et concession expresse de asseoir et faire lever promptement ladite somme sur la ville et de contraindre les plus Riches de avancer ladite somme pour les grans affaires que a le Roy”. Les habitants sont déconcertés. Ils demandent la lecture de ces “lettres Royaulx et concessions”, puis sollicitent l’avis de ce petit groupe d’hommes expérimentés, souvent d’anciens gouverneurs, que l’on nomme “les Vingt”. Ces derniers donnent leur “oppinion” : ils sont d’avis “que on envoye [des messagers] devers le Roy et devers le bailli de Vermandois”, pour tenter d’abaisser les charges pesant sur la ville. Mais les autres habitants s’accordent finalement pour dire “que ce seroit peine perdue et despense (..) que on y feroit riens” et décident à contrecœur “que on laisse faire l’assiecte audit conseiller”. Le roi envoie également à sa bonne ville de Compiègne, via le bailli de Senlis ou de Vermandois, des lettres lui ordonnant, dès que la guerre menace de frapper à ses portes, de renforcer sa défense. Ainsi au début de la reprise des hostilités franco-bourguignonnes, le mercredi 2 novembre 1468, une assemblée générale entend la lecture des lettres de Louis XI ordonnant de faire le guet et de ne recevoir personne en la ville¹¹⁹. Au début du règne de Charles VIII, de même, l’assemblée reçoit plusieurs mises en garde, en février 1484, contre d’éventuels troubles liés au retour des agissements princiers¹²⁰. Et un peu plus tard, le nouveau roi Louis XII, dans sa première lettre envoyée à sa bonne ville de Compiègne, lue devant “deux à trois cens personnes”, ordonne “qu’il fut fait guet et porte pour la garde et ferté de la ville et pour le bien du Royaume”.

On le voit donc, les relations entre le roi et sa bonne ville de Compiègne, tant pour la levée de ses tailles, dons ou emprunts, que pour l’envoi de vivres ou fournitures matérielles pour son armée, ou encore pour l’élection de députés à sa demande, sont la raison d’être de plus de trois quarts des assemblées générales dénombrées pour cette période. L’assemblée générale des habitants est beaucoup plus rarement consultée au sujet d’affaires courantes, d’ordre intérieur, qui représentent moins d’un quart de ses ordres du jour (cf. figure 1), et qui par ailleurs ne mobilisent que fort peu de monde.

(118) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 15 à 16 v.

(119) Arch. mun., Compiègne, BB 2, 3-v.

(120) Arch. mun., Compiègne, BB 8, fol. 20-v, fol. 24-v, fol. 25-v.

Elle ne sera seulement réunie qu'à quatre reprises au cours de notre période - ce qui représente 6 % du total des assemblées délibérantes réunies (cf. figure 1) - pour délibérer au sujet de procès ou de litiges concernant la ville et un intervenant. Le dimanche 19 mai 1482, le lieutenant du bailli convoque ainsi les habitants pour délibérer au sujet d'une "requeste audit lieutenant par *Pierre le Haire* pour pouvoir brasser de certaine quantité d'avoine (...) qu'il ne pouvoit employer en autre usage, et à quoy ledit lieutenant n'avoit voulu donner réponse sans l'opinion et consentement de la ville". L'assemblée, qui groupe 55 personnes, lui accorde après délibération ce droit, tout "en lui deffendant que plus n'en brasse"¹²¹. Quelques années plus tard, le lundi 6 juillet 1489, les gouverneurs font convoquer les habitants "affin de savoir et avoir leurs opignions sur le pillier du pré que veult et entend faire faire monseigneur l'abbé de Saint Cornille en la rue de la Clochette, gettant sur ladite rue pour retenir la tour Saint Michael"¹²². L'assemblée est ce jour-là particulièrement animée. Finalement la majorité des habitants, après s'être "opposez et opposez" finissent par s'accorder sur une position commune, à savoir "qu'ilz voudront bien que la première voullenté dudit seigneur feust accomplie, cest assavoir qu'il avoit voullenté [de] faire abbatre ladite tour et en lieu d'icelle y faire ung beau et notable portail et retiendra la nef de l'église". Les autres font tout de même admettre, par prudence "que ledit lieu où l'on veult faire ledit pillier soit veu et visité pour faire faire rapport", parvenant ainsi à faire repousser la décision finale. Deux jours plus tard, le mercredi 8 juillet, les gouverneurs font de nouveau convoquer l'assemblée générale des habitants pour leur faire lecture de "certaines lettres missives envoyées à messieurs les gouverneurs" par monseigneur des Cordes (ou d'Esquerdes, Philippe de Crèvecoeur, maréchal de France), et délibérer au sujet de sa demande de "permettre passer certaine quantité de vins qu'il a fait venir en ceste ville de Compiègne" destinés "tant pour la provision d'icellui que pour l'advitaillement des gens de guerre estans de par de là". Enfin, dernier exemple de consultation des habitants au sujet d'une affaire litigieuse d'intérêt municipal, le mercredi 5 février 1500, les gouverneurs de la ville font convoquer l'assemblée générale pour décider de l'attitude à adopter face au trésorier du Roy, qui refuse lui-aussi de se plier à l'obligation de décharger ses vins au port de Compiègne, privilège immémorial de la ville¹²³.

Quatre autres assemblées générales seront enfin convoquées pour délibérer sur diverses questions bien précises d'ordre intérieur ; elles sont classées dans la catégorie "divers", qui représente 6 % du total des assemblées générales (cf. figure 1). Celle du 3 mars 1490¹²⁴, tout d'abord, pour prendre

(121) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 25-v.

(122) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 34-v.

(123) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 178 v et fol 179-v.

(124) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 53 à fol. 54.

la décision de “jouer le mystère de la passion de Notre Seigneur Jésus Christ”, événement local qui revêt une grande importance aux yeux des habitants. On nomme au cours de l’assemblée quatre notables qui seront chargés d’en “faire la conduite et de recevoir les deniers des joueurs”. On réunit également, le lundi 28 mai 1498, une grande “assemblée pour la venue du Roy”¹²⁵. Trente-cinq personnes “et plusieurs autres en grant nombre” sont présentes. Un certain nombre de décisions sont prises à la majorité (“tous ensembles”). On décide avant toute autre mesure de lui “donner à son entrée et joyeux avènement en ceste ville douze demyes queues de vin bon” et ce afin qu’il soit “plus enclin à conservier les privillèges de la ville”, et en premier lieu, évidemment, celui du Port Aux Vins. Ensuite sont prises toutes les mesures d’ordres technique et matériel exigées par l’organisation d’un tel événement.

Les assemblées générales de la ville étaient donc, en ce temps de la Reconstruction, avant tout réunies pour procéder tous les quatre ans à l’élection des gouverneurs et receveurs, pour organiser chaque année la levée de la taille ordinaire, pour procéder au choix des mandataires qui se rendaient aux assemblées d’état et pour écouter les ordres et les informations apportées par les agents du roi, exigeant parfois de nouveaux subsides ou le renforcement de la défense de la ville si nécessaire. On n’y abordait que très rarement les affaires courantes d’ordre intérieur, l’assemblée n’ayant visiblement qu’une infime compétence administrative. Elle n’est de fait que très rarement appelée à délibérer. Au cours de ces rares assemblées qui seules méritaient vraiment le qualificatif de délibérantes, les décisions étaient prises à la majorité, probablement par acclamation, souvent après avoir auparavant sollicité l’avis des notables les plus expérimentés de la cité, ceux que l’on nommait les “Vingt” et qui constituaient les conseillers de la ville. Ce sont eux qui peuplaient ces conseils de la ville, que nous étudierons par la suite.

• *Jours de réunion des assemblées générales :*

Ces assemblées générales des habitants de la bonne ville de Compiègne étaient-elles convoquées par le représentant du bailli n’importe quel jour de la semaine, ou bien avait-elles un ou plusieurs jours de réunion qui leur étaient réservés ? Pour répondre précisément à cette question, nous avons dressé ces deux graphiques sectoriels et les statistiques qui les accompagnent à partir de nos données.

Il apparaît clairement à la lecture de ces deux graphiques que le jour privilégié de réunion des assemblées générales est le dimanche : 34 % des assemblées délibérantes et surtout 56 % des assemblées électorales dénombrées sont réunies ce jour-là. Bon nombre d’entre elles se déroulaient également le lundi (25 % des assemblées délibérantes et 22 % des assemblées

(125) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 148 v à 149 v.

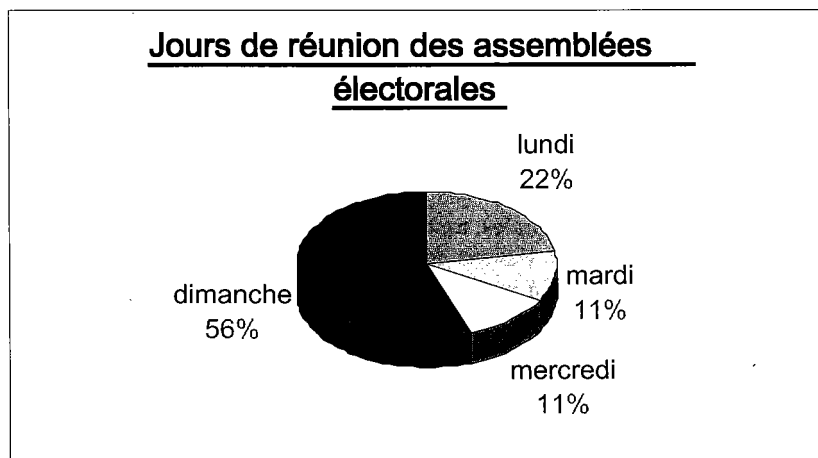
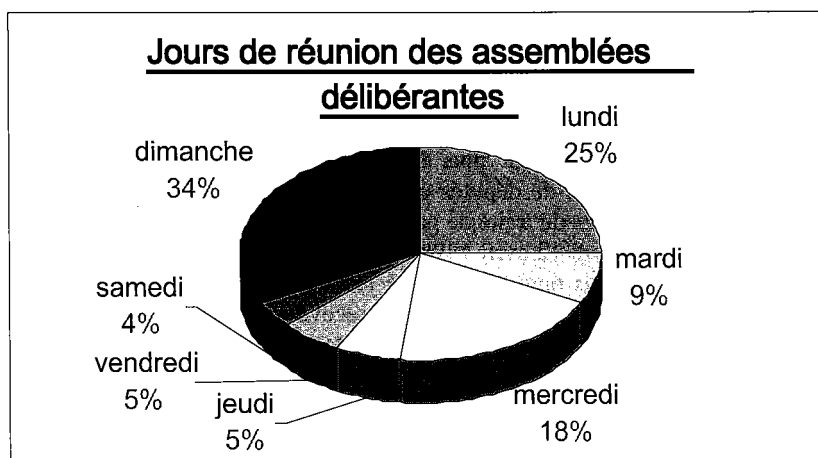


Fig. 2. et 3. Graphiques classant les assemblées délibérantes et électorales tenues entre 1468 et 1500 en fonction de leurs jours de réunion.

électorales), le mardi (9 % des assemblées délibérantes et 11 % des assemblées électorales) et le mercredi, autre jour de réunion privilégié pour la tenue des assemblées générales (18 % des assemblées délibérantes et 11 % des assemblées électorales).

Elles ne se tiennent par contre que très rarement en fin de semaine : les assemblées électorales n'ont jamais, à notre connaissance, été convoquées un jeudi, vendredi ou samedi. Les assemblées délibérantes ne l'ont été quant à elles que très rarement (14 % des assemblées délibérantes dénom-

brées pour les trois jours réunis sur notre figure 2 !), et ce uniquement lors de circonstances exceptionnelles, dans la plupart des cas à la suite de la réception de lettres royales revêtant une importance particulière et surtout ne souffrant aucun délai de réponse. Signalons ainsi l'assemblée réunie un samedi 28 décembre 1482¹²⁶, devant "plus de trois cens" Compiégnois, pour élire une nouvelle délégation de députés envoyés en toute hâte à Senlis pour la ratification par les Etats du traité de paix d'Arras. Ou encore celle exceptionnelle qui se tint le jeudi 12 avril 1498¹²⁷, en présence de "deux à trois cent" Compiégnois, accourus pour entendre la lecture des lettres du nouveau roi Louis XII, que la ville venait tout juste de recevoir. Mais ce ne sont que des exceptions, qui confirment une règle générale bien ancrée dans les mœurs compiégnaises.

Une tradition compiégnaise, probablement déjà bien établie depuis plus d'un siècle, veut donc que les assemblées générales se réunissent le dimanche ou en début de semaine.

• *Fréquence et fréquentation de ces assemblées générales :*

Nous allons maintenant analyser la fréquence et la fréquentation de ces assemblées au cours de notre période. Se réunissaient-elles régulièrement ? Les Compiégnois s'y présentaient-ils toujours en grand nombre ? Pour répondre précisément à ces questions primordiales, nous pouvons dresser les deux histogrammes suivants, présentant la fréquence et la fréquentation des assemblées générales dénombrées par nos soins.

Les assemblées électorales, tout d'abord, se tenaient régulièrement tous les trois ans, comme nous l'avons déjà vu, entre Pâques et "la Saint Jehan-Baptiste", le 24 juin, date à laquelle les nouveaux gouverneurs et receveurs entraient en fonction : elles se déroulaient ainsi généralement à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin. Seule l'assemblée électorale de 1487 eut lieu exceptionnellement un dimanche 3 février 1487¹²⁸, afin de procéder à l'élection des nouveaux clerc et procureur de la ville, suite à la mort de *Pierre du Ruissel*. Notre figure 5 témoigne de l'état lacunaire de nos sources ; comme nous l'avons signalé lors de l'étude du déroulement des assemblées électorales, il nous manque un peu moins de la moitié des assemblées électorales qui durent se tenir normalement durant notre période.

La fréquence des assemblées délibérantes fut relativement élevée sous le règne de Louis XI : les barres de notre histogramme (figure 5) se dressent avec une régularité exemplaire, les plages vides s'expliquant en fait par le mauvais état de conservation de nos sources pour cette période (absence totale de registres entre 1469 et mi-1472, registres ponctuels pour 1472-1473

(126) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 40-v.

(127) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 146-v.

(128) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 1-v.

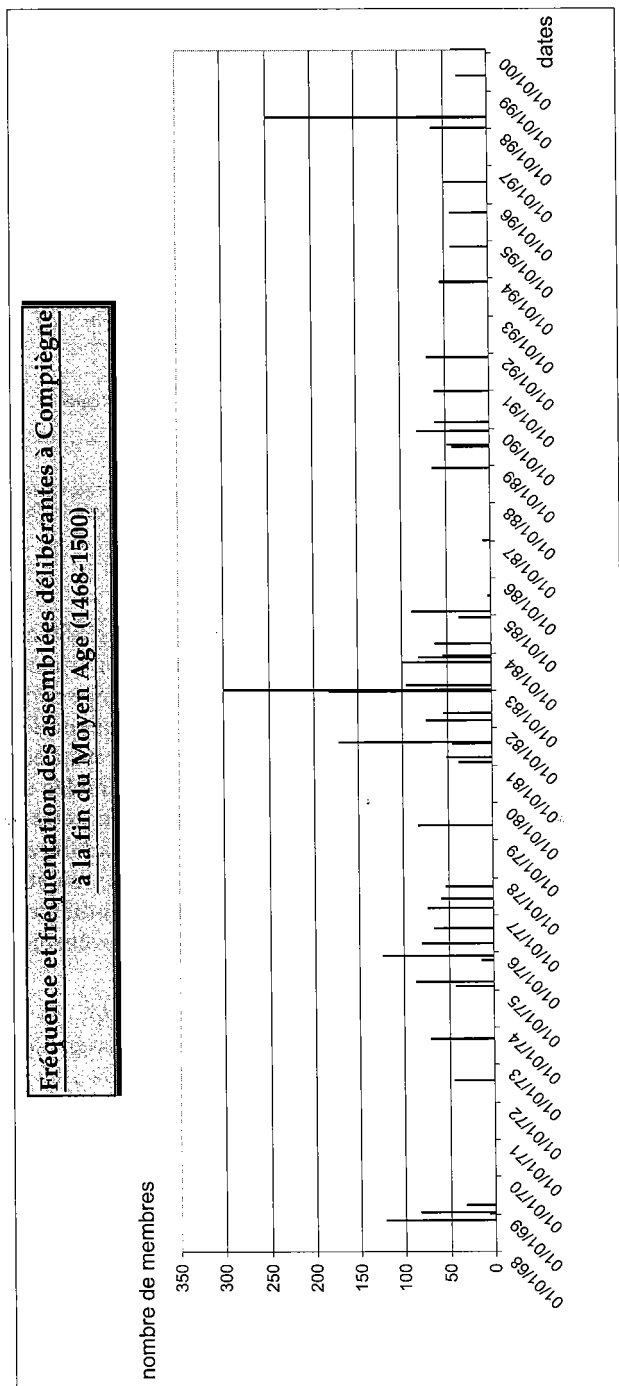


Fig. 4. Histogramme présentant la fréquence et la fréquentation des assemblées délibérantes tenues à Compiègne entre 1468 et 1500 (nombre de membres présents à chaque assemblée délibérante dénombrée).

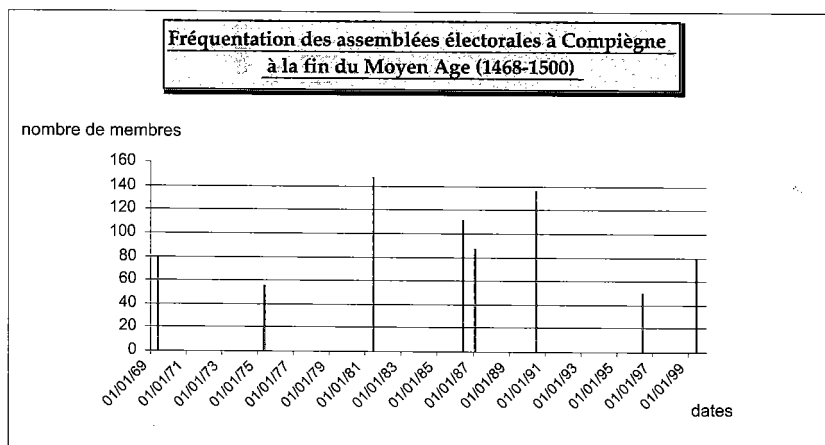


Fig. 5. Histogramme présentant la fréquentation des assemblées électorales tenues à Compiègne entre 1468 et 1500 (nombre de membres présents à chaque assemblée électorale dénombrée).

et 1484-1485...). La guerre, en effet, fit rage durant tout son règne et il ne cessa de réclamer à sa bonne ville de Compiègne des subsides financiers toujours plus nombreux et plus lourds et des contributions de toutes sortes, tant en hommes, qu'en matériel ou en vivres. Et l'assemblée générale était convoquée à chacune de ces occasions. Avec le retour de la paix et de la sécurité sous les règnes de Charles VIII et de Louis XII, l'assemblée délibérante n'est plus réunie qu'à de rares occasions : les barres de notre histogramme sont de plus en plus espacées, et ce malgré le très bon état de conservation de nos derniers registres. A la fin du siècle, on ne réunit guère plus l'assemblée délibérante que pour la levée de la taille ordinaire, une formalité d'usage pour les gouverneurs¹²⁹, ou pour saluer l'avènement du nouveau roi¹³⁰.

La fréquentation des assemblées suit, *grosso modo*, la même évolution : la tendance de l'évolution de la fréquentation des assemblées est à la baisse progressive et continue (cf. figure 4). Le greffier de la ville inscrit encore fréquemment plus de cinquante à quatre-vingt noms sous le règne de Louis XI ; les Compiégnois sont véritablement à l'écoute d'une conjoncture économique toujours plus difficile, avec l'alourdissement de la pression fiscale de la royauté, et d'une conjoncture politique plus que jamais menaçante,

(129) Arch. mun., Compiègne, BB 8, fol. 10-v et fol. 11-BB 10, fol. 11-v-BB 12, fol. 24-v, fol. 45 à fol. 46, fol. 79 à fol. 80, BB 13, fol. 47 v et fol. 48, fol. 79-v, BB 13, fol. 90 v, fol. 91, BB 13, fol. 105-v et fol. 124-v.

(130) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 146-v.

avec la permanence du conflit franco-bourguignon. Plusieurs assemblées dépassèrent largement la centaine de membres. La lecture des lettres royales attirait souvent la foule à "l'ostel de la ville" : 123 personnes lors de l'assemblée du 2 novembre 1468¹³¹, 125 lors de l'assemblée du 19 novembre 1475¹³² pour entendre la bonne nouvelle de l'affranchissement de la taille... L'assemblée électorale de 1481¹³³ attira près de 150 personnes. Les assemblées relatives au repeuplement de Franchise ou à la ratification du traité d'Arras, événements exceptionnels, groupèrent respectivement 166, 173, 183 et même 300 personnes¹³⁴. Mais la fréquence des assemblées notée précédemment était visiblement tenue pour un fardeau beaucoup plus que pour un droit précieux. L'assemblée électorale du dimanche 28 mai 1475¹³⁵ témoigne particulièrement bien de cet état d'esprit : seules seize personnes se présentèrent en dehors des gouverneurs en charge. Ces derniers sont alors contraints de décider "que veu le petit nombre de gens qui sont comparus en ladite assemblée, que duy en hui jour soit fait nouvelle assemblée et sera crié par les carrefours et signifié de maison en maison que chacun mesnager y comparasse, en peine de cinq solz parisis d'amende, qui sera lever sur chacun mesnager qui sera défaillant de venir à ladite assemblée, s'il n'a essoigne souffisant". La nouvelle assemblée qui se réunit "le dimenche ensuivant" ne groupera néanmoins que cinquante-trois personnes... De même, le 9 octobre de la même année, l'assemblée générale destinée à élire les assesseurs de la taille extraordinaire¹³⁶ ordonnée par le roi ne groupe que dix personnes en dehors des gouverneurs "pour quelques autres gens non comparus non obstant qu'il euste esté leue et publié par les carrefours". Les habitants sont, on le voit, exaspérés par la pression financière de la royauté. Deux ans plus tard, l'assemblée délibérante du vendredi 2 octobre¹³⁷ ne groupe que trente-deux personnes en dehors des trois gouverneurs, pour répondre au mandement royal ordonnant l'envoi immédiat 600 livres tournois. On délibère tout de même sur l'attitude à adopter, puis on décide "que à deux heures après midi, on fera nouvelle assemblée en plus grant nombre de gens". Cette attitude de désintérêt manifeste, que l'on peut interpréter comme une sourde opposition à la pression fiscale de la royauté, atteint son paroxysme lors de l'assemblée générale convoquée le dimanche 10 juillet

(131) Arch. mun., Compiègne, BB 2, 3-v.

(132) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 130-v.

(133) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 139 à fol. 141.

(134) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 153-v et fol. 154, fol. 157-v, BB 7, fol. 46 à 47 v et fol. 40-v.

(135) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 78 bis ; exemple cité dans C. Barré, "Les institutions municipales de Compiègne...", *op. cit.*, p. 12 ; "essoigne" : excuse alléguée pour ne pas se rendre en justice.

(136) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 122 v.

(137) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 14 bis à fol. 15.

1485 pour approuver et organiser la levée d'une somme de 250 livres tournois, auxquels s'ajoutent 65 livres tournois de frais "que le Roy a ordonné estre levée sur tout son royaume, de creue outre la taille ordinaire" : en effet, "Combien qu'il ait esté crié par les carrefours de la ville en peine de cinq solz parisis d'amende que chacun mesnager de la ville, comparut à deux heures en l'ostel dicelle (...) n'y est personne comparu...". L'assemblée, totalement vide, est purement et simplement boycottée par les habitants. Les gouverneurs partent dès le lendemain en l'Auditoire des Elus "remonstrer ausdits esleuz comment ilz ont fait leur dilligence de assembler le peuple qui n'est point comparu". Finalement, la levée de la taille y est organisée en compagnie "de plusieurs notables".

Les assemblées générales sont donc véritablement de moins en moins fréquentes et de moins en moins fréquentées avec le retour de la sécurité. Ne perdent-elles pas d'ailleurs toute raison d'être ? Et ce, au profit du second outil institutionnel dont les gouverneurs disposent, et auquel nous allons maintenant nous intéresser, le conseil de la ville ?

3. Le conseil de la ville

• *définition*

Les gouverneurs-attournés avaient également à leur disposition un second outil institutionnel, beaucoup moins bien connu que l'assemblée générale des habitants, puisque quasiment jamais abordé par la recherche historique locale¹³⁸ : le conseil de la ville. Ils s'empressaient en effet de faire convoquer auprès d'eux, dès que le besoin s'en faisait sentir, en présence ou non du lieutenant du bailli, un certain nombre de notables pour délibérer à huis clos en "la chambre du conseil" de "l'ostel de la ville". Ces conseils de la ville groupaient ainsi, outre les gouverneurs en charge, leur avocat, également premier conseiller de la ville, leur procureur, leur greffier et parfois leur sergent et un nombre variable, mais toujours restreint, de "conseillers" de la ville, hommes d'expérience avérée, souvent d'anciens gouverneurs comme nous le verrons, ceux-là même auxquels la ville s'en remettait lors de certaines assemblées générales. Nous avons précédemment dénombré pas moins de 67 conseils, ce qui représente près de 50 % du total des réunions tenues à l'hôtel de ville de Compiègne en ce temps. Quelles sont donc les attributions, les compétences exactes de ces conseils de la ville ? Quelle est donc leur importance relative au sein des institutions de la bonne ville de Compiègne ? Cette institution, qui n'en a pas pour autant spécialement retenu l'attention des historiens, n'est-elle pas le véritable pivot de l'organisation municipale, le centre d'impulsion de la vie de la cité ?

(138) Mis à part, dans sa définition, dans C. Barré, "Les institutions municipales de Compiègne...", *op. cit.*, p. 12-19.

• *motifs et déroulement des conseils de la ville*

Nous pouvons d'après nos recherches établir les statistiques suivantes, classant les conseils dénombrés en fonction des motifs de réunion relevés.

Motifs de réunion des conseils	Nombre de conseils	Pourcentage de conseils
Election des receveurs et des collecteurs de la taille, problèmes liés à la taille...	8	12%
Election de membres envoyés hors de la ville (Tiers-Etat)	1	1%
Lecture d'une lettre du Roi	1	1%
Procès ou affaires concernant la ville et un intervenant	30	45%
Don à un visiteur prestigieux	5	7%
Problèmes liés au logement de gens de guerre	2	3%
Défense de la ville	7	10%
Divers	10	15%
Total	67	100%

Fig. 6. Tableau classant les conseils tenus à Compiègne entre 1468 et 1500 en fonction de leurs motifs de réunion.

Ces conseils de la ville se déroulent donc en présence des trois gouverneurs en charge, des officiers subalternes de la ville les plus importants (leur avocat ou conseiller, leur procureur, leur receveur, leur greffier évidemment), d'un ou deux officiers royaux (le procureur du Roy souvent présent, plus rarement "le lieutenant de monseigneur le bailly de Senlis", qui en prend alors logiquement la présidence, parfois les Elus si nécessaire, si l'on traite d'affaire financière) et de "plusieurs notables hommes de ladite ville"¹³⁹, qui sont même "les principaux des notables hommes de ladite ville"¹⁴⁰. Nous étudierons précisément par la suite la composition sociologique précise de ce corps des conseillers. Ces "conseillers de la ville"¹⁴¹ sont même qualifiés à la fin du siècle d'"honnêtes hommes"¹⁴², qualificatif particulièrement prestigieux. Ils se reconnaissent bien entre eux comme revêtus d'une égale dignité, comme le montre l'utilisation de cet épithète d'honneur. Certains sont parfois "maîtres", ayant obtenu leur "maîtrise ès arts", beau titre de gloire dont on n'omet jamais de se parer quand on l'a obtenu. Quelques-uns,

(139) Arch. mun., Compiègne, BB 3, fol. 23, BB 5, fol. 71 v.

(140) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 60-v.

(141) BB 5, 73.

(142) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 167, BB 7, fol. 108-v, BB 8, fol. 16, BB 13, fol. 180-v et fol 181.

beaucoup plus rares, se targuent même du titre - extrêmement rare et prestigieux - de "licenciés en lois". Ils semblent en quelque sorte former une manière d'ordre dans la société urbaine de Compiègne, se trouvant au sommet de ces "bourgeois les plus aisiés de la ville"¹⁴³, eux-mêmes au-dessus des "manans et habitans" de la ville. Il nous faudra plus précisément cerner, par la suite, la composition sociologique exacte de cette élite oligarchique de "gens honorables", qui constituent ce corps de ville compiégnois. Ils étaient "mandez"¹⁴⁴, c'est-à-dire convoqués nommément, sans doute par le sergent de ville ou par des messagers quelconques, toujours en "petit nombre de gens"¹⁴⁵ au cours de notre période : en général une vingtaine de "notables personnes de la ville"¹⁴⁶ était appelée à siéger à ces conseils, mais - comme nous le verrons - ils pouvaient être beaucoup moins nombreux (une dizaine) ou au contraire plus garnis (jusqu'à une cinquantaine de membres¹⁴⁷) suivant les nécessités. Les noms des membres convoqués étaient en tous cas précisément déterminés à l'avance, comme en témoignent les mentions "défaillants" consignées à côté des éventuels absents, toujours nommément signalés, qui semblent à première vue assez rares. La participation au conseil de la ville était sans nul doute - on l'imagine bien - un honneur fort prisé par la bourgeoisie locale.

Ce conseil de la ville semble véritablement être le pivot de l'organisation du gouvernement de la bonne ville de Compiègne : cette sorte de conseil municipal rassemble tous les vrais décideurs de la ville et c'est bien lui le cœur du corps de ville, auquel l'exécutif, représenté par les trois gouverneurs nommés à la tête de la ville, fait appel pour traiter toutes les affaires importantes qui jalonnent la vie de la cité. Un simple coup d'œil à notre graphique suffit pour en rendre compte : le conseil de la ville est convoqué pour régler toutes les affaires courantes, d'ordre intérieur, qui se présentent, et son rôle est loin d'être symbolique. Il est véritablement en prise avec les réalités quotidiennes de l'existence de la cité : il a, contrairement à l'assemblée générale des habitants, une véritable compétence administrative s'étendant à tous les domaines du gouvernement urbain.

On y traite en premier lieu de tous les procès ou affaires litigieuses mettant en cause la ville et un intervenant, particulier ou communauté, qui sont - nous l'avons déjà abordé - légion en ce temps difficile de la Reconstruction, la ville n'ayant de cesse de faire diminuer ces rentes ou dettes perpétuelles qui grèvent ses finances. Cet ordre du jour particulièrement

(143) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 196-v, fol. 197.

(144) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 169.

(145) Arch. mun., Compiègne, BB 8, fol. 16.

(146) Arch. mun., Compiègne, BB 3, fol. 23 ; BB 5, 71v^o-73.

(147) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 141-v.

technique, presque exclusivement du ressort du conseil de la ville, et où sont alors particulièrement sollicités les avocats et autres procureurs qui le peuplent, mobilisa près de la moitié (46 % exactement) des conseils dénombrés pour notre période, ce qui représente un total de 30 réunions (cf. figure 6). Parmi ces 30 réunions : 11 eurent pour objet des procès intentés par la ville contre ses rentiers perpétuels, Nicaise Sanguin¹⁴⁸, Conrad de Bures¹⁴⁹ (?), les religieuses de l'abbaye de Montmartre¹⁵⁰, les religieux de l'abbaye de Royaumont¹⁵¹, les religieux de l'abbaye du Mont Regnault¹⁵² et les religieuses de l'abbaye de Poissy¹⁵³ ; 6 concernèrent le grenier à sel de la ville¹⁵⁴, 4 la Table-Dieu de la ville¹⁵⁵ ; 2 des procès intentés par la ville contre un de ses notables tentant de s'affranchir de la taille par des lettres de noblesse accordées par le roi¹⁵⁶ ; 2 la défense du privilège de déchargement obligatoire des vins transportés sur l'Oise au Port-Aux-Vins de Compiègne, afin d'y être taxés¹⁵⁷ ; les 5 autres concernèrent successivement la nécessité "d'aller devers les esleus remonstrer les erreurs que les assesseurs de la taille ont fait sur plusieurs affin de y pourveoir que juger, et eslire notables hommes qui les corrigent, affin de éviter les procès et imconvéniens qui en peuvent ensuivre"¹⁵⁸, le droit d'usage du bois de la forêt de Compiègne contesté par le seigneur de Roye¹⁵⁹, la demande des officiers du roi d'avoir la "grant halle de la ville pour faire une auditoire et prison du Roy"¹⁶⁰, un litige avec l'abbaye de Saint-Corneille au sujet de la réédification de son église, qu'elle refusait d'entreprendre¹⁶¹, et enfin un contentieux avec les habitants du bourg Saint-Germain, demandant "de demourer quicte de leurs arréraiges enquoy ilz ont esté condempnez envers ladite ville"¹⁶².

(148) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 33 v.

(149) Arch. mun., Compiègne, BB 8, fol. 15 v.

(150) Arch. mun., Compiègne, BB 8, fol. 16- v, fol. 17, fol. 18-v et fol. 19.

(151) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 84 v, fol. 96 v, fol. 128 v, 129-fol. 140-v, fol. 141-v.

(152) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 128 v, fol. 129.

(153) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 141-v.

(154) Arch. mun., Compiègne, BB 2, fol. 22 v, BB 3, fol. 28, BB 4, fol. 24 v, fol. 25, BB 5, fol. 169, BB 13, fol. 98-v-BB 13, fol. 106 à fol. 107.

(155) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 9, fol. 167, BB 13, fol. 111 v, fol. 112, BB 13, fol. 112 v, fol. 113.

(156) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 89 et fol. 125.

(157) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 108-v, BB 8, fol. 12-v et fol. 13.

(158) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 90.

(159) Arch. mun., Compiègne, BB 10, fol. 21-v.

(160) Arch. mun., Compiègne, BB 11, fol. 7.

(161) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 176.

(162) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 178.

Le conseil de la ville fut également convoqué par les gouverneurs à plusieurs reprises, quand la conjoncture devenait menaçante, pour organiser le renforcement de la défense de la ville. Cette autre question, particulièrement technique et grave, est elle aussi du ressort exclusif du conseil de la ville. 10 % des conseils de la ville se réunirent ainsi dans ce dessein délicat (cf. figure 6). Leur importance exigeait évidemment la présence du lieutenant du bailli, mais surtout de celui du capitaine, au sommet de la hiérarchie militaire de la ville, en principe placée sous le commandement de son supérieur, qui n’y réside que fort rarement et qui lui délègue la totalité de ses pouvoirs. Ainsi celui du vendredi 3 septembre 1473¹⁶³, qui se déroula en présence des “quarteniers” de la ville, responsables de ces larges unités militaires de la milice urbaine correspondant aux différents quartiers de la ville, et des “portiers” de la ville, ces prestigieux officiers municipaux responsables de la garde des trois portes principales de la ville, celle “du Pont”, “de Pierrefonds” et de “Paris”. De même, un conseil est réuni en toute hâte, le vendredi 29 août 1483¹⁶⁴, après avoir appris qu’“une compagnie de gens d’armes viennois” particulièrement dangereux avaient tenté d’entrer “dedens Noyon à grant mêlée, [ce]qui leur a esté refusé, et sont venus au giste à Thorote¹⁶⁵”, village situé juste au-dessus de Compiègne ; il décide, par prudence, que “demain seront mis portiers (supplémentaires) à chacune desdites portes”, à raison de “quatre hommes” par porte, “pour la ferreté de la ville”. Le dispositif est d’ailleurs renforcé la semaine suivante¹⁶⁶. De même, le mardi 13 septembre 1483¹⁶⁷, le conseil de la ville décide, du fait des agissements subversifs des Princes s’opposant à la régence des Beaujeu, et imitant par prudence “ceux de Beauvais, Senlis et Soissons”, un important renforcement du “guet de nuyt” - c’est-à-dire des rondes de surveillance sur les remparts ou à leur pied (leur “tour”) qui se font sans armes - et de la “garde de la ville (...) de jour” - que l’on monte tout équipé aux portes -, guet et garde dont les modalités sont définies dans les moindres détails. Et il décide aussi, entre autres résolutions, de confier “la moictié des clefz de la porte du pont (...) la moictié des clefz de la porte de Paris (...) la moictié des clefz de la porte de pierreffons” et “les clefz des deux poternes” principales aux quatre plus importants notables de la ville. Ce dispositif exceptionnel est qui plus est renforcé dès la semaine suivante¹⁶⁸, le conseil décrétant entre autres mesures “que on verra l’artillerie de la ville pour la rafreschir, au moins les

(163) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 9.

(164) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 70.

(165) Thourotte, Département Oise, Arrondissement Compiègne, Canton Ribécourt-Dreslincourt.

(166) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 70 v et fol. 71.

(167) Arch. mun., Compiègne, BB 9, fol. 8 v et fol. 9-v.

(168) Arch. mun., Compiègne, BB 9, fol. 11-v.

culleuvrines" (couleuvrines), ces armes à feu portatives qui peu à peu remplaçaient arcs et arbalètes dans la défense de la ville. Une dizaine d'années plus tard, le mercredi 17 novembre 1492¹⁶⁹, les gouverneurs, en présence des lieutenants du bailli et du capitaine, réunissent de nouveau les "honnestes hommes" de la ville pour "avoir délibération [de ce] qu'il estoit et est de faire touchant la garde de la ville, attendu les nouvelles qui sont survenu de la ville d'Arras que les Bourguignons ont prinse par emblée". Les 27 notables présents décident à nouveau de procéder à un important renforcement du dispositif de sécurité de la ville, qui s'était considérablement affaibli. L'effectif du "guet et portes" est renforcé : des hommes sont rajoutés à tous les points stratégiques de la défense urbaine. Pour le guet de nuit, on nomme également "deux hommes qui seront ordonnez pour aller sur la muraille et au tour de la ville asseoir le guet, les réveiller et faire rapport des malfaçons et fautes qu'ilz y trouveront". De même, pour la garde de jour, on nomme deux notables "qui pareillement feront rapport des déffailants et en leur lieu mecteron hommes rectans aux despens desdits déffailants, jusques ad ce qu'ilz en auront fait rapport au cappitaine". On prévoit même des mesures de sécurité à appliquer à "la porte d'ardoize" et à la "poterne St Nicolas au pont", situées "sur la Rivière". Le dispositif de sécurité de la ville, abandonné dès le retour de la paix, est donc repensé dans ses moindres détails durant ce conseil. Un nouveau conseil, convoqué dès le lendemain¹⁷⁰, décide de mobiliser tout le potentiel de la ville en vue d'une reprise éventuelle des hostilités franco-bourguignonnes : il décrète sous la pression de certains notables particulièrement prudents, "que les ouvrages de la ville scissent sauf en la fortiffication dicelle ville", ce qui ne va pas sans déchaîner quelques protestations virulentes.

De même, la résolution des problèmes liés au logement des gens de guerre, lourde charge que l'on cherche autant que faire ce peut à éviter, est traitée exclusivement en conseil. Cet ordre du jour mobilisa 3 % des conseils dénombrés, soit deux réunions (cf. figure 6). Celle du mardi 22 novembre 1468¹⁷¹, chargée d'assurer la répartition d'une vingtaine d'hommes d'armes, et celle du mercredi 18 novembre 1478¹⁷², convoquée pour décider de l'attitude à adopter face à une garnison de gens d'armes royaux, qui requièrent le logis dans la ville. Durant cette dernière, les 22 notables présents concluent, après délibération, "que sans mandement du Roy, on ne leur doit point laisser loger" et que "s'il n'en avoient qui se veuillent logez en ceste ville ès hostelleries", ils le peuvent assurément, mais "en paiant".

(169) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 44-v.

(170) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 45.

(171) Arch. mun., Compiègne, BB 2, fol. 6 à fol. 7v.

(172) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 23 v.

Le conseil de la ville est également plusieurs fois convoqué pour résoudre des problèmes liés à la fiscalité royale. Cet ordre du jour mobilisa 12 % des conseils dénombrés, soit 8 réunions (cf. figure 6). Le conseil n'interfère pas en théorie dans l'élection des assesseurs et des collecteurs des tailles, qui relève - nous l'avons vu - par nécessité du ressort des assemblées générales ; il intervient dans des cas bien particuliers. Le lundi 26 février 1476¹⁷³, tout d'abord, il est réuni pour "adviser et concluer ce qui est nécessaire de faire, touchant ce que les esleus ont envoyé et baillé aux gouverneurs de la ville, leur ayant ordonné et commandé de asseoir taille sur les habitants peilleurs (...) non obstant l'affranchissement que le Roy a fait à ladite ville de non paier taille". Après délibération, les 15 notables convoqués décident dans un premier temps d'envoyer un messenger "devers monseigneur le général Beauvarlet porter lettres de part la ville, afin qu'il lui plaise rescripre derechef aux esleus de ceste ville" pour de nouveau leur signifier "que l'intention du Roy est que les affranchis joyssent dudit affranchissement", puis dans un second temps, "si ledit Beauvarlet ne le fait", d'envoyer cette fois le messenger de la ville "devers monseigneur le bailli de Vermandois" afin "qu'il lui plaise rescripre au Roy". Mesures qui apparemment ne suffirent point, puisque les gouverneurs font convoquer le dimanche suivant l'assemblée générale¹⁷⁴ qui, suivant l'avis de certains notables sollicités, décide d'envoyer le messenger de la ville directement "devers le Roy", pour lui "apporter ce qu'il lui plaise, que la ville payer en pourra" afin de se concilier ses bonnes grâces. Autre question fiscale bien spécifique, l'assiette des emprunts est du ressort exclusif du conseil : contrepartie évidente des exemptions de tailles, elle pèse en effet dans un premier temps sur les notables de la ville - dont la fortune servait de banque au roi - qui se remboursent ensuite sur la population. Ainsi le mardi 14 février 1477¹⁷⁵, 28 notables sont "assemblez" par le lieutenant du bailli de Senlis pour préparer l'assiette de l'"emprunt fait pour fournir et envoyer à l'artillerie xij chevaux et vj hommes et ung [charroy] à l'artillerie du Roy" et l'envoi de "xviij massons envoyez à péronne (...) pour tailler des pierres de bombardes selon que le Roy le mande par ses lettres patentes datées du xij février iiij lxxvj (1476, n.st.)". Une liste de 81 prêteurs (chiffre minimum, le feuillet correspondant étant partiellement effacé) est ainsi constituée le jour même, ainsi qu'une liste de 18 massons, parfois accompagnés de leur "varlet" ou de leur "filz", et dont six d'entre eux proviennent - notons-le - des villages alentours (Venette, Canly, Joncquières, Berneuil, Thourotte et Remy). De même, le lundi 24 février de la même année¹⁷⁶, les trois gouverneurs de la ville se

(173) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 144-v, fol. 145.

(174) Arch. mun., Compiègne, BB 4, 147-v et 148.

(175) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 188 v.

(176) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 197 v à fol. 199.

réunissent en conseil, en présence du lieutenant du bailli de Senlis, du greffier et de l'un des plus importants notables de la ville, conformément à la décision prise par l'assemblée¹⁷⁷ qui venait de se tenir le jour même à la suite de la réception "des lettres du Roy par lesquelles il pryé que on lui preste promptement V cent escus d'or, le forte portant le faible, pour espérer trouver ladite somme". Cette liste de tous "ceux qui ont prêté" nous est d'ailleurs fournie dans le registre, avec qui plus est la somme précise en "escus" ou en "livres parisis" qui fut demandée à chaque bourgeois prêteur. Elle nous sera d'ailleurs fort précieuse dans l'optique d'une étude sociologique des membres de l'oligarchie locale de Compiègne, puisque permettant une estimation précise de leurs fortunes relatives en fonction de leurs niveaux d'impositions respectifs. Les gouverneurs n'hésitent également pas à convoquer le conseil pour contrôler l'honnêteté des assesseurs et collecteurs des différentes tailles levées pour le Roy. Ainsi, le vendredi 27 novembre 1478¹⁷⁸, 13 notables se réunissent pour entendre la reddition de l'"estat de collecte" de la taille extraordinaire levée cette année-là "pour les fraiz de l'artillerie du Roy", par son collecteur attitré. Et surtout, le 27 décembre 1488¹⁷⁹, le conseil est convoqué pour, ni plus ni moins, "eslire contre asséeurs aux asséeurs quy ont assiz la taille de ceste présente année", et ce "pour les comparer". On le voit, le conseil de la ville a un droit de regard dans tous les domaines, même ceux relevant normalement de la compétence de l'assemblée générale. Il se permettra même à la fin du siècle, de procéder lui-même à l'élection des assesseurs et collecteurs de la taille, se passant du contrôle de l'assemblée. Ainsi, le dimanche 26 mai 1493¹⁸⁰, après avoir reçu le jour même, de la main du "Receveur des tailles", une "recreue (c'est-à-dire une augmentation) de taille montant à trois cent treize livres tournois" afin d'aider le roi "à résister aux grandes entreprinsees et résistances que font les Princes", se permet même de décider de "se assembler à demain par devant messieurs les esleuz" afin de procéder lui-même, sans convoquer l'assemblée générale des habitants - c'est une première ! - à l'élection de ses assesseurs et collecteurs. L'assemblée générale perd donc sa principale prérogative au détriment du conseil de la ville devenu omnipotent. Ce dernier lui porte un coup décisif six ans plus tard : il se réunit en effet le 28 novembre 1499¹⁸¹ pour désigner - peut-on encore parler d'élection ? - les 7 assesseurs de "la portion de la taille envoyiée par le Roy pour ceste présente année".

(177) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 196-v, fol. 197.

(178) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 26.

(179) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 25.

(180) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 83 v.

(181) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 175 v.

Il s'était d'ailleurs déjà emparé, le mercredi 27 juillet 1491¹⁸², de son autre prérogative essentielle : l'élection des députés envoyés hors de la ville pour la représenter. Ce jour-là sont en effet réunis 8 notables compiégnais (gouverneurs compris), en présence d'un peu moins d'une centaine de "personnes notables" des villages de l'élection de Compiègne, et ce pour élire "ung électeur pour aller en la ville de Paris assister à eslirre les viij personnes et greffier" de la Généralité de Paris, comme le mande le roi par ses lettres reçues quelques jours auparavant. L'illustre "*maistre Jehan Thiebault*" est élu sans difficultés. Le procédé électoral semble assez expéditif, et particulièrement représentatif de la domination exercée par la bonne ville de Compiègne sur les villages de son ressort, comme en témoigne cette mention plutôt sèche consignée par le greffier : "Tous lesquelz promptement, avecques ceulx de la ville de Compiengne ont esleu". N'était-ce d'ailleurs pas cet adjectif que le roi lui-même utilisait à l'égard de ses bonnes villes, quand il leur exigeait diverses contributions ?

Notons que le conseil se permit également, comme nous le voyons sur notre graphique, de procéder une fois, le 9 juin 1479 à la lecture de certaines "lettres missives envoyées par le Roy"¹⁸³, mais celles-ci étaient bien destinées "tant aux officiers ordinaires que des aides de la ville [que] aux marchands d'icelle ville", que le roi convoquait à Paris le 12 juin. Cette "assemblée" n'était donc pas générale et nous la classons en conséquence parmi les conseils. Notons que seule la liste des conseillers convoqués pour l'occasion - gouverneurs compris -, est présente dans le compte rendu, la présence des marchands convoqués et n'appartenant pas au cercle des conseillers de la ville étant signalée par la mention "et plusieurs autres". Tous procèdent, après délibération, comme le mande le roi, à l'élection des officiers (sont nommés l'avocat, le procureur et le clerc de la ville), des Elus (les deux présents) et des marchands (au nombre de trois, figurant parmi les conseillers de la ville) qui "yront audit jour à Paris".

La décision d'accorder des dons aux personnages les plus prestigieux du royaume, qui étaient en relation avec la ville, et qui pouvaient indirectement l'aider par leur influence sur la personne royale, était également du ressort exclusif du conseil. 7 % des conseils dénombrés se tinrent ainsi dans ce dessein, ce qui représente 5 réunions (cf. figure 6). Ainsi le vendredi 30 septembre 1472¹⁸⁴, un conseil de "plusieurs notables hommes assemblez en l'ostel de la ville" décida "de donner à monseigneur le bailly de Vermandois, cappitaine" de la ville, personnage extrêmement important dans le réseau de relations des responsables urbains, et que ces derniers sollicitaient fréquemment pour rendre des services à la ville, "deux potz de vin". Le mercredi

(182) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 3 v à fol. 5.

(183) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 57.

(184) Arch. mun., Compiègne, BB 3, fol. 23.

20 décembre 1486¹⁸⁵, 20 notables accordèrent de même à madame d'Orléans le laissez-passer à ses vins transportés d'Orléans, de Bloiz, de Sedan et d'ailleurs par la rivière (...) jusques à Chauny", ce qui est une faveur particulièrement importante, surtout au vu de la quantité de vins remontant la rivière, et uniquement concédée - nous l'avons vu - "parce qu'elle est du sang royal, que son filz est duc d'Orléans (...) ce qui peut beaucoup aidier". Laissez-passer que le conseil n'accorda d'ailleurs pas, le vendredi 3 avril 1495¹⁸⁶, à madame de Vendosme, de peur de remettre en cause son précieux privilège d'étape à vins, et "non obstant que on vouldroit luy faire de plus grant services audit Seigneur de Vendosme et ladite dame en aultre manière". Le conseil de la ville, en revanche, se réunit le mardi 24 juillet 1498¹⁸⁷, en présence des "lieutenants de monseigneur le bailly et du cappitaine dudit Compiègne", et après délibération, décide unanimement "qu'il sera donné à madame de Ravestain (...) deux queues de vin de Beaulne en iiij demyes queues, si on les peult recouvrer, affin qu'elle ait la ville pour recommandée". Décision qui revêt - on le voit par la qualité des membres présents - une importance décisive aux yeux des Compiégnois, et qui relève d'une stratégie diplomatique bien déterminée. Le conseil de la ville réunit le vendredi 4 janvier de l'année suivante n'avait-il pas pour principal ordre du jour de "regarder et conclure si len pourroit faire aucune requête a monseigneur de Ravestain et madame affin qu'ilz feussent et soyent conseiyens (?) envers le Roy notre Seigneur de affranchir ladite ville de tailles ou droitz, que chacun mesnagier tenant feu fussent quictes en paiant chacun au Roy notredit Seigneur cinq solz tourmois pour feu" ? Le conseil de la ville, enfin, finit par accorder, non sans résistance cette fois, à "monseigneur Pierre Parend, trésorier du Roy", le vendredi 7 février¹⁸⁸, l'exemption du tonlieu du Port-Aux-Vins. Ce dernier refusa en effet catégoriquement de passer par la ville pour l'acquitter, protestant que "icelluy privilège soit tel que lui et ses semblables trésoriers et secrétaires du Roy notredit Seigneur ne puissent faire amener vins pour la provision de leurs maisons et places qu'ilz ont au pays de Beauvoisis et lesdits vins descendre sur le rivière sans venir prendre port audit Compiègne, attendu qu'ilz ne sont marchands et que le privilège de ladite ville, si privilège il y a s'estendre sus marchans qu'ilz vouldroient prétendre à passer outre ladite ville". Les 16 notables présents finissent par s'incliner, concluant après délibérations "qu'il sera rescript lettres à notredit Seigneur, les plus humbles que faire se pourra, en lui donnant à entendre qu'il est homme quy peult faire de grans services à la ville, que l'en ne veult point avoir de procès à luy et que ladite ville n'en a pas mestier en regard à la povreté dicelle, que pour ceste fois l'en a baillé main levée du basteau de Guillaume Lignier qui en avoit admené sesdits vins".

(185) Arch. mun., Compiègne, BB 10, fol. 12-v.

(186) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 97-v.

(187) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 155.

(188) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 180-v et fol 181.

Le conseil de la ville était donc convoqué par les gouverneurs dès qu'une décision importante devait être prise. Et pas seulement dans les grands domaines administratifs que nous avons évoqués : les gouverneurs faisaient appel à leurs conseillers dès qu'ils l'estimaient nécessaire, pour n'importe quelle affaire revêtant une certaine importance dans la vie de la cité (catégorie "divers" de notre figure 6, qui représente 15 % du total des conseils dénombrés). Par exemple pour planifier le départ des francs archers envoyés hors de la ville "affin de résister à aucune entreprises faictes contre le Roy", comme ce fut le cas lors du conseil restreint du mercredi 30 septembre 1473¹⁸⁹, réuni pour "mectre en point" les derniers préparatifs avant le départ des "franz archers de ceste ellection, avec les armes (...) pour aller en pays de Champagne". De même les différentes stratégies adoptées pour tenter de diminuer le poids des impôts royaux sur la ville, outre l'octroi de dons à certaines personnalités influentes, que nous venons d'aborder, se définissaient en conseil, et en premier lieu la décision d'envoyer des messagers de la ville "devers le Roy". Ainsi Jehan de Ville fut envoyé auprès de Louis XI pour obtenir une diminution de la taille. Il revint faire rapport "de ce qu'il avait fait devers ledit Seigneur pour la ville", comme il se doit au conseil, le mercredi 14 décembre 1474¹⁹⁰, après avoir brillamment accompli sa mission.

Le conseil est donc le véritable pivot institutionnel autour duquel s'ordonne tout le gouvernement municipal. Les gouverneurs convoquaient ainsi régulièrement en réunion de travail leurs conseillers avant de prendre chacune des décisions importantes qui rythmaient la vie de la cité et pour définir sa politique à plus ou moins long terme.

• *Jours de réunions des conseils de la ville*

Ces conseils de la ville étaient-ils convoqués par les gouverneurs-attournés n'importe quel jour de la semaine ou bien avait-ils, comme les assemblées générales, un ou plusieurs jours de réunion qui leur étaient traditionnellement réservés ? Pour répondre précisément à cette question, nous pouvons dresser les statistiques suivantes, à partir de nos données.

Il apparaît clairement, à la vue de ce graphique, que le jour privilégié pour la réunion des conseils est le vendredi, comme le dimanche est celui des assemblées générales : 32 % des conseils dénombrés durant notre période se tinrent un vendredi. Le mercredi est également un jour de réunion privilégié (22 % des conseils dénombrés), tout comme le jeudi (11 % des conseils). Le conseil de la ville se réunissait donc avant tout, en temps normal, le mercredi, le jeudi et surtout le vendredi, jour de réunion par excel-

(189) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 13.

(190) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 72.

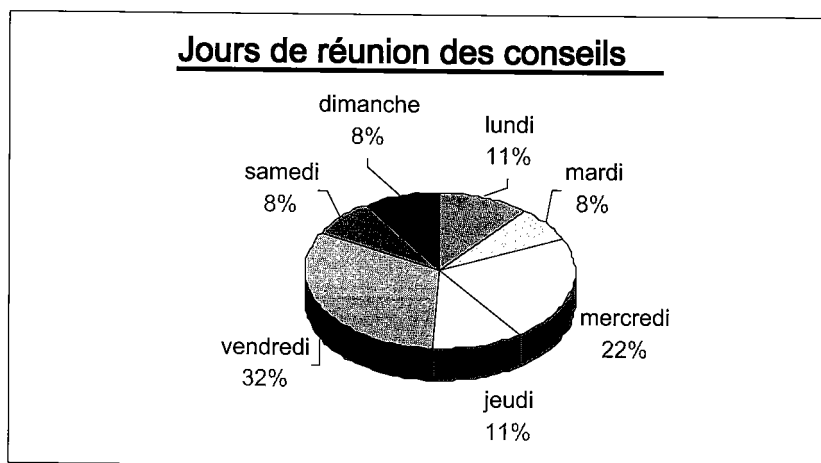


Fig. 7. Graphique classant les conseils tenus entre 1468 et 1500 en fonction de leurs jours de réunion.

lence des conseils, les autres jours de la semaine étant traditionnellement réservés à la tenue des assemblées générales. Il en fut ainsi par exemple pour toutes les réunions mandées pour délibérer au sujet de l'attribution de dons aux personnalités influentes du royaume, ou au sujet des nombreux procès qui impliquèrent la ville en ce temps de la Reconstruction. Mais le conseil pouvait, de fait, être réuni n'importe quel jour de la semaine si les nécessités l'exigeaient, en particulier quand une décision devait être prise dans les plus brefs délais et ne souffrait aucune attente : le lundi (11 % des conseils dénombrés), le mardi (8 %), le samedi (8 %) et même le dimanche (8 %). Il en fut ainsi par exemple de tous les conseils réunis au sujet de cette affaire sérieuse et exceptionnelle du repeuplement de Franchise, qui se tinrent un dimanche, immédiatement après réception des lettres envoyées par les commissaires du roi¹⁹¹ ou après celles envoyées par le bailli de Senlis ordonnant l'organisation d'une nouvelle élection pour corriger la précédente¹⁹².

Les conseils de la ville se réunissaient donc, selon une tradition compiénoise qui semble bien établie, en milieu de semaine, le mercredi, jeudi et surtout le vendredi, mais pouvaient bien évidemment être convoqués par les gouverneurs n'importe quel jour de la semaine et même le dimanche, si les nécessités l'exigeaient, pour le bien de la cité.

(191) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 146 v.

(192) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 158-v.

• *Fréquence et fréquentation des conseils de la ville*

Nous allons maintenant analyser la fréquence et la fréquentation de ces conseils au cours de notre période. Étaient-ils régulièrement convoqués ? Combien de notables étaient invités à s’y présenter ? Et surtout ces “honestes hommes” fréquentaient-ils assidûment les réunions de travail ? Pour donner une réponse précise à ces questions, nous avons pu dresser les histogrammes suivants.

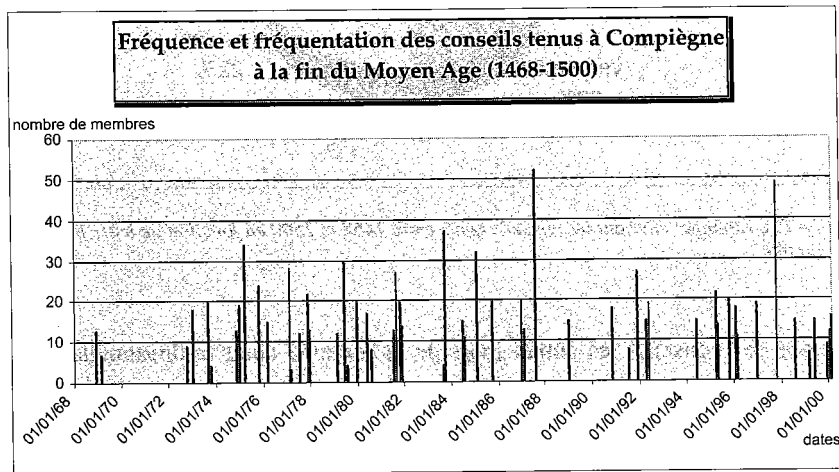


Fig. 8. Histogramme présentant la fréquence et la fréquentation des conseils tenus à Compiègne entre 1468 et 1500.

Il ne semble pas y avoir eu, pour les conseils comme pour les assemblées délibérantes, de règle établie ou de procédure fixée ordonnant leur réunion à échéance régulière précisément déterminée à l’avance : ils étaient convoqués par les gouverneurs de la ville dès que ces derniers l’estimaient nécessaire. En conséquence de quoi leur rythme de réunion dépendait directement des fluctuations de la conjoncture intérieure et extérieure. Cette fréquence de réunion est donc logiquement relativement plus élevée sous le règne de Louis XI, durant lequel le conseil de la ville est appelé à gérer un certain nombre de problèmes d’ordre financier ou autres, liés à la guerre entreprise par la monarchie : les barres de notre graphique se dressent avec une régularité assez constante durant cette période mouvementée, les plages vides s’expliquant, comme pour les assemblées générales sur la figure 4, par le mauvais état de conservation de nos sources (absence totale de registres entre 1469-1472, registres squelettiques pour 1472-1473 et 1484-1488...). Avec le retour de la paix et de la sécurité sous les règnes suivants, le gouvernement de la ville retrouve une certaine sérénité, et les conseils se consacrent presque exclusivement à la gestion des problèmes d’ordre intérieur. Leur fré-

quence diminue notablement, mais sans commune mesure avec l'importante diminution observée pour les assemblées générales : ils restent convoqués avant toute prise de décision importante dans la vie de la cité.

Comme on le voit sur notre graphique, les conseils se déroulaient généralement en présence de dix à vingt notables, parfois un peu plus ou un peu moins nombreux suivant les circonstances. Les gouverneurs faisaient en effet convoquer par sommation personnelle un certain nombre de conseillers déterminé en fonction de l'importance et de la gravité de l'affaire à traiter. Ainsi, les conseils se tenaient souvent avec une partie seulement de ces "Vingt"¹⁹³, conseillers attitrés de la ville, à la tête desquels se trouvait le fameux et omniprésent "*maistre Jehan Thiebault*", avocat et premier conseiller de la ville durant toute notre période. Le nombre de conseillers convoqués ne dépassa - comme on le voit - que rarement et exceptionnellement cette barre des 20 : sept cas seulement la franchirent de façon notable. Le mercredi 25 janvier 1475¹⁹⁴, tout d'abord, 24 membres furent convoqués pour délibérer sur le cas d'un des notables de la ville qui cherchait à se faire exempter de la taille. Le mardi 14 janvier 1477¹⁹⁵, ensuite, vingt-huit notables délibérèrent sur le mandement royal ordonnant l'envoi immédiat "à la conduite de l'artillerie du Roy" de "xij chevaux enharnachez". De même, le 9 juin 1477¹⁹⁶, trente membres étaient présents à la chambre du conseil pour faire lecture des "lettres misivves envoyées par le Roy tant aux officiers ordinaires que des aides de la ville [que] aux marchands d'icelle ville", les gouverneurs convoquèrent en effet, en plus des "Vingt", un certain nombre de marchands, dont les plus importants sont nommément signalés parmi les conseillers, les autres étant par la simple mention "et plusieurs autres" consignée par le greffier. Il en ira de même le dimanche 12 août 1481¹⁹⁷, où seront présents, en plus des dix conseillers, une vingtaine d'"ouvriers de draps" pour procéder à l'élection de l'un des leurs devant être envoyés à Franchise (élection finalement annulée...). Le samedi 29 janvier 1483¹⁹⁸, trente-deux membres étaient présents au conseil "et plusieurs autres" afin de délibérer sur pas moins de quatre affaires différentes : l'interminable procès contre les religieuses de l'abbaye de Montmartre, qui avait déjà occupé toute la séance de la veille, la garde des "pourceaux", un "voyage à Paris" et la grave question traitée, en dernier lieu, de la "garde de la ville". Le conseil réuni le mercredi 17 novembre 1491¹⁹⁹, pour lui aussi

(193) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 15 à 16 v.

(194) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 125.

(195) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 188 v.

(196) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 57.

(197) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 158 v.

(198) Arch. mun., Compiègne, BB 8, fol. 18-v et fol. 19.

(199) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 44-v.

décider des modalités du renforcement de la défense de la ville, ne compta pas moins de vingt-sept membres. Enfin, et surtout, le conseil convoqué par les gouverneurs le dimanche 15 octobre 1497²⁰⁰, puis reporté pour cause d'effectif insuffisant - nous allons y revenir - pour "le lundi ensuivant"²⁰¹, ne compta finalement pas moins de quarante-neuf membres pour clore le fameux procès - lui aussi interminable - qui opposait la ville aux religieux de l'abbaye de Royaumont. Outre ces sept cas exceptionnels, le conseil de la ville, au cours de notre période, groupe donc une partie plus ou moins importante des "Vingt" suivant l'importance de l'ordre du jour à traiter. Ces notables "assemblez en l'ostel de la ville" s'y rendent toujours avec une assiduité remarquable. Seuls deux conseils attestent de l'absence collective - et donc concertée - d'une importante partie des notables convoqués. Le premier, réuni le samedi 3 novembre 1481²⁰², compta autour de la table pour délibérer au sujet du grenier à sel quatorze membres "et autres", et le greffier signale scrupuleusement l'absence de treize - nommément désignés - "et autres" conseillers "qui furent mandez", mais "ne vindent point". Et surtout à la fin du siècle, le dimanche 15 octobre 1497²⁰³, le conseil précédemment cité, réuni pour décider de conclure ou non un accord avec l'abbaye de Royaumont, convoqua trente et un notables - officiers de la ville non compris - dont un seul se présenta, comme l'atteste la mention "présent" consignée à côté de son nom, les trente autres étant jugés "défaillants". Le lieutenant du bailli, présent pour présider ce conseil exceptionnel, prit en conséquence la décision de les condamner à une "peine de dix solz parisisis" et les convoqua pour le "lundi ensuivant"²⁰⁴. Les notables affluèrent alors à l'Hôtel de Ville au nombre de quarante cinq - officiers municipaux non compris - et obtinrent visiblement l'annulation de leur amende, comme en témoigne les traits rayant les mentions "en peine de dix solz parisisis". Ce dernier exemple fut d'ailleurs signalé par Carolus Barré²⁰⁵, qui en déduisit que les Compiégnois se rendaient presque toujours sans empressement et souvent au contraire d'assez mauvaise grâce aux assemblées, quand ils consentaient à se déranger. Cette déduction, tirée de cet exemple - nous l'avons vu - unique, peut sembler un peu rapide. On peut d'ailleurs proposer, qui plus est, une explication assez simple mais convaincante au boycottage spectaculaire de ce conseil (car il s'agit bien d'un conseil et non d'une assemblée générale des habitants !). Nous avons vu que les conseils se tenaient ordinairement le vendredi, or celui-ci fut convoqué un dimanche. Il

(200) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 140-v.

(201) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 141-v.

(202) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 169.

(203) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 140-v, cité ci-dessus.

(204) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 141-v, cité ci-dessus.

(205) C. Barré, "Les institutions municipales de Compiègne...", *op. cit.*, p. 19-20.

est fort probable que cette décision fut fort mal perçue par les notables, y voyant un bouleversement contraignant de leurs habitudes ; ils refusèrent en conséquence d'un commun accord de se déranger en ce jour du Seigneur, consacré au repos, et d'ordinaire réservé aux assemblées du "commun".

Le conseil est encore véritablement, à la fin du XVe siècle, un outil institutionnel clé du système gouvernemental compiégnais ; sa fréquence et sa fréquentation restent relativement stables au cours de notre période, tranchant de façon nette avec l'évolution de celles de l'assemblée générale, qui connaît une véritable décadence et perd son importance d'antan.

En ce temps de la Reconstruction, le gouvernement compiégnais, à la tête duquel se trouvent trois gouverneurs et un receveur, renouvelés tous les trois ans et secondés par tout un groupe d'officiers municipaux permanents particulièrement laborieux, dispose donc de deux outils institutionnels aux champs d'action en théorie complémentaires, mais à l'importance, de fait, fort inégale.

L'assemblée générale des habitants, tout d'abord, convoquée d'ordinaire selon la coutume le dimanche ou en début de semaine, par le lieutenant du bailli, voire par le bailli lui-même, pour délibérer de toute affaire importante d'ordre extérieur, perd au cours de notre période l'importance qui semblait encore être la sienne au début du siècle. Représentation de l'entité urbaine dans son ensemble ("les eschevins, manans et habitans de la ville de Compiègne"), elle était avant tout appelée à élire la "tête" du corps de ville tous les trois ans, à élire les assesseurs et collecteurs de la taille ordinaire à la fin de chaque année (a.st.) et ceux des contributions extraordinaires parfois ordonnées au cours de l'année par la monarchie pour subvenir à ses guerres, à écouter la lecture des lettres missives et patentes adressées par le roi à sa "bonne ville" et parfois à élire les députés du "grant et tiers estat" à sa demande. Mais elle n'a en vérité aucune capacité décisionnelle et administrative : à la fin de notre période, son rôle se voit confiner à l'apport d'une certaine "caution morale" à la levée annuelle de la taille, qui par tradition doit être sanctionnée dans tout le royaume par l'accord du "commun" et à l'élection, tous les trois ans, des gouverneurs. Les habitants, qui ne s'y trompent point, la délaissent d'ailleurs de plus en plus.

Le conseil, qui se tient selon la coutume le mercredi, le jeudi ou surtout le vendredi, est bien, quant à lui, le véritable pivot de l'organisation municipale d'un bout à l'autre de notre période. Il est doté d'une réelle compétence administrative s'étendant à tous les domaines et a la connaissance de toutes les affaires courantes, plus ou moins délicates, qui jalonnent la vie de la cité. Les gouverneurs le convoquent, par exemple, avant d'entamer ou pendant la conduite de n'importe quel procès, avant de mettre en recouvrement par leur receveur des sommes importantes, que ce soit lors de l'attribution de dons à certaines personnalités ou dans le cadre de la reconstruction urbanistique, ou encore lorsqu'il s'agit d'organiser le renforcement de la défense de la ville.

C'est bien lui qui a hérité des deux fonctions administratives essentielles que devaient assurer les habitants du temps de la Commune : la gestion des biens communs et la défense de la ville.

Il ne faut donc pas se laisser impressionner par ces longues listes de membres qui se déroulent tout au long de nos registres : la constitution compiégnaise, même si elle est assez remarquable, comme celle des autres villes "picardes", par son souci d'associer toutes les composantes de la société urbaine au gouvernement de la cité, n'est en soi aucunement "républicaine". La chose publique est bien entre les mains d'une oligarchie de "gens honorables" bien installée aux commandes de la cité, disposant du monopole du pouvoir, mais aussi de l'avoir et du savoir. Oligarchie bourgeoise dont il convient maintenant de cerner la véritable composition, sans toutefois oublier de nous intéresser aux autres couches sociales qui participèrent - de loin certes - au gouvernement de la bonne ville de Compiègne.

II - LE VISAGE DU GOUVERNEMENT COMPIÉGNOIS AU TEMPS DE LA RECONSTRUCTION

Nous allons donc à présent essayer de cerner le plus précisément possible, dans le cadre nécessairement limité de cet article, les contours exacts du visage de ce gouvernement de la bonne ville de Compiègne en ce temps de la Reconstruction. Combien de personnes y prirent part, de près ou de loin, au cours de cette période mouvementée ? Et parmi elles, combien eurent accès au conseil de la ville ? Quelle est donc la composition sociologique de cette oligarchie bourgeoise qui domine - nous l'avons vu - la ville ? Et les assemblées générales des habitants sont-elles vraiment ouvertes à tous les "mesnagers" de la ville, sans discrimination, comme cela semble être le cas au premier abord, ou seulement, comme on l'observe dans la majorité des bonnes villes du royaume, à la *major et senior pars* des habitants ?

Pour répondre à ces questions primordiales, nous avons mis en place un vaste fichier onomastique informatique recensant systématiquement tous les "citoyens actifs" compiégnais, c'est-à-dire tous ceux qui pénétrèrent dans "l'ostel de la ville" pour assister à une ou plusieurs réunions (assemblée ou conseil), entre 1468 et 1500. Les noms de ces "citoyens actifs" nous sont consignés par le greffier dans chacun des comptes rendus des réunions que nous avons transcrits. Chaque assemblée générale ou conseil y fait l'objet d'une colonne où se croisent les lignes correspondant aux noms et prénoms de chacun d'entre eux. Ce qui va nous permettre d'étudier l'évolution de la composition des réunions de façon extrêmement précise, par gouvernement, voire même réunion après réunion ! En vue d'une étude sociologique, nous avons fait figurer, à côté de chaque nom et prénom classé par ordre alphabétique, les professions qui ont pu être retrouvées en dépouillant les Tables des noms de personnes et de lieux effectuées pour notre période d'après la série BB (7 cahiers de BB 2 à BB 13) et d'après la série CC (de CC 25 à CC 34)

par Carolus Barré²⁰⁶. De même y ont été consignées toutes les fonctions assumées ou parfois simplement brigüées par certains Compiégnois au service de leur cité, mentionnées dans nos comptes rendus et reportées, pour les plus importantes d'entre elles, dans le *Livre d'or de la ville de Compiègne*, constitué par Carolus Barré²⁰⁷ : commission à l'assiette ou la collecte des diverses tailles qui se succédèrent, participation à la défense de la ville, nomination aux hautes fonctions de receveurs ou gouverneurs de la ville ou de la Table-Dieu... Nous y avons également mentionné les prestigieuses titulatures dont se paraient certains Compiégnois privilégiés : "honneste homme", maître ("maistre"), parfois "licencié en lois", jusqu'à celle - ultime - de "noble" ou "escuier". Toutes ces données vont ensuite pouvoir être assez aisément traitées - un tel travail aurait été quasiment irréalisable sans l'utilisation de l'outil informatique ! - par l'utilisation des flèches de filtre automatique du logiciel Excel. Ces flèches situées en regard de chacune de nos colonnes permettent, dès que nos recherches le nécessitent, de les filtrer. Nous pouvons ainsi par exemple faire apparaître la liste des membres présents à un conseil en filtrant la colonne qui lui correspond ou encore, comme nous le ferons bientôt, faire apparaître la liste des conseillers recensés pour chaque gouvernement en filtrant simultanément les colonnes de tous les conseils tenus pour ce dernier.

1. Première approche sociologique du gouvernement compiégnois : le recensement et la typologie de la population active compiégnoise

Nous avons donc ainsi recensé tous les "citoyens actifs" compiégnois mentionnés dans les registres de délibération de la ville conservés pour cette époque. Au total - après suppression de certains noms mentionnés plusieurs fois sous des écritures différentes et correspondant de façon certaine à un seul et même individu - ce ne furent pas moins de 1128 personnes qui pénétrèrent ainsi, à notre connaissance, à l'intérieur de l'hôtel de ville de Compiègne pour participer à une ou plusieurs réunions tenues pour son gouvernement durant ces trente années. Chiffre assez remarquable, d'autant plus si on le met au regard du faible nombre d'habitants que la ville semblait compter à cette époque (400 feux selon ses dires en 1448, chiffre sans aucun doute volontairement amoindri, peut-être 650 une quarantaine d'années plus tard). Nous pouvons également dénombrer le nombre de familles ou plutôt de lignées auxquelles appartiennent tous ces individus : ces 1128 personnes furent issues de 721 lignées différentes. Il convient maintenant de discerner parmi eux ceux qui se contentèrent de fréquenter plus ou moins assidûment les assemblées générales convoquées au cours de notre période et ceux qui furent appelés à siéger aux différents conseils de la ville.

(206) Arch. mun., Compiègne, "Don Carolus Barré".

(207) Bibl. mun., Compiègne, SHC 80, C. Barré, *Livre d'or de la ville de Compiègne, de 1321 à 1691*, feuillets dactylographiés.

Nous nous intéresserons donc dans un premier temps à la composition de cette large partie de la population qui prenait part à ces assemblées de façon exclusive, celle qui n'appartenait pas au corps de ville de Compiègne en ce temps de la Reconstruction. Pour pouvoir recenser le nombre exact de ces Compiégnois qui furent cantonnés par l'oligarchie dominante à la fréquentation des assemblées, nous filtrons toutes les colonnes correspondant aux assemblées générales dans notre fichier : au total, à notre connaissance, 915 Compiégnois se rendirent ainsi à une ou plusieurs reprises à l'hôtel de ville de Compiègne, sans avoir jamais eu accès à la chambre du conseil.

Nous étudierons dans un second temps la composition de ce corps des conseillers de la bonne ville de Compiègne en ce temps de la Reconstruction. Afin de recenser le nombre exact de Compiégnois qui furent appelés à siéger, à une ou plusieurs reprises, au conseil de la ville durant notre période, nous filtrons à présent toutes les colonnes correspondant aux conseils de la ville : au total, à notre connaissance, seuls 213 Compiégnois furent admis dans ce cercle restreint de conseillers de la ville, qui dominait la politique urbaine. Ces 213 Compiégnois appartenaient à 161 lignées différentes. Au total, le corps de ville compiégnois, au cours de ces trente années, engloba donc un peu plus de 200 personnes provenant d'un nombre encore plus restreint de lignages.

2. Les “citoyens actifs” fréquentant exclusivement les assemblées générales des habitants :

Nous allons donc tout d'abord nous intéresser à la composition sociologique de cette large partie de la population qui prenait part à ces assemblées de façon exclusive, celle qui n'appartenait pas au corps de ville de Compiègne en ce temps de la Reconstruction. Quels sont donc les groupes socio-professionnels les plus représentés ? Le commerce fait-il toujours vivre la plus grande partie des Compiégnois de ce temps ? Et surtout, ces assemblées générales sont-elles vraiment ouvertes à la totalité des “mesnagers” de la ville, sans discrimination sociale, comme cela semble être le cas au premier abord ou seulement, comme on l'observe dans la majorité des bonnes villes du royaume, à la *major et senior pars* des habitants ? Pour tenter d'apporter des réponses satisfaisantes à ces questions primordiales, nous avons pu retrouver la profession de près de la moitié de ces 918 Compiégnois (48 % exactement). Nous nous limiterons en conséquence à une étude sociologique globale portant sur la totalité de notre période sans entrer dans le détail des compositions des assemblées de chaque gouvernement : le faible pourcentage de professions déterminées n'autoriserait aucune conclusion sérieuse, et surtout, ces citoyens compiégnois, comme nous l'avons vu dans notre seconde partie, n'étaient pas convoqués par semonce personnelle mais “par cry publique” et “son de cloche” ; on ne peut donc pas de façon certaine considérer leurs effectifs, qui plus est de plus en plus restreints, comme représentatifs d'une quelconque évolution.

• *Etude globale de la composition sociologique des membres des assemblées générales des habitants*

Nous allons donc en conséquence nous contenter à présent d'aborder globalement la part des divers groupes socio-professionnels de la cité dans ce corps de "citoyens actifs" compiégnais qui ne furent jamais appelés à assister aux conseils de la ville. Les données que nous avons pu recueillir nous permettent de dresser le tableau suivant et les pourcentages qui l'accompagnent (figure 9).

Les assemblées générales des habitants de ce temps de la Reconstruction se composaient comme nous le voyons à près de 80 % (tout du moins pour la moitié d'entre eux, dont nous avons pu retrouver la profession et parfois le niveau de fortune), de "gens de métier" issus du "commun" comme du "menu peuple". Une large part de ces "gens de métier" est composée de simples manouvriers exerçant des "métiers de labeur" forts dépréciés en ce temps : près d'un tiers d'entre eux sont en effet des "gens de petite étoffe" appartenant à la masse du menu peuple, qui constitue la frange la plus importante de la population de toute bonne ville (généralement estimée à près de la moitié), qui n'ont que leur force de travail à vendre et sont dans une situation de dépendance économique totale. Nous avons ainsi recensé 78 manouvriers œuvrant dans diverses industries (essentiellement le textile - ils sont alors dits "ouvriers de layne et de draps" - et la construction), auxquels s'ajoutent quelques 31 manouvriers plus spécialisés (3 "manouvriers-courroier" ou corroyeurs, 5 "soyeurs d'ais" c'est-à-dire scieurs de planches, 20 maçons, 3 maçons et "carriers"). Il ne fait donc désormais plus aucun doute que les assemblées générales compiégnaises étaient bien ouvertes à la totalité des "mesnagers" de la ville, en théorie comme en pratique, et non pas aux seuls chefs de famille qui seraient jugés dignes de pouvoir entrer dans l'enceinte symbolique de l'hôtel de ville, comme on l'observe généralement dans bon nombre de bonnes villes du royaume. Il convient donc de souligner l'originalité du système urbain compiégnais qui permet à une large part de la population de s'impliquer - de façon certes extrêmement symbolique comme nous l'avons vu, mais bien réelle - dans la politique urbaine.

Essayons à présent de cerner plus précisément la composition socio-professionnelle de ces "gens de métier" qui constituaient la composante majeure de ces assemblées générales des habitants de la bonne ville de Compiègne en ce temps de la Reconstruction.

Nous avons tout d'abord dénombré une très large part de transporteurs par terre et par eau, qui représente 25 % du total de ces "gens de métier" compiégnais. Parmi eux, 46 "voituriers par eau", "maronniers" (c'est-à-dire marinières) ou "brisgandiniers" (une "brisgandine" est un petit bateau) tiraient profit du commerce sur l'Oise, fondé essentiellement depuis des siècles sur le vin, et de la pêche (ils sont alors également qualifiés de "pêcheurs" ou "poissonniers"). Certains semblent assez bien vivre de cette

Religieux			26	26	6%
Nobles	Sans fonction connue		8		
	Officiers supérieurs de justice	lieutenant du bailli de Senlis	1	10	2%
		capitaine de Compiègne	1		
Gens de justice	Praticiens	procureur	1		
		clerc ou greffier	8		
	Officiers secondaires de justice	sergent royal	8	18	4%
		garde de la forêt	1		
Gens de marchandise et métier		marchand	11	38	8%
		marchand-drapier	2		
		marchand-cordonnier	1		
		hostellain-lavemier	10		
		sommelier du Roy	1		
		boucher	6		
		boulangier	5		
		pâtissier	2		
Gens de métier	Transport	voiturier par eau	46	363	80%
		voiturier par eau et laboureur	1		
		voiturier par eau et par terre	2		
		voiturier par terre	33		
		voiturier par terre et laboureur	6		
	Industrie agro-alimentaire	laboureur	4		
		vigneron	2		
		fromager	1		
		meunier	1		
		oublier	1		
	Industrie textile	couturier	6		
		cordonnier	6		
		chaussetier	1		
		gantier	3		
		teinturier	1		
		teillier	1		
		pelletier	1		
		châpeller	1		
	Industrie du bois	manouvrier-courroier	3		
		tonnelier	12		
		cordier	4		
		hucher	4		
		hucher et écrivain	1		
	Industrie de la construction	écrivain	1		
		soyeur d'ais	5		
		manouvrier-bûcheron	2		
		charpentier	16		
		masson	20		
		masson et carrier	3		
		masson et esgard	1		
		plâtrier	4		
		plâtrier-couvreur	7		
		couvreur de tuiles	3		
	Industrie de la métallurgie	serrurier	9		
		chaudronnier	4		
		maréchal	5		
		manouvrier-maréchal	1		
		épéronier	3		
		potier d'étain	2		
		coutelier	1		
	Industrie de la céramique	potier de terre	1		
		caillier	2		
	Hommes d'armes	franc archer	20		
		armurier	1		
		canonnier	1		
		artiller	2		
		serviteur de l'artillerie du Roi	1		
		héraut d'armes	1		
		Santé publique	barbier		
		médecin-chirurgien	2		
Divers	vannier	7			
	verrier	2			
	peintre et verrier	2			
	étuvier	1			
Officiers municipaux exerçant leur fonction de façon plus ou moins exclusive	maître d'école	1			
	mesureur	3			
	trompette	1			
	voyageur	1			
	coureur	1			
	guetteur	3			
	herscheur du grenetier	1			
	Manouvriers œuvrant dans diverses industries	78			
Indéterminés	dont la profession et le niveau de fortune nous sont inconnus	432	460		
	figurant parmi les bourgeois les plus aisés de la ville	28			
Total			915		

Fig. 9. Tableau présentant la composition sociologique du corps des "citoyens actifs" compiégnois fréquentant de manière exclusive les assemblées générales des habitants au temps de la Reconstruction (1468-1500).

activité, se permettant de briguer avec succès quelques assiettes voire même quelques collectes de tailles et comptant parfois au nombre de ces “bourgeois les plus aisés de la ville” qui furent sollicités lors des emprunts exceptionnels accordés à la royauté en février 1477, sans toutefois avoir eu l’honneur d’être convoqués aux conseils de la ville. *Raoulquin Caignet* prêta ainsi “xvj livres parisis” au roi le 24 février 1477²⁰⁸. *Jehan Roussel* en accorda quant à lui “xxij” et s’octroya la collecte de la taille le 25 janvier 1475²⁰⁹. *Simon Bochant (ou Bauchant)* encore fut élu assesseur de la taille à plusieurs reprises²¹⁰ (en 1481 et en 1486) et se vit même confier les clefs de la porte d’ardoise le 17 novembre 1491²¹¹. Il prêta au roi pas moins de “i escu”. *Jehan Sourdeault*, qualifié de “poissonnier” de “maronnier” et de “voicturier par eau” fut quant à lui sollicité à raison de “ij escus”, ce qui témoigne d’un niveau de fortune remarquable. Nous avons également dénombré dans cette catégorie 34 “voicturiers par terre”, “charons”, “carons” ou “chartiers” qui vivaient du commerce grâce à la possession d’une charrette, sans toutefois prospérer de cette activité, puisque aucun ne figure dans notre liste des bourgeois “les plus aisés de la ville” ou ne brigua la moindre assiette ou collecte de taille. 2 transporteurs recensés cumulent à la fois l’exercice du commerce par eau et celui du commerce par terre et l’un des deux semble vivre assez largement : *Jehan Martel, dit Petit Jehan*, “poissonnier”, “voicturier par eau” et “voicturier par terre”, qui fut élu assesseur de la taille le 3 mars 1482²¹². Le transport est parfois exercé en complément de l’agriculture : nous avons ainsi recensé un voiturier par eau et laboureur (*Jehan l’aîné du Pont*) et 5 voituriers par terre et laboureurs, dont 2 semblent assez fortunés (*Robert Bigot*, qui prêta “ij escus” au roi le 24 février 1477 et *Jaques Lenglez*, membre d’une riche famille compiégnaise, qui fut élu assesseur de la taille le 28 novembre 1499²¹³). Le commerce continue donc à faire vivre une large part de la population compiégnaise en ce temps de la Reconstruction, même si ce sont bien les seuls “gens de marchandise” qui se permettent d’en tirer de gros profits.

Une seconde activité est assez largement représentée dans cette catégorie des “gens de métier” ; celle de la construction, qui mobilise 16 % de ces Compiégnois et qui semble bien être devenue la seconde activité compiégnaise après le commerce en ce temps de la Reconstruction : le marché immobilier est en effet en pleine effervescence durant toute notre période après les désastres occasionnés par la guerre, étant qui plus est stimulé par

(208) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 197 v à fol. 199.

(209) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 78 bis.

(210) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 122 v, fol. 123 et BB 10, fol. 11 v.

(211) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 44-v.

(212) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 16-v.

(213) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 164.

une bourgeoisie riche et active. Toutefois ces métiers restent massivement pauvres, et seuls quelques maîtres d'œuvre en titre semblent accumuler quelques fortunes honorables. Nous avons dénombré 22 maçons, dont 2 sont également "carriers". Nous les avons auparavant classés parmi les manouvriers, car tous semblent de condition fort modeste, ne pouvant par exemple se permettre de briguer l'assiette d'une taille. L'un, peut-être plus fortuné, est également "esgard", c'est-à-dire expert chargé de vérifier et de contrôler les différentes constructions : *Jehan Clavières*, qui sera chargé par le conseil de la ville le 23 décembre 1496²¹⁴ de visiter des fours jugés dangereux par le conseil de la ville. Nous avons également compté 4 plâtriers, dont l'un, *Pierre Vignereux*, est nommé "esgard", et dont un autre, *Pierre Lamy*, est relativement fortuné (il accorda en effet au roi le 24 février 1477 la somme de "ij escus"), 3 "couvreur de thuilles" et 7 "plâtrier et couvreur de thuilles". Parmi ces derniers, *Pierre le Fèvre, dit Vincent*, semble avoir accumulé une fortune assez exceptionnelle dans cette catégorie socioprofessionnelle - il semble toutefois avoir exercé également la profession de "taillandier" - : il fut contraint par la ville d'accorder au roi le 24 février 1477 la somme de "iiij escus" après avoir déjà figuré 10 jours auparavant sur la liste des prêteurs à l'emprunt demandé par le roi "pour fournir et envoyer à la conduite de l'artillerie du Roy XII chevaulx enharnachez"²¹⁵. Notons également parmi les 16 charpentiers dénombrés, quelques chefs de familles qui semblent assez aisés : ainsi *Colin Guillot* qui parvint à se faire élire assesseur de la taille le 29 septembre 1495²¹⁶ ; de même, un certain *Jehan Gambier* s'attribua la collecte d'une taille. *Pierre Préchon*, encore, figurait parmi nos "bourgeois les plus aisés de la ville", accordant au roi l'importante somme de "ij escus" le 24 février 1477.

Trois autres industries regroupent ensuite un nombre d'actifs relativement importants. L'industrie du textile, tout d'abord, qui mobilise près de 7 % des "gens de métier" spécialisés dont nous avons pu retrouver les professions : 6 couturiers, autant de cordonniers, 4 "cordiers", 3 gantiers, 1 teinturier, 1 "teillier", 1 pelletier, 1 chapelier, et 3 manouvriers-corroyeurs, auxquels nous pourrions ajouter un nombre non négligeable d'"ouvriers de layne et de draps" de basse condition, classés auparavant parmi les manouvriers. Parmi ces gens du textile, certaines spécialités semblent particulièrement favorisées. Ainsi les couturiers, les cordonniers, les gantiers et les chapeliers, dont les plus importants représentants, chefs d'ateliers indépendants, possèdent sans aucun doute leur ouvroir, prennent des apprentis et embauchent des valets à l'occasion. 5 couturiers figurent ainsi parmi les "bourgeois les plus aisés de la ville" : *Jehan Petit*, également chaussetier est fermier de

(214) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 128 v, fol. 129.

(215) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 190 à fol. 191.

(216) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 105-v.

la ville ; *Huchon Dagobert*, également parmentier, est prêteur à l'emprunt demandé par le roi le 14 février 1477, tout comme à celui du 24 février, à raison de "xxxij livres parisis" ; *Pierre du Bois* est lui-aussi sollicité lors de la première occasion ; *Jehan Nicole*, qui est aussi "parementier et aulnéeur de draps" accordera "j escu" au roi le 24 février et *Watier l'Alemant*, plusieurs fois assesseur de la taille, en règlera "ijj". De même que 2 cordonniers : *Pierre Frémin*, qui prête "ij escus" au roi le 24 février, et *Pierre Vincent, dit le Fèvre*, consigné sur la liste des prêteurs au premier emprunt et qui sera élu le 5 août 1481 par les cordonniers, tanneurs et ouvriers de cuir pour désigner les "cinq mesnagers" pour le repeuplement d'Arras de Franchise²¹⁷. Citons également ce gantier, *Jehan Lescuier (ou Lesnier)*, qui prêta la somme de "j escu" au roi le 24 février et ce chapelier, *Jehan le Roy*, qui est signalé comme fermier de la ville à la fin de notre période.

L'industrie de la métallurgie se distingue également, occupant 7 % des actifs dont nous avons pu déterminer la profession. 9 serruriers, tout d'abord, appartenant à 7 familles, et dont les plus importants parviennent à s'attribuer la collecte d'une taille (*Jehan Touzet l'ainé*) ou à occuper le prestigieux poste de "conducteur de l'horloge" ou "horlogeur" (*Jaquemart et Esliot de la Grange, Jaques Champion, Jehan Moisnet et Jehan Touzet*). 5 chaudronniers ensuite, dont le plus important, *Pierre Bourgeois*, de condition moyenne, fut sollicité pour les deux prêts de février 1477, à raison de "xvj livres viij sous" lors du second. Nous avons dénombré autant de maréchaux, dont 2 se firent élire assesseur de la taille à une ou plusieurs reprises (*Jehan Olivier et Pierre Watier, dit Pierrichon*, commis à cette fonction lucrative le 3 mars 1482²¹⁸ et le 9 novembre 1494²¹⁹). De même, nous avons retrouvé 2 potiers d'étain de condition relativement aisée (*Jehan Huart, dit Ponçonnet*, qui fut élu assesseur de la taille le 4 janvier 1499²²⁰ et *Pierre le Jeune*, qui prêta la somme notable de "ij escus" au roi le 24 février 1477) et enfin quelques autres manouvriers spécialisés de basse condition, maréchaux, éperonniers ou couteliers.

L'industrie du bois, qui tire profit de cette importante richesse naturelle qu'est la magnifique forêt de Compiègne (dite de Cuise), occupe quant à elle 6 % des actifs dont nous avons retrouvé la profession. A leur tête se trouvent les tonneliers, au nombre de 12, simples manouvriers ou chefs d'ateliers, qui assurent l'entretien et la fabrication des tonneaux nécessaires au commerce du vin compiégnais. Parmi eux, quelques-uns semblent relativement aisés : *Jehan Nocquier*, également sommelier, est fermier de la ville, tout comme *Lorin Poullietier le jeune*, qui sera élu assesseur de la taille le 9 novembre

(217) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 153 à fol. 154.

(218) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 16-v.

(219) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 90 v, fol. 91.

(220) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 162-v.

1494²²¹ ; *Caisin de Babelaincourt*, également courtier ou facteur de vins, fut élu le 5 août 1481 par les tonneliers pour désigner les “cinq mesnagers” pour le repeuplement d’Arras de Franchise et sera élu assesseur de la taille le 17 février 1483²²² puis le 21 novembre 1491²²³ ; et *Jehan du Val*, enfin, sera contraint à régler une certaine somme se chiffrant en “escus” le 24 février 1477, somme dont le montant nous échappe malheureusement du fait de la mauvaise conservation de nos sources. Aux côtés de ces tonneliers nous trouvons également quelques scieurs de planches (“soyeurs d’ais”), “huchers” (menuisiers spécialisés dans la fabrication de huches ou coffres de bois) ou “escriniers” (profession similaire), de petite condition, à une exception près, *Gillet Petit*, “hucher et escrinier”, qui figure parmi nos “bourgeois les plus aisés de la ville” sollicités par le roi à deux reprises en février 1477, et ce à raison de “iij escus” pour la seconde.

Quelques autres de ces citoyens actifs compiégnois dont nous avons pu déterminer l’activité professionnelle travaillaient dans des industries moins dynamiques et donc moins représentées mais bien vivantes, telles l’agroalimentaire (3 % de nos cas) ou encore la céramique (1 %). La bonne ville de Compiègne englobait en effet un bon morceau de société rurale, de “paysans de ville”, cultivateurs citadins qui résident en deçà des murs par souci de sécurité, mais en sortent chaque jour pour travailler ses champs tout proches, à moins qu’ils ne possèdent quelques lopins de terre à l’intérieur même des enceintes (l’urbanisation y était loin d’être dense). On trouve parmi eux une minorité de laboureurs et de vigneron aisés : ainsi *Estienne le Flameng, dit Crinon*, laboureur, fermier de la ville et sergent de la prévôté, qui fut sollicité par la ville lors du prêt accordé au roi le 14 février 1477 ou encore *Philippot Tricotel*, ce vigneron élu le 5 août 1481 par ses semblables pour désigner les “cinq mesnagers” pour le repeuplement d’Arras de Franchise, et nommé assesseur de la taille à deux reprises le 24 juin 1479²²⁴ et le 30 novembre 1488²²⁵. L’industrie de la céramique peut de même permettre de vivre assez dignement : *Jehan et Pierre de la Rivière*, “caylliers” de leur état, seront tous deux sollicités en février 1477, le premier à raison de “xxij livres parisis” le 24 février.

Notons également, toujours dans cette catégorie de “citoyens actifs” compiégnois des “gens de métier”, une part importante de gens d’armes (7 % du total), francs archers, artilleurs ou encore canonniers, parfois de condition sociale relativement aisée. Ainsi *Jaques le Musnier*, fermier de la

(221) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 90 v, fol. 91.

(222) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 156-v.

(223) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 47 v, fol. 48.

(224) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 60-v.

(225) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 24-v.

ville, figurait parmi les prêteurs à l'emprunt ordonné par le roi le 14 février 1477, tout comme *Thévenot de la Ruelle* ou encore *Jehan de Senet*, qui fut sollicité également le 24 février à raison de "xxxij livres parisis" et élu assesseur de la taille le 24 juin 1479. Citons surtout *Jehan Aversin*, qui en prêta lui "i escu" et *Colart Bertherant*, fermier du minage du mesurage du grain à plusieurs reprises, qui en accorda pas moins de "iiij". Signalons enfin le cas de cet "artiller jouant de l'arbalestre", *Jehan Bisel*, qui prêta "j escu" au roi le 24 février 1477. Nous avons également dénombré quelques "gens de métier" œuvrant au service de la santé publique : 3 barbiers, dont l'un, *Jehan Bimont*, est fermier de la ville et un autre, *Jehan Grimault (ou Germault)*, comptait parmi ces "bourgeois les plus aisés de la ville" sollicités à deux occasions en février 1477, à raison de "ij escus" lors de la seconde et deux médecins et chirurgiens, *maître Simon de Lannoy* et *maître Jehan Minet, dit de Beaurain*, "expert et commissaire en blessures" tous deux employés par la ville. Et nous pouvons aussi signaler, en dernier lieu, la présence régulière aux assemblées générale des habitants d'un certain nombre d'officiers municipaux subalternes exerçant leur fonction de manière apparemment exclusive, à moins qu'ils ne les prennent à ferme : nous avons ainsi dénombré 3 mesureurs, dont l'un, *Pierre du Bosquel*, mesureur de bois (?), prêta "ij escus" le 24 février 1477, 3 guetteurs exerçant leur fonction au début de notre période à la guette de Saint-Michel, avant que cette tour ne s'effondre, un herscheur du grenetier, *Pierre Nocquier*, une "trompette", *Gillet Gosset*, qui semble tenir cette fonction à ferme ou encore un "maistre des escolle", *Pierre Hérenghier*, titulaire du prestigieux grade de "maistre".

Aux côtés de ces "gens de métier", qui formaient le gros de ce corps de "citoyens actifs" compiégnois cantonnés à la fréquentation des assemblées générales, se trouvaient également un certain nombre de représentants des catégories sociales supérieures de la bonne ville de Compiègne.

Nous y avons ainsi également recensé 8 % de "gens de marchandise et métier", ce qui représente un total de 38 individus. Ce qui nous prouve que l'élite marchande dominant sans nul doute la ville en étroite symbiose avec l'élite judiciaire ne regroupait pas la totalité des marchands, mais constituait bien, pour reprendre l'expression de Bernard Chevalier, une "élite des élites"²²⁶. Ainsi, parmi les 11 marchands ou merciers que nous avons recensés, un seul est signalé comme fermier de la ville dans un de nos registres à la fin de notre période : *Colin Cullot*, qui sera élu assesseur de la taille le 28 novembre 1499²²⁷. Et pas un seul des "hostellains-taverniers" que nous avons recensés dans cette catégorie de "citoyens actifs" n'exerça, à notre connaissance, la moindre fonction au service de la ville, si ce n'est un certain *Frémault Pailleaveine*, signalé à la fin de notre période comme fermier de la

(226) B. Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, op. cit., p. 74.

(227) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 175 v.

ville. Parmi les 9 autres, seuls trois participèrent à l'emprunt souscrit pour la royauté le 24 février 1477 : *Anthoine de Fresquent*, qui prêta "j escu" au roi, somme relativement modeste pour cette catégorie professionnelle, qui classe *de facto* cet homme dans la catégorie des petits hôteliers, de même que son parent *Laurens de Fresquent*, qui en prêta "ij" et ce *Jehan Darly*, qui fut contraint de régler la somme de "ij escus" à la ville le même jour. Nous pourrions tout de même signaler une exception à cette règle : ce riche marchand-drapier, *Laurens Martin*, qui fréquenta de façon exclusive les assemblées générales et fut tout de même imposé à raison de "vj escus" le 24 février 1477 ; mais ce dernier appartenait bien au réseau de familles oligarchiques contrôlant la ville : il était un parent de *Toussaint Martin*, appartenant nous le verrons plus loin au cercle restreint des conseillers, mais se désintéressait visiblement des affaires de la ville.

On trouve de même dans cette catégorie de "citoyens actifs" compiégnois un certain nombre de clercs et de petits officiers royaux, qui n'ont eux non plus pas leur place au sein de cette "élite des élites" dominant la ville, qui n'intègre que les plus fortunés et les plus prestigieux des praticiens (la totalité des avocats et la quasi-totalité des procureurs) et des officiers royaux (les lieutenants particuliers du bailli de Senlis et du capitaine de la ville à Compiègne, les officiers royaux de l'élection et les plus notables des sergents royaux). Un seul procureur ne fut pas admis au sein du cercle des conseillers de la bonne ville de Compiègne : *Charles de Huvyn*, qui n'est en fait pas un laïc et qui œuvre en service des Templiers de Compiègne, avec les titres de receveur de la commanderie du Temple, d'administrateur du Temple puis celui de gouverneur du Temple. Quelques petits clercs de toutes sortes, 8 au total, ont été recensés dans cette catégorie de "citoyens actifs" compiégnois : un tel par exemple, *Anthoine Dauderon*, est clerc de la prévôté de Margny, un autre encore, *Jehan Pouillet*, est clerc du général Beauvarlet. Signalons toutefois ce greffier juré du bailliage, *Anthoine Wariquier*, qui parvint tout de même à se faire élire assesseur d'une taille le 25 novembre 1493²²⁸, mais en brigua de nouveau une autre en vain quelques années plus tard le 4 janvier 1499²²⁹. Notons enfin le cas de ces deux officiers royaux supérieurs qui ne participèrent à aucun des conseils de la ville dénombrés : *Jehan Maraine*, lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne au milieu de notre période et surtout *Monseigneur de Moy*, bailli de Vermandois et capitaine de Compiègne ; le premier, également prévôt de Senlis, ne se rendit en fait que deux fois à Compiègne à notre connaissance pour assister à une assemblée générale (le 11 décembre 1482²³⁰ et le 17 février 1483²³¹) et le

(228) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 79-v.

(229) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 162-v.

(230) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 46 à fol. 47 v.

(231) Arch. mun., Compiègne, BB 7, fol. 56-v.

second à une occasion (le 2 novembre 1468²³²) : ces deux officiers ne fréquentaient guère l'oligarchie locale, à laquelle ils n'appartenaient pas. Nous avons également recensé dans cette catégorie de Compiégnois ne prenant pas part aux conseils un certain nombre de nobles (une dizaine) et de religieux (une trentaine) ; mais ils ne fréquentaient pour la plupart qu'exceptionnellement les assemblées générales, pour procéder à l'élection de membres de leur état envoyés à la demande du roi hors de la ville.

Les portes de l'Hôtel de Ville de Compiègne, lors de la tenue des assemblées générales des habitants, étaient donc bien ouvertes à la totalité des "mesnagers", du simple manouvrier à l'officier royal le plus prestigieux. Le corps de "citoyens actifs" compiégnais fréquentant de manière exclusive les assemblées générales des habitants se composait en ce temps de la Reconstruction, à près de 80 % (tout du moins pour la moitié d'entre eux, dont nous avons pu retrouver la profession et parfois le niveau de fortune), de "gens de métier" issus du "commun" comme du "menu peuple". Ces "gens de métier" vivaient avant tout du commerce, assurant le transport par terre et par eau des marchandises transitant par Compiègne, de la construction alors, on s'en doute, fort active, de l'industrie du textile, du bois ou encore de la petite métallurgie, de l'agriculture et de la production locale de céramique. D'autres encore œuvraient pour la santé publique ou pour la défense de la ville. Quelques-uns enfin exerçaient, de façon plus ou moins exclusive, de petits offices municipaux. Parmi ces "gens de métier", quelques gros transporteurs, maîtres d'œuvre de charpenterie, chefs d'ateliers de couture, cordonnerie, ganterie, tonnellerie, poterie d'étain ou encore quelques barbiers purent accumuler, à force d'économies, de petites fortunes leur permettant de pouvoir briguer quelques assiettes ou collectes de tailles, mais la majorité de ces gens de labeur reste des gens de "petite étoffe". Ils côtoient quelques marchands, pas assez "bons" pour entrer dans le cercle des conseillers de la ville, comme en témoignent leurs faibles niveaux relatifs d'impositions, et quelques agents royaux et gens de loi subalternes, de bien moindre envergure que ces riches et influents avocats, procureurs, et lieutenants ou Elus royaux dominant le corps de ville compiégnais, auquel nous allons à présent nous intéresser.

3. Les conseillers de la bonne ville de Compiègne au temps de la Reconstruction :

Essayons donc maintenant d'appréhender le plus précisément possible la composition sociologique globale de ce corps de ville compiégnais, avant de tenter d'y cerner une éventuelle évolution au cours de notre période.

(232) Arch. mun., Compiègne, BB 2, fol. 3-v.

Quels sont donc les groupes sociologiques qui pesèrent le plus lourdement dans la vie de la cité en ce temps de la Reconstruction ? Les “marchands” ou “merciers” ont-ils vraiment succédé aux “hostellains” ou “taverniers” qui constituaient depuis des siècles la composante majeure de l’oligarchie bourgeoise qui dominait la ville ? Et surtout, observe-t-on au sein de cette élite oligarchique compiégnoise, qui se confond avec le corps de ville, comme dans un certain nombre de bonnes villes du royaume, une poussée inexorable dans les allées du pouvoir de cette “nouvelle élite”²³³ des gens de justice et des officiers royaux ? Ainsi à Amiens, où les échevins rendaient la justice, les grands marchands de pastel, jadis tout-puissants, leur avaient cédé le pas dès le début du XVe siècle, parce que, de leur propre aveu, ils étaient trop “simples” pour tenir les audiences municipales. Il semble en avoir été rigoureusement de même dans la majorité des autres bonnes villes du royaume. A Tours, de 1357 à 1419, les changeurs fournissaient 52 % des dirigeants de la ville, les gens de loi et les officiers de finance 26 %, mais de 1449 à 1462, les proportions s’inversent à 10 % pour les premiers et 47 % pour les seconds²³⁴. A Poitiers²³⁵, la part des juristes dans l’échevinage est du quart en 1412, de la moitié en 1464, des neuf dixièmes en 1523. Et à Reims, la plupart des familles patriciennes s’éteignent avant la fin du XIVE siècle, en liaison avec l’épidémie de peste et l’on observe un véritable déclin des milieux marchands, car le négoce ne permet plus à ces hommes entrepreneurs de bâtir de nouvelles fortunes : la réussite sociale s’offre aux hommes de loi et aux officiers royaux²³⁶. Surtout, à Lyon dans la seconde moitié du XVe siècle, la prospérité favorise les juristes qui occupent tous les postes de l’administration et du gouvernement de la ville. René Fédou parle même d’une véritable “caste en formation” en liaison avec l’hérédité et la vénalité des offices²³⁷. Qu’en est-il donc à Compiègne ? Pour tenter d’apporter une réponse à ces interrogations primordiales, nous avons pu retrouver la profession de plus des trois quarts des conseillers de la ville de notre période (76% exactement) et nous pouvons indirectement mais sûrement estimer la fortune relative de près de 60 d’entre eux, qui faisaient partie de ces bourgeois “les plus aisiés de la ville” au début de notre période, par la somme qu’ils furent amenés à prêter au roi le 24 février 1477²³⁸. Les sommes prêtées

(233) *Ibid.*, p. 74-75.

(234) B. Chevalier, *Tours, ville royale, origine et développement d’une capitale à la fin du Moyen Age*, 1356-1520, Paris, 1975.

(235) R. Favreau, *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Age. Une capitale régionale*, Poitiers, 1978, 2 volumes.

(236) P. Desportes, *Reims et les Rémois aux XIIIe et XIVE siècles*, Paris, A. et J. Picard, 1979.

(237) R. Fédou, *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Age, étude sur les origines de la classe de robe*, Paris, Les Belles Lettres, 1964.

(238) Arch. mun., Compiègne, BB 4, fol. 197 v à fol. 199.

allaient d'une vingtaine de livres parisis pour les moins fortunés de ces riches bourgeois à une dizaine d'écus pour les plus opulents. Le tableau et les pourcentages qui l'accompagnent (figure 10) nous montrent la part relative de chacune des catégories socio-professionnelles au sein du conseil de la ville en ce temps de la Reconstruction. Les conseillers de la bonne ville de Compiègne se recrutent comme nous le voyons parmi les six catégories sociales alors bien distinguées comme telles par les contemporains eux-mêmes : les religieux, les nobles, les gens de justice, les gens "de marchandise et de mestier", les gens "de mestier" et même, fort exceptionnellement, nous le verrons, les manouvriers.

Religieux			4	4	2%
Nobles	Officiers supérieurs de justice	lieutenants du bailli	3	11	7%
		lieutenants du capitaine	4		
	Officiers supérieurs de finance	receveur général de finances, trésorier du Roi de France	1		
		officier royal de l'élection (Elu)	2		
		receveur des tailles et aides à Compiègne	1		
Gens de justice	Praticiens	avocats	5	35	22%
		procureurs	8		
		greffiers ou clerks	12		
	Officiers secondaires de justice	sergents royaux	10		
Gens de marchandise et métier		hôtelier-tavernier	13	54	33%
		marchand-mercier	17		
		marchand-drapier	7		
		marchand-chaussetier	3		
		marchand-tanneur	2		
		marchand-gantier	1		
		boucher	7		
		boulangier	2		
		pâtissier	2		
Gens de métier	Transport	voiturier par eaux ou maronnier	1	51	32%
		brigandinière	1		
		voiturier par terre ou chartier	11		
		boulangier, voiturier par eaux et par terre	1		
		voiturier par terre et laboureur	2		
	Agriculture	laboureur	1		
		Textile	cordonnier		
		couturier	3		
		cordier	1		
	Bois	tonnelier	4		
		menuisier	1		
	Construction	plâtrier et couvreur	2		
		plâtrier et esgard	1		
		masson et esgard	2		
		charpentier et esgard	1		
	Métallurgie	serrurier	2		
		coutellier	1		
		orfèvre	1		
	Hommes d'armes	franc-archer	4		
	Santé publique	barbier	2		
Officiers municipaux exerçant leur fonction de façon exclusive?	mesureur	4			
	crieur des cris publiques	1			
	?	scellier	1		
Manouvriers			7	7	4%
Indéterminés	dont la profession et le niveau de fortune nous sont inconnus		37	51	
	figurant parmi les bourgeois les plus aisés de la ville		14		
Total			213		

Fig. 10. Tableau présentant la composition sociologique du corps des conseillers de la ville de Compiègne au temps de la Reconstruction (1468-1500).

• *Composition sociologique globale de ce corps des conseillers de la ville :*

Les religieux tout d'abord, sont parfois appelés à intervenir dans les conseils convoqués par les gouverneurs - ils représentent 2 % des conseillers dont nous avons pu déterminer la profession -, mais uniquement quand on y traite d'affaires les concernant. Ainsi *damppt Adrien Achebrun (ou Achebrin)*, prieur et "pitancier" (c'est-à-dire économiste) de Saint-Corneille est amené à comparaître à trois reprises durant trois gouvernements différents à la fin du siècle, pour traiter d'affaires concernant le privilège du Port-aux-Vins (les religieux de Saint-Corneille tiraient également des profits sans aucun doute considérables du commerce du vin à Compiègne, même si leur part effective dans cet important négoce nous échappe totalement pour le moment) : le jeudi 21 octobre 1490²³⁹, tout d'abord, pour prendre la décision "d'aller par devers le prévost des marchands de ladite ville (de Paris)" afin de contester le coup de force du lieutenant du capitaine de la ville qui a "fait fermer de sa volenté, tant et jusques adcerqu'il ait de chacun basteau de vin montant le pont dudit Compiègne, deux potz de vin des marchans, qui est une exaction qui a esté mis sus puis peu de temps ençà et dont lesdits marchands ne sont pas contents", qui menace directement "le port et privilège de la ville" ; le vendredi 3 avril 1495²⁴⁰ ensuite, accompagné de *damppt Jacques de Colaincourt*, sous-prieur de Saint-Corneille, pour délibérer au sujet du laissez-passer des vins demandé par Madame de Vendosme qui "requeroit que on laissast passer amont la Rivière, et oultre ladite ville, la quantité de huit vings dix sept (177) pippes de vins de plusieurs sortes" ; le vendredi 7 février 1500²⁴¹, enfin, avec *damppt Charles le Normant*, lui-aussi "pitancier" de l'abbaye de Saint-Corneille (y exerçant également les fonctions non moins importantes de prévôt et vicaire), pour "oir la response de monseigneur le lieutenant et aultres (...) qui ont esté par devers monseigneur le trésorier Parend" pour tenter en vain de le convaincre de se plier au privilège du Port-aux-Vins. De même, *Laurens le Conne*, curé de l'église Saint-Jacques et chanoine de Saint-Clément fut appelé un jeudi 9 juillet 1477²⁴² pour traiter d'une affaire concernant la confrérie de la Table-Dieu. Mais ces quatre religieux ne prirent aucune part réelle dans l'exercice du pouvoir, désormais totalement laïc, au sein de la bonne ville de Compiègne.

Quelques nobles furent également appelés à fréquenter les conseils de la ville ; ce sont eux qui exerçaient les plus hautes fonctions judiciaires et financières sous l'égide de la royauté. En tant qu'officiers supérieurs de jus-

(239) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 73.

(240) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 97-v.

(241) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 180 à fol. 181.

(242) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 9.

tice, lieutenants du bailli (3 recensés exerçant cet office de fonction exclusive) ou du capitaine (4 recensés), ils étaient parfois appelés à venir suivre et même parfois présider certaines réunions de travail des conseillers, portant sur des affaires généralement fort graves comme la défense de la ville. *Mahieu le Fèvre* fut ainsi convoqué le samedi 29 janvier 1485²⁴³ pour donner son avis concernant l'organisation de la "garde de la ville", le mardi 17 juillet 1487²⁴⁴ pour soutenir la demande collective émanant des officiers du Roi d'avoir "la grant halle de la ville pour faire une auditoire et prison du Roi", parce que "le lieu où ils estoient en l'hostel du Roy este de pece", puis le jeudi 21 octobre 1490 pour l'affaire précédemment évoquée. Il n'était en tout cas certainement pas une sorte d'agent chargé par une certaine administration royale toujours plus étouffante de surveiller la ville : bien au contraire, les gouverneurs le convoquaient à leur guise et il était pleinement intégré à l'oligarchie locale au même titre que les "bons" bourgeois ; il fut même amené à participer à l'emprunt demandé par le roi le 14 février 1477 "pour fournir et envoyer à la conduite de l'artillerie du Roy XII chevaux enharnachez". Il en allait de même pour les deux autres lieutenants du bailli que nous avons recensés, *Jaques de Chambly* et *Jaque de Croisettes*, tous deux nobles eux aussi, qui furent convoqués à quelques reprises pour des affaires tout aussi sérieuses au début de notre période. Leur influence sur la conduite des affaires de la ville ne semble aucunement avoir été plus décisive que celle des autres conseillers.

Ce corps des conseillers de la ville était numériquement dominé par ces riches bourgeois qui tirent leur fortune de leurs "mestiers qui sont mestier et marchandise tout ensemble" et qui "en tant qu'ils participent à la marchandise (...) sont honorables" pour reprendre les termes que Charles Loyseau, deux cents ans plus tard, utilisa dans son *Livre des Métiers*²⁴⁵. Nous en avons dénombré 54, ce qui représente 33 % des conseillers dont nous avons pu retrouver la profession.

Les "hostellains" ou "taverniers" occupent toujours parmi eux en ce temps de la Reconstruction, une place prépondérante. Nous en avons dénombré 13 de façon indubitable. Et ils se placent toujours parmi les plus grosses fortunes bourgeoises de la ville : les sommes qu'ils accordent au roi au début de notre période se chiffrent en écus. Ainsi, *Jehan Bucquet l'ainé*, hôtelier et tavernier, élu gouverneur-attourné in G.I et gouverneur de la Table-Dieu in G.VI, fut prêteur à l'emprunt demandé par le roi le 14 février 1477 "pour fournir et envoyer à la conduite de l'artillerie du Roy XII chevaux

(243) Arch. mun., Compiègne, BB 8, fol. 18-v et fol. 19.

(244) Arch. mun., Compiègne, BB 11, fol. 7.

(245) Cité dans R. Mousnier, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Rouen, 1945, p. 127 et repris dans B. Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, op. cit., p. 76-77.

enharnachez”, qui sollicita 85 des plus riches bourgeois de la ville. Et surtout il figurait dans le peloton de tête de ces “cent hommes des plus aisés de la ville” contraints à avancer au roi un prêt de 500 écus d’or assis le 24 février 1477 : il prêta en effet à cette occasion la somme considérable de “x escus” à la ville, qui le place indubitablement parmi les plus grosses fortunes locales. De même *Jehan Dauderon*, élu gouverneur-attourné in G.V, hôtelier et tavernier de l’hôtel du Barillet, fut sollicité à ces deux occasions et prêta la même somme le 24 février 1477, tout comme *Jehan Morel*, un autre hôtelier et tavernier renommé. Citons encore *Thomas Carrière*, tavernier également élu gouverneur-attourné in G.V, qui s’acquitta de “vij escus”, ou encore *Jehan de Verberie*, hôtelier, et *Robert Thourouse*, hôtelier, tavernier et aussi marchand qui furent aussi sollicités aux deux occasions et prêtèrent tous deux “iiij escus”.

Toutefois ces hôteliers-taverniers ont bien cédé la place aux vrais marchands, qui constituent désormais la composante majeure de cette catégorie, en tête desquels se trouvent ces “marchands-merciers”, “vendeurs de rien, faiseurs de tout” pour reprendre ce vieil adage cité par Carolus Barré²⁴⁶, dont nous avons dénombré 17 représentants. La plupart d’entre eux figurent parmi les plus grosses fortunes de la ville, et donc les plus imposées en 1477. Sept furent ainsi contraints à accorder “x escus” au roi le 24 février : *Guillaume Blocquel* (ou *Blocquelet*), élu receveur de la Table-Dieu in G. V ; *Regnault Courtois*, élu gouverneur-attourné in G. III et gouverneur de la Table-Dieu in G. V ; *Nicolas* ou *Colart le Here*, également contrôleur au grenier à sel de la ville, élu gouverneur-attourné in G. II et G. IV et receveur in G. V ; *Jehan Lointier*, également “esleu sur le fait des aides” ; *Toussaint Martin*, élu receveur de la Table-Dieu in G. IV et enfin *Symon le Plat*, élu gouverneur-attourné in G. IV. Citons encore ce *Jehan Lenglez*, receveur de la ville in G. IV, G. V et G. VI, puis gouverneur de la Table-Dieu in G. VII qui prêta “vi escus” à la ville, écus qui lui ont finalement “esté restournez”, contre le prêt d’une “somme de lxiiij (64) escus dont la ville et les gouverneurs sont obligez, envers lui et le Roy, rendre au jour Saint Jehan Baptiste” en l’échange d’une rente de blé. Quelques autres marchands tout aussi fortunés tiraient leur richesse, et par-là même leur position solidement acquise au sein du gouvernement compiégnois, d’un négoce plus spécialisé, dans la draperie par exemple, comme *Adrien Charmolue*, “marchand-drappier”, élu receveur de la Table-Dieu in G. VI, gouverneur de la Table-Dieu in G. VIII, gouverneur-attourné in G. X, puis in G. XI, qui figure également parmi ces bourgeois “les plus aisés de la ville”, prêteur à l’emprunt demandé par le roi le 14 février puis accordant quelques jours plus tard, le 24 février, “iiij escus” au roi. Ou encore dans la chausseterie, à l’instar d’*Hutin du Clerc*, qui négociait aussi par ailleurs dans la draperie, et fut élu receveur de la Table-

(246) C. Barré, *Etude sur la bourgeoisie au Moyen Age*, op. cit., p. 147.

Dieu in G. VIII et G. IX, puis élu gouverneur de la Table-Dieu in G. XII et dont le nom est également consigné dans les deux listes de prêteurs, avec la somme de "iiij escus" à sa droite dans la seconde. Citons encore le cas de *Pierre Louvet*, "marchand-tanneur", également une des plus importantes notabilités de la ville, élu gouverneur-attourné in G. VIII, puis réélu in G. IX, après avoir donné par son mérite entière satisfaction à ses concitoyens, et qui figurait aussi sur les deux listes avec la mention de "vij escus" porté à côté de son nom dans la seconde. Et celui de *Philippot le Masson*, spécialisé quant à lui dans la ganterie, qui accorda le même jour "ij escus" à la ville.

Aux côtés de ces "purs" marchands, on trouve également des représentants de trois groupes professionnels qui relèvent en théorie peut-être plus du "mestier" que de la "marchandise", mais qui, du moins à Compiègne, appartiennent bien à la même catégorie socio-professionnelle que les merciers. Les bouchers, tout d'abord, qui sont parmi les négociants les plus actifs de la ville et ne semblent point souffrir d'un quelconque discrédit du fait de leur profession, comme on l'a souvent observé dans beaucoup d'autres bonnes villes : leurs fortunes sont bien assises et ils sont au premier rang de la haute société compiégnaise. *Pierre Carrière*, élu en 1481 receveur de la Table-Dieu in G. VI, figure lui aussi au nombre de ces bourgeois "les plus aisiés de la ville" souscrivant aux deux emprunts de 1477, à raison de "vij escus" lors du second. Tout comme *Pierre Guérin*, "gorrelier" et boucher, qui fut élu gouverneur-attourné in G. III, et qui accorde "vj escus" à la ville le même jour, et son fils *Jehan Guérin*, également boucher mais aussi apparemment "hostellain" et tavernier et qui semble même avoir pratiqué le négoce de la draperie (il est à plusieurs reprises signalé comme "marchand-drappier"), qui en accorde "iiij". De même, les boulangers et les pâtisseries figurent parmi les plus importants acteurs de cette catégorie dominante des "gens de mestier et de marchandise". *Guy* ou *Guiot Cirot* (ou *Cyrot* et parfois *Chiro*) "boullengier" de son état mais aussi "marchiant" est bien également un des plus riches notables de la cité, également sollicité à l'occasion des deux prêts consentis à la royauté, à raison de pas moins de "vij escus" lors du second. Ou encore le fameux *Jehan Caborgne*, "boulenger" mais aussi "voiturier par eaue et par terre", grand spécialiste des collectes des tailles royales comme nous l'avons déjà vu, qui prête "ij escus" au roi. Citons également le cas de *Mahieu le Jeune*, "paticier", qui tenait boutique avec sa femme, et qui dut accorder au roi le 24 février la somme de "iiij escus", avant de décéder un peu moins d'une dizaine d'années plus tard. Les "gens de mestier et de marchandise" constituent donc, par leurs fortunes solidement acquises par leurs gains professionnels et par leur place souvent privilégiée au sein du gouvernement de la cité, la composante majeure de l'oligarchie compiégnaise.

Mais la bonne ville de Compiègne connaît bel et bien cette poussée de la "nouvelle élite" partout observée dans le royaume : celle des gens de loi, de la "clergie" (c'est-à-dire les intellectuels), pour reprendre cette expression

utilisée par la contemporaine Christine de Pisan, qui la considère même comme le premier “estat” de la “communauté du peuple”, qu’elle confond, en parisienne qu’elle est, avec celui des villes. Cet “estat” représente en ce temps de la Reconstruction près de 22 % du corps des conseillers de la ville. Les avocats et autres procureurs, clerks ou greffiers (la frontière est parfois floue entre ces deux dernières catégories puisque les procureurs afferment souvent bon nombre d’écritures par nécessité), comptent bien désormais au nombre des notables les plus puissants et les plus influents de la cité. Et surtout, à leur fortune acquise par la pratique de la procédure ou de l’écriture et solidement assise, et à leur pouvoir politique bien établi, ils ajoutent le prestige de la culture démontré par leurs grades universitaires toujours plus élevés. Nous avons pu dénombrer, grâce aux précieux travaux de Carolus Barré, 5 avocats et 8 procureurs, qui figuraient aux avant-postes du gouvernement et dont les fortunes étaient sans nul doute particulièrement imposantes (elles étaient en tout cas parmi les plus imposables). Nous ne citerons qu’un seul avocat, et non des moindres : le fameux et ubiquiste *maistre Jehan Thiébault*, omniprésent au sein du gouvernement de la ville durant toute notre période. Avocat et premier conseiller de la ville de G. I à G. XII, élu gouverneur de la Table-Dieu in G. II, G. III, G. IV, G. V, puis premier gouverneur-attourné in G. VII, reconduit à l’unanimité dans cette prestigieuse fonction du fait de ses qualités certaines in G. VIII, puis - situation sans précédent - réélu in G. IX, G. X, G. XI et G. XII, il figurait bien évidemment parmi les fortunes les plus imposées sur nos deux listes de prêteurs, accordant pas moins de “x escus” au roi le 24 février. Nous reviendrons sur ce cas unique par la suite ; il symbolise en tout cas parfaitement l’ascension fulgurante de cette “nouvelle élite” qui semble bien à première vue s’accaparer la réalité du pouvoir urbain. Les procureurs, quant à eux, ne sont pas en reste : nous n’en retiendrons que quatre exemples, tous aussi significatifs. Celui de “*maistre Raoul Thiébault*”, tout d’abord, le frère du précédent, qui cumulait un nombre impressionnant de fonctions : garde du “Grand Scel Royal”, greffier de l’élection avant d’être nommé “Elu”, substitut du procureur du Roy, procureur de l’“Hostel-Dieu”, et même lieutenant “commis du bailli de Senlis” avant de devenir lieutenant attitré du bailli de Senlis à Compiègne, il prête lui aussi au roi “x escus” le 24 février. Tout comme *Adam Murlot*, clerk du bailliage et procureur, qui figure bien parmi les notables les plus importants de la cité : il est en particulier élu gouverneur de la Table-Dieu in G. II, et exerce la fonction d’“Elu” au sein de la circonscription financière de Compiègne. Citons également le cas, déjà abordé précédemment, du célèbre *Pierre du Ruissel*, qui fut également l’une des personnalités marquantes de son temps : à la fois sergent, clerk et procureur, cumulant - nous l’avons vu - les fonctions de clerk et procureur de la ville jusqu’à sa mort vers Noël 1487 ou le 25 janvier 1488, durant huit gouvernements successifs (G. I à G. XII), également tabellion royal de 1472 à 1474, et procureur de la Table-Dieu, il est bien évidemment lui aussi l’un des “bourgeois les plus aisés de la ville”, accordant lors du second prêt souscrit à

la royauté la somme de "vij escus". Il convient également de s'arrêter sur le cas de *Pierre le Caron*, clerc puis procureur, issu d'un vieux et puissant lignage compiégnais : le premier connu, Martin, est juré de la ville dans la seconde moitié du XIII^e siècle ; Pierre est lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne à la fin du XIII^e siècle puis 4 prévôts forains lui succèdent jusqu'à notre procureur. Ce dernier est toujours solidement installé en tête des notabilités locales : gouverneur-attourné in G. I (remplaçant *Gaucher Louvet* en 1467), maintenu à ce poste in G. II après avoir donné entière satisfaction à ses concitoyens, de nouveau élu gouverneur-attourné in G. IV, il reste bien lui aussi l'un des plus riches bourgeois de Compiègne, amené à prêter au roi la somme de "iiij escus". A côtés de ces riches et influents avocats et procureurs, les simples greffiers ou clercs, en quête d'ascension sociale, constituent eux aussi un groupe particulièrement actif et surtout numériquement important - il égale le groupe des "hostellains-taverniers" d'après notre recensement, puisque nous en avons dénombré 13 - et lui aussi fortuné. Ainsi, *Jehan Ducque*, clerc du bailliage figurait parmi ces bourgeois "les plus aisiés de la ville" astreints aux deux emprunts royaux à raison de "iiij escus" pour le second. Tout comme *Pierre d'Arcy* clerc de la prévôté de Margny - mais surtout boulanger - qui prêta quant à lui "j escu" au roi. Signalons également le cas de *Jehan Bucquet le jeune*, fils de ce riche "hostellain-tavernier" que nous avons évoqué plus haut, clerc, puis tabellion royal et garde des sceaux, qui est élu clerc de la ville le 3 février 1488²⁴⁷ après la mort de *P. du Ruissel* pour le rester jusque la fin de notre période et même bien au-delà. Terminons enfin par un dernier exemple, celui de *Pierre de Hénault*, qui cumula un nombre impressionnant d'écritures, auxquelles s'ajoutaient d'importantes fonctions municipales : greffier du lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne, tabellion royal, greffier des Eaux et Forêts, greffier du prévôt forain, il est élu gouverneur de la Table-Dieu in G. VII, et est maintenu dans cette fonction in G. VIII, puis in G. IX.

Mais surtout, ces avocats ou procureurs ne se contentent pas de briller aux plus hautes fonctions municipales ; ils occupent également les plus importants offices royaux : ceux d'officiers supérieurs de justice, c'est-à-dire de lieutenants particuliers du bailli de Senlis à Compiègne. Ainsi *Laurens le Caron*, fils de *Pierre le Caron*, le riche et puissant procureur que nous venons d'évoquer, qui obtient après de brillantes études les plus prestigieux grades universitaires : d'abord "maistre", il est assez rapidement promu licencié en lois. Dès 1484, il obtient l'office royal de lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne. Il ne s'en contente pas, puisqu'on le voit quelques années plus tard avec le titre non moins prestigieux de lieutenant du maître des Eaux et Forêts. Il reste tout de même solidement implanté au sein de l'oligarchie municipale : le service du roi ne le détourne nullement de

(247) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 1-v.

celui de la cité ; cet “honneste homme” reste avant tout un bourgeois de Compiègne et non une sorte de potentat chargé de brider l’autonomie du gouvernement urbain. Il est élu gouverneur-attourné in G. VI, et ce fut l’un des représentants du tiers-état élu au sein de la nouvelle délégation envoyée aux Etats-Généraux de Senlis pour le 30 décembre 1482. Nous avons déjà évoqué le cas de “maistre” *Raoul Thiébault*, puissant procureur, également qualifié d’“honneste homme”, qui s’approprie lui-aussi l’office royal de lieutenant du bailli de Senlis, et même celui d’Elu, officier supérieur de finances en l’élection.

Nous avons également classé dans cette catégorie montante des gens de justice les “sergents royaux”, du moins ceux dont nous n’avons pu déterminer s’ils exerçaient ou non une profession à côté de cet office, comme on le constate normalement. Ces sergents constituaient, pour reprendre l’expression de Bernard Guénée, les “bras de la justice”²⁴⁸ ; ces modestes mais indispensables auxiliaires de la justice avaient deux missions essentielles à remplir : maintenir l’ordre d’une part, faire connaître ou exécuter les volontés du juge de l’autre. Ces sergents sont par nécessité issus d’un niveau social assez aisé : ils doivent savoir lire (ils obéissent à des commissions écrites) et écrire (ils doivent rédiger eux-mêmes les procès-verbaux de leurs exploits). Ils ne constituaient pas, à Compiègne du moins, un véritable groupe socioprofessionnel : beaucoup de riches marchands par exemple prenaient cet office à ferme, qui constituait pour eux une source de profits supplémentaires, de privilèges fort appréciables, et également un honneur fort convoité. Nous connaissons ainsi parmi ce corps des conseillers de la ville douze notables de plus ou moins grande envergure qui s’attribuèrent cette fonction moyennant finance²⁴⁹ : deux procureurs (le fameux *Pierre du Ruissel*, *Laurens le Tondeur*, sergent royal, nommé sergent et gardien de la ville in G. IV, à partir de Noël 1476, et de nouveau in G V jusque la St Jehan 1479), un greffier (*Jehan de Sarry*, clerc du bailliage, clerc de la prévôté de Margny et sergent royal en la prévôté), trois “hostellains-taverniers” (*Jehan le Clerc*, également tonnelier et “sergent royal en la prévosté de la ville”, *Jehan Meurien*, également courtier de vins et “sergent royal en la prévosté de Margny”, *Jehan la Vache* également franc archer et prévôt de la ville, et enfin *Jehan de Ville*, sergent royal), un marchand-mercier (*Raoul ou Raoulin Charmolue*, sergent royal et même sergent de la ville), un marchand-chaussetier (*Mahieu Doffin ou Daulphin*, sergent royal à pied, puis sergent royal à cheval au bailliage de Senlis), un marchand-drappier (*Nevelet Bourgeois*, “aulnéur” et courtier de draps, exerçant la fonction de sergent royal) et

(248) B. Guénée, *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Age, v. 1380 - v. 1550*, Les Belles Lettres, Paris, 1963, p. 213.

(249) B. Guénée (*op. cit.*, p. 392), s’appuyant sur les recherches de C. Barré, en a cité quelques-uns, dont certains figuraient parmi les conseillers de la ville, mais sa liste est incomplète.

même un "brigandinier" (*Pierre Auchier*, sergent de la forêt de Cuise) et deux francs archers (*Robert Jeannotin* et *Nicolas Touzet ou Tousset*). On remarque logiquement que tous ceux qui possédaient cet office en février 1477 se voient exempter de la lourde souscription aux deux emprunts royaux. Mais l'office de sergenterie, qui assure à ses tenants avantages financiers et prestige, peut tout à fait représenter une toute autre réalité pour le sergent : certains l'exercèrent en effet visiblement de façon exclusive, la cumulant parfois avec l'office municipal de sergent de ville. Nous avons ainsi recensé une dizaine de sergents royaux compiégnais qui semblent vivre de la seule justice ; aucun ne figure bien évidemment dans les listes des riches prêteurs sollicités par le roi en 1474 : ainsi *Jehan Charmolue*, sergent royal, élu sergent de la ville in G. I (remplaçant *Jehan Guilly* en 1467), G. II et G. III jusqu'à sa mort en mars 1473, auquel succède un autre sergent royal à plein temps, également franc archer, *Jehan de Ronsoy*. Déjà associé à son prédécesseur dès Noël 1472, élu sergent et gardien de la ville in G. IV, il reste en fonction jusqu'en mai 1475. *Pierre Thiebault*, également sergent royal, et même un peu plus tard sergent royal à cheval en la prévôté foraine, prend alors la relève de la St Jehan à Noël 1476, puis in G. V de 1479 à 1480 ou 1481 et in G. VI pour rester ensuite en fonction jusqu'à la fin de notre période et même au-delà. Citons également le cas de *Pierre Meurien*, à la fin du siècle, un autre sergent royal exerçant son office "en la forêt de Cuise", qui sera élu receveur de la Table-Dieu in G. XII ou encore celui de *Jehan Thiébault*, une famille décidément bien implantée à la tête de la ville, qui exerce lui-aussi son office de sergent royal de façon exclusive, sans toutefois se distinguer au service de la ville, comme les autres prestigieux membres de sa famille.

Aux côtés de ces "bons" bourgeois de robe et de plume qui tirent leurs gains de leur intense activité judiciaire et de ces "bons" marchands qui assoient leur fortune sur un négoce local qu'ils contrôlent sans aucun doute assez largement en opérant une concentration des biens à leurs profits, se trouvent également comme nous le voyons sur notre graphique, un nombre assez important de "gens de mestier", dignes représentants du "commun", qui parviennent à s'intégrer à l'oligarchie des conseillers de la ville. Nous en avons dénombré 51, chiffre assez remarquable puisqu'il représente tout de même 33 % des conseillers dont les professions nous sont connues. Ce sont bien évidemment les plus importants représentants des différentes corporations de la ville, qui constituent une sorte d'"aristocratie ouvrière". Cette dernière catégorie, comme on le voit créatrice d'élite sur le même modèle culturel que l'élite intellectuelle et marchande, est relativement aisée, du moins assez pour être admise dans les conseils, mais toutefois pas assez pour pouvoir rivaliser avec ces deux dernières catégories dominantes, à quelques rares exceptions.

Les représentants de l'industrie des transports, qui semblent comme l'avons vu en étudiant les membres qui fréquentèrent les assemblées, l'une des plus actives de la ville, y sont largement majoritaires. Nous avons

ainsi dénombré parmi les conseillers de la ville 13 voituriers par terre ou “chartiers” (charretiers), qui exercent parfois d’autres professions complémentaires ou certaines fonctions subalternes au service de la ville. Ainsi, *Pierre le Haire*, fils du riche marchand-mercier sur lequel nous nous sommes précédemment arrêtés, et qui prend sa place au sein des conseils de la ville après sa mort, était également marchand, mais aussi archer de l’ordonnance du Roi puis “arbalestrier”. *Simon Moustier (ou Monstier)* fut quant à lui nommé valet et recteur de la ville in G. IX, après la mort de *Jehan Laudigois* le 08 novembre 1492 et le resta jusqu’à la fin de notre période, durant cinq gouvernements successifs. Nous avons aussi deux exemples de voituriers par terre qui sont également laboureurs, et dont les fortunes semblent plutôt bien assises : *Laurens ou Lorin Dellanoy* et surtout *Adam Courtois*, parent du riche *Regnault Courtois*, “marchand-mercier” cité plus haut, voiturier par terre et laboureur, qui figure dans nos deux listes de prêteurs et qui, dans la seconde, est bien en bonne position parmi les plus fortunés des bourgeois de la ville puisqu’il prête tout de même “iiij escus” au roi. Nous n’avons recensé par contre parmi les conseillers que deux “voituriers par eaux” ou “maronniers” : *Geffrin Caignet* qui est lui-aussi sollicité pour accorder un prêt au roi à deux reprises en février 1477, et à raison de “ij escus” le 24 février, et *Henry Aucher*, également sergent de la forêt de Cuise, qualifié de “brisgandinier”. Nous en dénombrons trois si nous classons dans cette catégorie le fameux *Jehan Caborgne*, qui prêta également “ij escus” au roi mais qui était aussi voiturier par terre et boulanger, catégorie dans laquelle nous l’avons classé, comme cela peut se justifier par le fait que cette dernière profession semble celle qu’il exerça la première et qui était donc logiquement la base de sa fortune ultérieure.

L’industrie du bois est également assez bien représentée. Nous avons recensé de façon certaine quatre membres de la corporation des tonneliers, qui furent admis dans le cercle restreint des conseillers de la ville : *Jehan de Baillon*, également courtier de vins, fils de *Régnier de Baillon*, un riche conseiller, qui souscrivit “ij escus” à l’emprunt royal du 24 février 1477, dont nous n’avons pu déterminer de façon certaine la profession, mais qui fut sans doute tonnelier et courtier de vins comme son fils ; *Jehan Laudigois le Jeune*, fils de *Jehan Laudigois l’ainé*, valet de la ville, nous l’avons vu, “manouvrier” et plus précisément “plâtrier” de son état ; *Geffrin le Parmen-tier* et surtout *Gillet Poullétier*, qui fut amené à participer aux deux emprunts de la royauté, à raison d’“j escu” lors du second. Signalons également, parmi les représentants de cette industrie, la présence au conseil de la ville d’un menuisier, et plus précisément “escrinier” (fabriquant d’“escriins”, c’est-à-dire de coffres en bois) du nom de *Oudin Flobin*.

L’industrie du textile figure également en bonne position parmi ces conseillers qui sont “gens de mestiers”. Nous avons ainsi retrouvé trois cordonniers : *Jehan Belin, dit Frérot, Pierre le Painctre*, et surtout *Jehan Simon*, qui est l’un des notables les plus riches de la cité, comme en témoigne la

somme de "iiij escus" qu'il dut accorder au roi le 24 février. Nous avons également recensé de façon certaine trois "cousturiers", qui figurent aussi en bonne position dans la hiérarchie sociale compiégeoise : un dénommé *Watelet ou Waltelet* tout d'abord, qui souscrivit à l'emprunt royal assis le 14 février 1477, *Jehan Choquet*, ensuite, qui fut élu à la prestigieuse fonction de garde de la porte de Pierrefonds in G. VIII, après la mort de *Huchon Bourdon*, pour y rester durant toute notre période et *Pierre Bosquet*, qui prêta "ij escus" au roi le 24 février 1477. Signalons enfin la présence, lors de certains conseils, d'un "cordier", qui fut lui-aussi nommé portier de la ville : il s'agit de *Robin de Bresly*, garde de la porte du Pont à partir du G. III et durant toute notre période.

On distingue aussi parmi ces "gens de mestiers" fréquentant les conseils de la ville un certain nombre de représentants de l'industrie de la construction : 6 au total dont certains sont assez fortunés. Ils sont parfois qualifiés d'"esgards" ; c'est ainsi que l'on nommait les maîtres d'œuvre qui se contentaient de surveiller et d'inspecter le travail de leurs compagnons, et que la ville prenait parfois à son service pour inspecter le patrimoine urbain : nous avons ainsi recensé un "masson" et "esgard", *Guiot Masse*, seul maçon qui sera appelé à fréquenter les conseils de la ville, ainsi qu'un charpentier et "esgard", *Jehan Raquet*, personnage important puisqu'il sera élu le 5 août 1481 par les charpentiers et les charrons pour désigner les cinq "mesnagers" pour le repeuplement d'Arras de Franchise²⁵⁰, et se permettra de briguer avec succès quelques assiettes de taille à la fin de notre période²⁵¹. Nous avons également dénombré deux "plâtrier" et "couvreur" : *Jaquet Roussel* et *Jehan Treslon*, qui compte parmi ces "bourgeois les plus aisés de la ville" signalés par leurs contributions aux emprunts royaux de février 1477, contraint à allouer "j livre et ij escus" à la ville pour le roi. Un certain nombre de représentants de l'industrie de la métallurgie fut également appelé à fréquenter les conseils de la ville : un orfèvre, *Guillaume Bauldet (ou Bouldet)*, dit *Pensart*, qui prêta "j escu" au roi le 24 février et qui fut nommé garde de la porte du Pont in G. III pour le rester durant toute notre période ; deux serruriers, *Jehan Regnault* et *Jehan des Granges*, dit *Hotin*, qui exerça quant à lui la fonction de "conducteur de l'horloge" ou "horlogeur" in G. IV, G. V, G. VI, G. VII, G. VIII et in G. IX, avant de laisser la place à son fils *Esliot* ; et un coutelier, *Laurens* ou *Lorin Bienvenu*. On notera également entre autres "gens de mestier" présents aux conseils de la ville deux barbiers, *Nicolas ou Colin Coustel* et *Jehan Broutin*, et quatre hommes d'armes, francs archers, *Jehan de Nyvelles*, *Hutin Damery*, *Robert* ou *Robin Jeannotin* et *Nicolas Tousset (ou Touzet)*, dont les deux derniers étaient aussi, comme nous l'avons vu sergent royaux, et même prévôts (le premier des maréchaux et le second de Margny) et un "scellier".

(250) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 153-v et fol. 154.

(251) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 24-v et fol. 79 à fol. 80.

Nous avons aussi classé dans cette catégorie quelques officiers municipaux subalternes exerçant apparemment leur office de façon exclusive. Quatre mesureurs tout d'abord qui figurent en bonne position parmi les notabilités de la ville : *Jehan Porret*, *Robert ou Robin Lombart (ou Flombart)* qui fut en particulier chargé in G. IX de gérer la garde des portes et le guet des enceintes, sous les ordres du capitaine de la ville²⁵², *Jehan Louvart* qui prêta la somme de "j escu" au roi le 24 février 1477, tout comme *Pierre Auberon*. Et le "crieur des cris publiques", Raoul ou *Raoulequin dit Docquin*, qui brigua en vain la fonction de valet de la ville après la mort de *Jehan Laudigois*.

Quelques manouvriers eurent également, comme nous pouvons le constater, accès au conseil de la ville. Ces derniers exerçaient en effet, en règle générale, des fonctions subalternes au service de cette dernière : *Huchon Bourdon*, ainsi, était portier de la ville et il officia à la garde de la porte de Pierrefonds du début de notre période jusqu'à sa mort, en sa vigne, en septembre 1487. De même, *Jehan Laudigois*, dit Recteur, manouvrier et plus précisément "plâtrier" fut nommé valet de la ville in G. I (il est pensionné dès la St Jehan 1467), pour le rester durant huit gouvernements jusqu'à sa mort survenue le 8 novembre 1492.

La bonne ville de Compiègne est donc bien dominée par une élite oligarchique de "gens honorables" qui y joue son rôle, qui est bien "sa fonction sociale, son devoir d'"état" et son code d'honneur"²⁵³. Elle se présente comme une triple alliance rapprochant les plus riches des "gens de marchandise et d'estat" (dominés numériquement par les "marchands-merciers" et talonnés de près par les "hostellains-taverniers" toujours influents), les praticiens et officiers de justice (au premier rang desquels se trouvent les puissants avocats et procureurs, qui ajoutent à leur richesse acquise par la procédure la gloire des grades universitaires, et qui se permettent d'occuper les plus importants offices royaux) et un nombre remarquable de "gens de mestiers", éléments les plus aisés de l'"aristocratie ouvrière", portés par leur aisance à suivre les mœurs de l'oligarchie marchande et intellectuelle.

• *La réalité de l'exercice du pouvoir au sein des conseils de chaque gouvernement :*

Essayons maintenant d'aller un peu plus loin dans notre analyse en étudiant la composition des conseils de chaque gouvernement, afin de voir réellement quels furent les hommes qui les dominèrent effectivement, c'est-à-dire ceux qui furent régulièrement appelés à siéger à la table de la chambre du conseil et qui monopolisaient les plus hautes fonctions urbaines. Nous tenterons ainsi de cerner la composition exacte du vrai "cerveau" de ce corps

(252) Arch. mun., Compiègne, BB 13, fol. 44-v.

(253) B. Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, op. cit., p. 75.

de-ville, et de voir s'il connut un non une éventuelle évolution sociologique au profit d'une de ses catégories sociales, et en particulier de la "nouvelle élite". Pour faciliter cette analyse, nous allons diviser notre période en quatre sous-périodes de trois gouvernements chacune, que nous étudierons successivement en essayant de bien discerner quels furent les hommes qui marquèrent ces différentes décennies.

- Le corps des conseillers de la ville au cours des trois premiers gouvernements (1466-1475) :

A la tête du premier gouvernement de cette période (G. I, 1466-1469) fut nommé, avant la St Jehan 1466, **Gaucher Louvet**, bourgeois âgé, qui figure dans *l'Etat de Compiègne en 1430*²⁵⁴ et dont on ne sait quelle profession il exerça réellement, et qui mourut en octobre 1467 et fut remplacé par **Robert Alixandre**, quant à lui "hostellain-tavernier" depuis déjà plusieurs décennies aux Changes, à l'Hôtel des Faucilles et de l'Epée, et qui ne fréquenta qu'un seul des conseils que nous avons dénombrés pour ce gouvernement, avant de disparaître à son tour, et surtout **Jehan Bucquet l'aisné**, lui-aussi un des plus riches "hostellains-taverniers" de la ville, déjà nommé receveur à une reprise dans la seconde moitié du siècle²⁵⁵, et **Pierre le Caron**, puissant procureur, à la fortune équivalente, nommé à ce poste pour la seconde fois consécutive²⁵⁶. **Jehan de Verberie**, un autre riche "hostellain-tavernier", est quant à lui nommé receveur de la ville. Le même jour sont institués les nouveaux officiers de la Table-Dieu. **Henri Aucher**, un "brisgan-dinier" fortuné, père de **Pierre Aucher**, et qui ne fut jamais, à notre connaissance appelé à fréquenter le conseil de la ville, et **Waléran le Féron**, ancien garde de la forêt²⁵⁷ et garde du "Scel", à la fortune solidement établie (il accordera "x escus" au prêt du 24 février 1477), déjà nommé plusieurs fois gouverneur-attourné dans la seconde moitié du siècle²⁵⁸, sont nommés gouverneurs de la Table-Dieu, tandis que **Regnault Courtois**, riche "marchand-mercier" à la fortune équivalente y est institué receveur.

Le 24 juin 1469 leur succèdent, pour prendre la tête du second gouvernement de notre période (G. II, 1469-1472)²⁵⁹, **Pierre le Caron**, le procureur,

(254) J.B. Mestre et C. Barré, "Les bons amys de Compiègne. Compiègne et Jeanne D'Arc... Etat de la ville de Compiègne en 1430 par Carolus Barré père", dans *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, 1930, p. 81.

(255) En 1457-1460 (*Livre d'or de la ville de Compiègne...*, op. cit., compte CC 22).

(256) Il était gouverneur-attourné lors du gouvernement précédent en 1463-1466 (compte CC 24).

(257) J.B. Mestre et C. Barré, "Les bons amys de Compiègne. Compiègne et Jeanne D'Arc... Etat de la ville de Compiègne en 1430...", op. cit., p. 55.

(258) En 1451-1454 (compte CC 19), en 1457-1460 (compte CC 22) et de nouveau en 1460-1463 (compte CC 23).

(259) Arch. mun., Compiègne BB 6, fol 4-v.

qui est maintenu en fonction, et même nommé premier gouverneur-attourné, **Waléran le Féron**, le puissant garde du “Scel”, qui passe de la Table-Dieu à la ville, et **Nicolas ou Colart le Here**, un des plus riches “marchands-merciers” de la ville, déjà nommé à deux reprises à ce poste dans la seconde moitié du siècle²⁶⁰. **Jehan de Verberie** est maintenu receveur de la ville. Au gouvernement de la Table-Dieu sont nommés maître **Jehan Thiebault**, le prospère avocat de la ville, associé à un ancien gouverneur-attourné²⁶¹, homme d’expérience, **Adam Murlot**, procureur tout aussi fortuné, tandis que **Thomas Carrière**, riche “hostellain-tavernier” est commis à sa recette.

Le 24 juin 1472 sont ensuite promus, au sommet du troisième gouvernement de la ville de notre période (G. III, 1472-1475), **Robert Charmolue**, nommé premier gouverneur-attourné de la ville, illustre représentant d’une très ancienne famille de marchands-drapiers, qui semble bien être l’homme le plus riche de la ville au début de notre période, puisqu’il prêtera au roi le 24 février la somme exceptionnelle de “xij escus”, surpassant tous les autres bourgeois de la ville, **Regnault Courtois**, le riche “marchand-mercier” qui avait été receveur de la Table-Dieu quelques années auparavant et **Pierre Guérin**, boucher à la fortune également solidement établie. Maître **Jehan Thiebault** est maintenu premier gouverneur de la Table-Dieu, et **Henri Aucher** est de nouveau nommé à ce poste, tandis que la recette est confiée à **Guillaume Blocquel**, un des “marchands-merciers” les “plus aisés de la ville”.

Les rênes de la ville sont aux mains des plus grosses fortunes de l’élite oligarchique urbaine, qu’ils soient “gens de mestier et marchandise” (6 cas sur 9, soit 60 % minimum du corps des gouverneurs) ou praticiens et officiers royaux (3 cas sur 9, soit 30 % minimum du corps des gouverneurs) : pas un seul gouverneur-attourné n’accordera moins de “x escus” au roi lorsqu’il sollicitera “les bourgeois les plus aisés de la ville” quelques années plus tard, mis à part Pierre Guérin, boucher de son état, qui en accordera tout de même “vj”. La recette de la ville, comme celle de la Table-Dieu est toujours confiée à de puissants représentants de l’élite marchande, “hostellains-taverniers” ou “marchands-merciers”. Et l’hypothèse émise par Philippe Racinet²⁶², selon laquelle la gestion de la confrérie charitable de la Table-Dieu avait une telle importance qu’elle était considérée comme une préparation à la gestion de la ville, semble bien se vérifier : elle est généralement confiée à des hommes expérimentés qui ont déjà fait leurs preuves et sont aguerris aux techniques administratives, auxquels sont associés des néophytes en la matière, qui bénéficient sans aucun doute de leurs précieux conseils et se forment ainsi à leurs côtés. **Waléran le Féron** se voit ainsi asso-

(260) En 1457-1460 (compte CC 22) et en 1460-1463 (compte CC 23).

(261) En 1463-1466 (compte CC 24).

(262) P. Racinet, “Compiègne à la fin du Moyen Age (fin XIIIe siècle - fin XVe siècle)”, dans A. Lottin (dir.), *Histoire de Compiègne*, Edition des Beffrois, Dunkerque, 1988, p. 78.

cié à *Regnault Courtois* qui se rode aux techniques administratives au sein de cette dernière en y occupant la fonction de receveur, avant d'être nommé premier gouverneur de la ville ; de même, maître *Jehan Thiébault*, futur gouverneur-attourné de talent, forge son expérience à la tête de la confrérie, dans un premier temps sous la tutelle d'un ancien gouverneur-attourné, *Adam Murlot*.

Essayons maintenant d'aller au-delà des apparences et de découvrir quelle était cette poignée d'hommes habitués à se rencontrer au cours des réunions de travail tenues durant cette décennie en la chambre de "l'ostel de la ville", peut-être en dînant aux frais de la ville, et qui constituait bien le vrai "cerveau" de ce corps de ville. Pour retrouver les noms de ces protagonistes, il nous suffit de filtrer les colonnes de notre fichier onomastique correspondant aux conseils tenus pour le "G. I" et le "G. III" (nous n'avons conservé aucun compte rendu de conseil et même d'assemblée délibérante pour le G. II). Nous obtenons alors les noms des 14 bourgeois qui exercèrent la réalité du pouvoir durant toute cette décennie. Voici la composition exacte de ce vrai "cerveau" du corps de ville compiégnois, celui qui fut amené à exercer la réalité du pouvoir durant toute cette décennie :

- 7 membres de l'élite marchande de la ville : parmi eux, 3 "hostelains-taverniers" : *Jehan Bucquet l'aisné*, *Thomas Carrière* et *Jehan de Verberie*, 2 marchands-merciers, *Nicolas le Here* et *Guillaume Blocquel*, 1 marchand-drapier : *Robert Charmolue* et 1 marchand-chaussetier : *Jehan Bourgeois l'aisné*, fils de *Thibault Bourgeois* un ancien gouverneur-attourné de la ville, riche tavernier et sergent royal²⁶³, lui aussi un des bourgeois les plus riches de la ville, qui souscrira à raison de "x escus" au second emprunt royal de février 1477.

- 6 membres de cette "nouvelle élite" de gens de justice et officiers royaux : parmi eux, 1 avocat : l'avocat de la ville, *Maistre Jehan Thiébault*, 3 procureurs : *Pierre le Caron*, *Adam Murlot* et *Pierre du Ruissel*, le clerc et procureur de la ville, 1 officier royal : *Waléran le Féron* et 1 greffier ou clerc : *Robert Coffin*.

- 1 seul membre de l'aristocratie ouvrière, issue des "gens de métiers" : 1 "cousturier" : *Pierre Bosquet*.

Ce "cerveau" du corps de ville était donc avant tout constitué de l'élite marchande et judiciaire de la ville, qui se partageait la réalité du pouvoir urbain, exercé au sein de ces conseils de la ville, au détriment de l'aristocratie des "gens de métiers", qui n'avait qu'un accès limité à la chambre du conseil. La proportion de chacune de ces deux catégories dans ce groupe des décideurs de la ville était quasiment équivalente (50 % et 43 %). Ce sont ces mêmes hommes qui parviennent à se faire élire plus ou moins régulièrement

(263) J.B. Mestre et C. Barré, op. cit., p. 71.

aux plus hautes fonctions urbaines, y compris à celles de la confrérie charitable de la Table-Dieu, qui - on le voit bien - est étroitement liée au gouvernement de la ville, servant même, comme nous venons de le voir, de “tremplin” vers ce dernier : parmi eux, bien évidemment, les gouverneurs élus durant notre période, qui notons-le sont toujours des hommes d’âge mûr et expérimentés, qui fréquentent toujours assidûment les conseils même une fois sortis de charge (Pierre le Caron, l’homme marquant de la décennie, *Jehan Bucquet l’aisné*, *Waléran le Féron*, *Nicolas le Here* et *Robert Charmolue*), la quasi-totalité des officiers de la Table-Dieu élus au cours de notre période (*Thomas Carrière*, *Jehan de Verberie*, *Guillaume Blocquel*, *Adam Murlot*), qui pensent sans doute déjà à briguer les plus hauts honneurs municipaux, les officiers supérieurs permanents de la ville présents à tous les conseils (l’avocat de la ville *maître Jehan Thiébault* et le cleric et procureur de la ville, *Pierre du Ruissel*), un ancien gouverneur-attourné, descendant d’une des plus anciennes familles de la ville (*Jehan Bourgeois l’ainé*) et un cleric aux ambitions certaines (*Robert Coffin*). On notera au début de la décennie l’absence de *Regnault Courtois* au sein des conseils de la ville ; il n’y fait son apparition qu’à partir du G. III, pour ensuite le fréquenter de manière assidue, de même que *Pierre Guérin*.

La “nouvelle élite” des gens de justice est donc bien installée aux commandes de la ville dès le début de notre période, la gouvernant en étroite symbiose avec l’élite marchande toujours fortement représentée.

- Le corps des conseillers de la ville au cours des gouvernements IV, V et VI (1475-1484) :

A la tête du premier gouvernement de cette période (G. IV, 1475-1478) fut nommé, avant la St Jehan 1475, *Pierre le Caron*, qui a déjà fait ses preuves puisque c’est la quatrième fois au cours de notre période que ce prestigieux procureur est nommé à ce poste, et la deuxième fois en tant que premier gouverneur, *Nicolas ou Colart le Here*, le riche “marchand-mercier” lui-aussi déjà élu deux fois à ce poste et *Simon le Plat*, un autre des plus fortunés des “marchands-merciers” de la ville. *Jehan Bourgeois l’aisné*, un des plus anciens et riches “marchands-drappiers” de la ville, qui fréquentait assidûment les conseils, est nommé à la fonction de receveur de la ville, jusque 1477, où il est remplacé par un “marchand-mercier” un peu moins fortuné, *Jehan Lenglès (ou Lenglez)*. Maître *Jehan Thiébault* est encore maintenu à la tête de la Table-Dieu, avec à ses côtés, jusqu’à sa mort en octobre 1475, *Jehan Fené l’aisné*, homme expérimenté déjà âgé²⁶⁴, “marchand-mercier” comme son fils, et auquel succède pour la troisième fois *Henri Aucher*, le “brisgandinier”, associé à *Waléran le Féron*, le garde du “Scel”, déjà nommé

(264) J.B. Mestre et C. Barré, op. cit., p. 70.

à la Table-Dieu et à la ville au cours de notre période et qui décède lui-aussi, le 4 avril 1477. *Toussaint Martin*, un autre des plus riches "marchands-merciers" de la ville y est institué receveur.

Le 24 juin 1478 leur succèdent, pour prendre la tête du cinquième gouvernement de notre période (G. V, 1478-1481), *Simon de la Barre*, en tant que premier gouverneur-attourné, un des bourgeois "les plus aisiés" de la ville, dont on ne sait quelle fonction il exerça réellement, *Thomas Carrière*, le riche "hostellain-tavernier" précédemment élu receveur de la Table-Dieu (G. II), et *Jehan Dauderon*, le prospère "hostellain-tavernier du Barillet". *Jehan Lenglès* est maintenu receveur de la ville. Au gouvernement de la Table-Dieu est encore reconduit maître *Jehan Thiebault*, accompagné de *Regnault Courtois*, le riche "marchand-mercier" déjà élu receveur de la Table-Dieu en 1466 et gouverneur de la ville en 1472, tandis que *Jehan Bauldet*, riche "marchand-mercier" est institué au poste de receveur (G. III).

Le 12 juin 1481²⁶⁵ sont ensuite élus, à la tête du sixième gouvernement de la ville de notre période (G. VI, 1481-1484), *Nicolas ou Colart le Here*, le riche "marchand-mercier" nommé pour la troisième fois gouverneur de la ville et pour la seconde fois premier gouverneur-attourné (G. II et G. IV), *maître Laurent le Caron*, le frère de Pierre, avocat et futur lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne et *Laurent le Tondeur*, greffier de la prévôté de Margny, garde des sceaux royaux procureur et sergent royal qui avait déjà servi la ville en tant que sergent et gardien de la ville in G. IV, à partir de Noël 1476, et in G. V jusque la St-Jehan 1479. *Jehan Lenglès* est maintenu receveur de la ville pour la troisième fois consécutive. *Pierre le Féron*, fils aîné de feu Walléran, également un des "bourgeois les plus aisés de la ville" qui prête "ij escus" au roi le 24 février 1477, est nommé premier gouverneur de la Table-Dieu, et *Jehan Bucquet l'aisné*, le riche "hostellain-tavernier", homme d'expérience qui fut l'un des premiers gouverneurs de notre période, lui est associé, tandis que la recette est confiée à *Pierre Carrière*, un des plus riches bouchers de la ville.

Les plus fortunés des "gens de mestier et marchandise" (5 cas sur 9, soit 56 %) et des praticiens et officiers royaux (3 cas sur 9 soit 33 %) se partagent donc toujours les plus hauts honneurs municipaux dans des proportions équivalentes à celles de la décennie précédente : deux tiers de marchands et un tiers de gens de justice. On constate encore que l'un des nouveaux prétendants aux plus hautes fonctions municipales, Thomas Carrière, a d'abord fait ses preuves au sein de l'administration de la Table-Dieu, avant d'être institué gouverneur de la ville. Et nous pouvons de nouveau noter que tous les gouverneurs-attournés sont imposés le 24 février 1477 à raison de "x escus", excepté *Symon de la Barre*, qui en accordera tout de même "iiij"

(265) Arch. mun., Compiègne, BB 5, fol. 139 à fol. 141.

et les deux représentants de la “nouvelle élite”, élus lors de notre dernier gouvernement, qui s’en font tout simplement exempter par leur qualité d’officiers royaux. La recette de la ville, comme celle de la Table-Dieu est toujours confiée à de puissants représentants de l’élite marchande, “marchands-merciers” ou bouchers.

Recherchons maintenant de nouveau l’identité des bourgeois qui furent amenés à assister assidûment aux réunions de travail tenues en la chambre de “l’ostel de la ville” au cours de cette seconde décennie, et qui concentraient bien de fait la réalité du pouvoir entre leurs mains, constituant le “cerveau” du corps de ville compiégnois. Filtrons donc à présent les colonnes de notre fichier onomastique correspondant aux conseils tenus pour le “G. IV”, le “G. V” et le “G. VI”. Nous obtenons alors les noms de 16 bourgeois qui fréquentèrent de manière extrêmement assidue les différents conseils qui se succédèrent au cours de cette période :

- 9 membres de l’élite marchande de la ville : parmi eux, 4 “marchands-merciers” (*Nicolas le Here* et *Jehan Lenglès*, *Toussaint Martin* et *Jehan Diée*), 1 marchand-drapier (*Simon le Féron*), 1 marchand-tanneur (*Pierre Louvet*) 1 boucher (*Pierre Guérin*) et 2 “hostellains-taverniers” (*Jehan Bucquet l’ainé* et *Thomas Carrière*).

- 6 membres de cette “nouvelle élite” de gens de justice et officiers royaux : parmi eux, 1 avocat (l’avocat de la ville, *Maistre Jehan Thiébault*), 4 procureurs (*Pierre le Caron*, *Pierre du Ruissel*, le clerc et procureur de la ville, *Laurens le Tondeur* et *Raoul Thiébault*) et 1 clerc (*Robert Coffin*).

- 1 bourgeois de la ville sans profession connue : *Symon de la Barre*.

Ce cerveau du corps de ville est donc toujours dominé par l’élite marchande et judiciaire de la ville, qui se partage la réalité du pouvoir urbain, au détriment de l’aristocratie des “gens de métiers”. La proportion de chacune de ces deux catégories dans ce groupe des décideurs de la ville reste sensiblement la même : elle passe de 50 % à 56 % minimum pour les marchands et de 43 % à 38 % minimum pour les représentants de la “nouvelle élite”. Ce sont, comme nous l’avons observé lors de la décennie précédente, ces mêmes hommes qui monopolisent les plus hautes fonctions urbaines : nous trouvons parmi eux les gouverneurs élus durant notre période, hommes expérimentés, qui fréquentent toujours assidûment les conseils même une fois sortis de charge (*Pierre le Caron*, toujours lui, qui marque encore cette décennie, avec un autre personnage incontournable, *Nicolas le Here*, déjà lui-aussi omniprésent lors de la décennie précédente, *Simon de la Barre*, *Laurens le Tondeur*, et *Thomas Carrière*, un habitué des conseils de la ville ; *Symon le Plat* ne fréquenta assidûment que les conseils tenus pour le gouvernement à la tête duquel il fut nommé et maître *Laurens le Caron* n’apparaît au sein des conseils que dans le dernier gouvernement, pour ensuite y siéger en bonne place), les receveurs de la ville et de la Table-Dieu (*Jehan Lenglès* et *Toussaint Martin*), les officiers supérieurs permanents de la ville présents

à tous les conseils (l'indispensable avocat de la ville *maître Jehan Thiébault*, qui semble bien avoir voué toute son existence au service de la ville, accomplissant pour les besoins de la communauté de multiples voyages, sans cesse sollicité et qui est véritablement devenu le rouage nécessaire à la bonne marche de la machine urbaine et *Pierre du Ruissel*, qui cumule toujours les fonctions de cleric et procureur de la ville, sans pour autant se contenter de rester dans l'ombre du gouvernement), des anciens gouverneur-attournés, hommes d'expérience avérée (*Pierre Guérin* et *Jehan Bucquet l'aîné*, lui-aussi déjà omniprésent lors de la décennie précédente), un cleric du bailliage de Senlis fréquentant également les conseils depuis de nombreuses années (*Robert Coffin*), un procureur également garde du "Grand Scel Royal", "Elu", substitut du procureur du Roy, procureur de l'"Hostel-Dieu", et même lieutenant attiré du bailli de Senlis à Compiègne, qui n'est autre que le frère de l'ubiquiste avocat de la ville, *Raoul Thiébault*, ainsi que deux puissants marchands aux ambitions politiques qui ne font aucun doute, *Pierre Louvet* et *Jehan Diée*.

La réalité du pouvoir est donc bien concentrée entre les mains de quelques hommes, et d'un nombre encore plus restreint de lignages bourgeois, à la tête de la ville sans aucun doute depuis plusieurs générations et qui détiennent les "clés" du conseil.

- Le corps des conseillers de la ville au cours des gouvernements VII, VIII et IX (1484-1493) :

A la tête du premier gouvernement de cette période (G. VII, 1484-1487) fut nommé, avant la St Jehan 1484, maître *Jehan Thiébault*, l'avocat de la ville, présent à tous les conseils de la ville depuis le début de notre période et rompu aux techniques administratives après avoir été durant quatre gouvernements successifs à la tête de la Table-Dieu (G. II, G. III, G. IV et G. V), et qui est donc logiquement institué premier gouverneur-attourné de la ville, *Robert Coffin*, greffier et cleric de l'auditoire du bailliage de Senlis, un des principaux conseillers de la ville depuis une vingtaine d'années, et *Jehan Fené le jeune*, fils de *Jehan Fené l'aîné*, qui gouverna la Table-Dieu avant de décéder en octobre 1475, et riche "marchand-mercier" qui prêta "iiij escus" le 24 février. *Jehan de Verberie*, "hostellain-tavernier" à la fortune équivalente, est élu receveur de la ville. *Pierre de Hénault*, greffier du lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne, greffier des Eaux et Forêts, greffier du prévôt forain et tabellion royal, est élu premier gouverneur de la Table-Dieu, avec à ses côtés *Jehan Lenglès*, l'ancien receveur de la ville. La recette de la Table-Dieu est quant à elle confiée à *Raoul de Vaux*, officier royal de l'élection ou Elu, également commis du grenetier et lieutenant du garde de la forêt, un ancien premier gouverneur-attourné de cette seconde moitié du siècle²⁶⁶.

(266) En 1460-1463 (compte CC 23) et en 1463-1466 (compte CC 24).

Pour la conduite du gouvernement suivant (G. VIII, 1487-1490) sont élus, le 4 juin 1487²⁶⁷, maître **Jehan Thiebault**, qui est maintenu au poste de premier gouverneur de la ville par les habitants, **Pierre Louvet**, riche “marchand-tanneur” fréquentant assidûment les conseils, et **Jehan Diée**, “marchand-mercier” également prévôt forain de la ville, autre notable conseiller. **Robert Coffin** passe quant à lui à la fonction de receveur de la ville. Au gouvernement de la Table-Dieu sont élus **Adrien Charmolue**, le fils de Robert, l’ancien gouverneur-attourné, également riche “marchand-drapier”, et **Pierre de Hénault** est également maintenu en fonction. La recette de la confrérie charitable est confiée à un autre gros “marchand-drapier”, également “marchand-chaussetier”, **Hutin du Clerc**.

On procède à l’élection du gouvernement suivant (G. IX, 1490-1493) le 8 juin 1490²⁶⁸ : les gouvernements précédents de la ville comme de la Table-Dieu sont entièrement maintenus en place à l’unanimité générale, les habitants estimant en particulier que les gouverneurs de la ville en fonction “sont plus advertiz des affaires quy ont esté et sont encours à ladite ville que aultres”.

Les proportions respectives des marchands et des praticiens siégeant à la tête de la bonne ville de Compiègne ne changent donc pas au cours de cette troisième sous-période : on recense toujours deux tiers de marchands (6 cas pour 9, soit 67 %) et un tiers de gens de justice (3 cas pour 9, soit 33 %), en la personne de l’unique maître **Jehan Thiébault**, mais c’est bien ce dernier, maintenu premier gouverneur-attourné durant les trois gouvernements successifs, qui a pris la direction effective de la ville et semble s’être plus que jamais rendu indispensable à son administration. La recette de la ville, comme celle de la Table-Dieu, est toujours confiée à de puissants représentants de l’élite marchande, “hostellain-taverniers” ou marchands, et à une reprise pour la seconde à un officier royal spécialiste des finances.

Intéressons-nous à présent de nouveau à ce “cerveau” du corps de ville compiégnais, à ce petit groupe de conseillers privilégiés qui constituait le noyau dur des différents conseils réunis pour élaborer la politique de la ville, en filtrant à présent les colonnes de notre fichier onomastique correspondant aux conseils tenus pour le “G. VII”, le “G. VIII” et le “G. IX”. Nous obtenons ainsi les noms des 18 bourgeois qui exercèrent la réalité du pouvoir durant cette décennie :

- 9 membres de l’élite marchande de la ville : parmi eux, 3 “marchands-merciers” (**Jehan Lenglès**, **Symon le Plat** et **Jehan Diée**), 1 marchand-chaussetier (**Nicaise ou Caisin Martin**), 1 marchand-tanneur : **Pierre Louvet**, 3 “hostellains-taverniers” (**Jehan Bucquet l’aisné**, **Robert Thourouse** et **Jehan la Vache**, également sergent et franc-archer) et 1 boucher (**Pierre Guérin**).

(267) Arch. mun., Compiègne, BB 11, fol. 1 à 2 v.

(268) Arch. mun., Compiègne, BB 12, fol. 59 à fol. 60, ou 13 juin, comme l’a porté C. Barré, dans son *Livre d’or de la ville de Compiègne*, op. cit.. ?

- 8 membres de cette "nouvelle élite" de gens de justice et officiers royaux : parmi eux, 1 praticien noble, lieutenant du bailli (*Mahieu le Fèvre*), 2 avocats (l'avocat de la ville désormais premier gouverneur, *Maistre Jehan Thiébault*, et *Pierre Morel*, avocat et procureur du roi), 1 procureur également sergent royal (Laurens le Tondeur), 2 clerks ou greffiers (*Robert Coffin* et *Pierre de Hénault*) et 2 sergents royaux (*Jehan Thiébault* et *Robert Jeannotin*, également franc archer et prévôt des maréchaux).

- 1 officier de finance, mesureur officiant probablement au grenier à sel de la ville (*Robert Lombart*), que nous classerons dans la seconde catégorie.

On note en cette fin de siècle une nette évolution dans la composition sociologique du "cerveau" du corps de ville compiégnois : la proportion de la "nouvelle élite" des gens de justice et des officiers s'est notablement accrue, égalant désormais strictement celle de l'élite marchande. Ils concourent tous les deux pour moitié à former cette composante essentielle des conseils de la ville qui exerce la réalité du pouvoir, monopolisant par ailleurs les plus hautes charges municipales. A leur tête se trouvent évidemment les gouverneurs en charge durant notre période (*Maître Jehan Thiébault*, désormais bien installé au sommet de la société urbaine compiégnaise, *Robert Coffin*, qui accède enfin à cet honneur tant convoité après avoir longtemps œuvré au sein du conseil de la ville, et qui parvient ensuite à se faire élire au prestigieux poste de procureur de la ville après la mort de *Pierre du Ruissel*, *Pierre Louvet* et *Jehan Diée*, qui sont de même institués à ce poste après avoir suivi avec une assiduité remarquable les conseils durant de longues années ; *Jehan Fené*, quant à lui, ne fréquentera guère que les conseils tenus pour son gouvernement avant de se désintéresser totalement de la politique), le gouverneur de la Table-Dieu (*Pierre de Hénault*) qui suit de près toutes les affaires de la ville, quelques anciens gouverneurs ou receveurs, hommes d'expérience avérée (*Jehan Bucquet l'ainé*, qui est nommé clerk de la ville après la mort de *Pierre du Ruissel*, *Laurent le Tondeur* et *Jehan Lenglès*) et quelques "nouveaux venus" qui parviennent facilement à intégrer ce cercle restreint, s'imposant par leur opulence, à laquelle ils ajoutent parfois quelques offices prestigieux (*Mahieu le Fèvre*, *Pierre Morel*, *Jehan la Vache*, *Caisin Martin*, *Robert Thourouce*, *Jehan Thiébault*, *Robert Jeannotin*, *Robert Lombart*).

Une poignée d'hommes, "gens de marchandise" ou "gens de justice" dans les mêmes proportions, dirige donc réellement la bonne ville de Compiègne, monopolisant l'accès aux charges municipales, qui sont bien plutôt considérées comme des honneurs fort convoités.

- Le corps des conseillers de la ville au cours des trois derniers gouvernements (G. X, G. XI et XII, 1493-1502) :

A la tête du premier gouvernement de cette période (G. X, 1493-1496) est de nouveau nommé, avant la St Jehan 1493, l'incontournable maître *Jehan Thiébault*, premier gouverneur-attourné depuis déjà neuf ans, avec à

ses côtés, *Jehan de Verberie*, l'“hostellain-tavernier” ancien receveur de la ville (in G. I, G. II et G. VII) et *Adrien Charmolue*, le riche “marchand-drappier”, qui passe du gouvernement de la Table-Dieu à celui de la ville, comme l'avait fait auparavant maître Jehan Thiébault. *Jehan Champion*, puissant “marchant-mercier” est élu receveur de la ville. Au gouvernement de la Table-Dieu sont institués *Jehan de Jouengnes*, un autre marchand également garde des sceaux et commis du contrôleur du grenier à sel et *Anthoine Frémin*, “marchand-tanneur” de son état. *Pierre Charmolue*, “marchand-drappier” comme *Adrien*, est commis à la recette de la confrérie charitable.

Le 25 mai 1496 sont ensuite élus les membres du gouvernement suivant (G. XI, 1496-1499) : Jehan Thiébault cède cette fois-ci sa place de premier gouverneur-attourné, après l'avoir occupé pendant pas moins de douze années successives, à *Adrien Charmolue*, élu gouverneur de la ville pour la seconde fois consécutive, associé à deux puissants praticiens, maître *Pierre Morel*, avocat, titulaire des prestigieux offices de procureur et avocat du roi à Compiègne, également licencié en droit et maître *Nicole de Hénault*, procureur, également titulaire de la licence en droit. *Jehan Champion* est maintenu receveur de la ville. *Jehan de Jouengnes* reste également à la tête de la Table-Dieu, accompagné de *Flourentin Mullot* (Murlot ?), un “marchant-mercier”. *Jehan le Plat*, également “marchant-mercier”, fils de Symon le Plat, est nommé receveur de la Table-Dieu.

La composition du dernier gouvernement de notre période (G. XII, 1499-1500) est arrêtée le 25 mai 1499 : maître *Nicole de Hénault*, reste en fonction et est promu premier gouverneur-attourné ; il est associé à *Flourentin Mullot*, qui passe directement du gouvernement de la Table-Dieu à celui de la ville, tout comme *Jehan de Jouengnes*, placé à la tête de cette dernière durant deux gouvernements successifs. *Jehan Champion* reste pour la troisième fois consécutive receveur de la ville. Au gouvernement de la Table-Dieu sont nommés *Robert de Prunay* et *Hutin du Clerc*, deux riches marchands - le second prêta “iiij escus” au roi le 24 février 1477 -, le premier spécialisé dans la draperie et le second dans la chaussetterie, tandis qu'à sa recette est commis *Pierre Meurien*, sergent royal en la forêt de Cuise.

Les proportions des deux composantes essentielles du corps de ville, les marchands et les praticiens, sont désormais quasiment équivalentes à la tête de ce dernier : 5 cas sur 9 (soit 56 %) pour les premiers et 4 cas sur 9 (soit 44 %) pour les seconds. La fonction de receveur de la ville, comme celle de la Table-Dieu est toujours confiée à de puissants représentants de l'élite marchande. Et il ne fait désormais plus aucun doute que la gestion de la confrérie charitable de la Table-Dieu était bel et bien considérée en ce temps comme une préparation indispensable à la gestion de la ville : elle mettait en quelque sorte à l'épreuve les jeunes notables ambitieux, déjà intégrés au conseil de la ville, qui se destinaient à l'exercice des plus hautes charges gouvernementales ; ils venaient s'y roder aux techniques administra-

tives, avant de pouvoir espérer être promu à la tête de la bonne ville de Compiègne. C'est à la tête de la Table-Dieu que *maître Jehan Thiébault* forgea son expérience de l'administration durant douze années successives, d'abord sous la tutelle bienveillante de deux anciens gouverneurs-attournés des plus expérimentés, *Waléran le Féron* et *Regnault Courtois*, avant de passer à la tête de la ville trois ans plus tard pour y rester durant douze autres années consécutives, comme nous l'avons vu. De même, *Adrien Charmolue*, conseiller influent, passa directement du gouvernement de la Table-Dieu à celui de la ville, pour y rester durant six années consécutives. Tout comme *Jehan de Jouengnes* gouverna pendant six années de suite la Table-Dieu avant de pouvoir enfin être nommé gouverneur-attourné. Et enfin, *Flourentin Mullot*, comme nous venons de le voir, fut d'abord nommé receveur de la Table-Dieu, avant d'être promu gouverneur-attourné.

Retournons maintenant étudier de près une dernière fois la composition exacte de ce "cerveau" du corps de ville, qui se retrouvait régulièrement en petit comité pour traiter de toutes les affaires importantes qui se présentaient autour de la table de la chambre de l'hôtel de ville, en filtrant à présent les colonnes des conseils tenus pour le "G. X", le "G. XI" et le "G. XII". Nous obtenons cette fois-ci les noms de 19 bourgeois qui exercèrent la réalité du pouvoir urbain durant cette décennie :

- 7 membres de l'élite marchande de la ville : parmi eux, 3 "marchands-merciers" (*Jehan Champion*, *Jehan de Jouengnes* et *Flourentin Mullot*), 2 marchands-drapiers (*Adrien Charmolue* et *Robert de Prunay*), 1 marchand-chaussetier (*Hutin du Clerc*) et 1 "hostellain-tavernier" (*Jehan le Clerc*, également sergent royal en la prévôté foraine de la ville).

- mais surtout 10 membres de cette "nouvelle élite" de gens de justice et officiers royaux : parmi eux, 3 avocats (l'incontournable avocat de la ville, *Maistre Jehan Thiébault*, *Pierre Morel*, avocat et procureur du roi et *Laurens le Caron*, aussi lieutenant du bailli de Senlis à Compiègne et lieutenant du maître des Eaux et Forêts), 2 procureurs (*Laurens le Tondeur* également sergent royal et *Nicolle de Hénault*), 2 clercs ou greffiers (*Robert Coffin*, également marchand-drapier et *Laurens Posière*), 2 sergent royaux (*Pierre Meuriën*, sergent royal en la forêt de Cuise, et *Jaques Caingnet*, sergent royal à cheval en la prévôté foraine de Compiègne, au bailliage de Senlis et en la forêt de Cuise) et 1 officier royal en l'élection ou élu également lieutenant du garde de la forêt et grenetier de Compiègne (*Raoul de Vaulx*).

- auxquels s'ajoutent 2 membres de l'aristocratie des "gens de mestiers", voituriers par terre de leur état, dont le premier est un illustre membre de la famille *le Here* (ou *le Haire*), qui s'adonne également à la marchandise et que nous aurions pu classer en conséquence dans notre première catégorie (*Pierre le Haire*, également archer de l'ordonnance du corps du roi, "arbalétrier" et mesureur au grenier à sel) et *Simon Moustier* (également valet de la ville).

Ce cercle restreint de conseillers qui fréquentent assidûment les conseils de la ville, y exerçant la réalité du pouvoir et pouvant à juste titre être considérés comme le “cerveau” du corps de ville est donc bien désormais, en cette fin du XVe siècle, nettement dominé par cette “nouvelle élite” de gens de justice et d’officiers, qui était déjà bien implantée au début de notre période : les proportions respectives de ces derniers et des représentants de l’élite marchande au sein de ce conseil municipal informel se sont inversées au cours de ces trois décennies ; ils constituent maintenant plus de la moitié de son effectif (52 %), surpassant largement l’élite marchande de la ville, qui reste néanmoins toujours assez bien représentée (37 %). Et il convient de noter que ce chiffre est d’autant plus remarquable que cette catégorie dominante des gens de justice était en réalité numériquement bien inférieure aux autres composantes de l’oligarchie compiégnoise. Beaucoup mieux adaptés aux nouvelles réalités du gouvernement urbain, ils s’imposent désormais par leurs connaissances techniques et juridiques toujours plus poussées, dont témoignent leurs grades universitaires toujours plus élevés. Une bonne connaissance du droit devient en effet, en cette fin de siècle, de plus en plus nécessaire, en particulier du fait de ces procès qui se multiplient contre la ville, qui doit désormais lutter avec de nombreuses autorités extérieures pour maintenir ses privilèges “immémoriaux” ou pour supprimer - c’est là tout le paradoxe de sa situation en ce temps ! - ceux de ses rentiers. La composition formelle de ce cerveau du corps de ville compiégnois ne varie guère. A sa tête se trouvent toujours bien évidemment les gouverneurs-attournés en charge durant un ou plusieurs gouvernements de cette décennie (l’infatigable *maître Jehan Thiébault*, *Adrien Charmolue*, *Nicole de Hénault*, *Flourentin Mullot* et *Jehan de Jouengnes* ; *Jehan de Verberie* cesse quant à lui de fréquenter l’hôtel de ville après la fin de son mandat), le receveur et le procureur de la ville (*Jehan Champion* et *Robert Coffin*). Ils s’entourent comme leurs prédécesseurs de quelques anciens gouverneurs-attournés, hommes âgés et expérimentés toujours au service de leur ville (*Laurens le Tondeur*, *Pierre Morel* et *Raoul de Vaux*), et d’un petit groupe de jeunes notables (*Laurens le Caron*, lieutenant du bailli de Senlis, *Laurens Posière*, *Jaques Caignet*, *Pierre le Haire* et *Simon Moustier*, le valet de la ville, et trois autres qui ne dissimulent pas leurs ambitions politiques, parvenant déjà à intégrer le gouvernement de la Table-Dieu, *Robert de Prunay*, *Hutin du Clerc* et *Pierre Meurien*, ce dernier parviendra d’ailleurs à se faire élire gouverneur-attourné quelques années plus tard²⁶⁹).

La réalité de l’exercice du pouvoir fut donc détenue au cours de notre période” (1468-1500) par une quarantaine de riches notables compiégnois (42 exactement appartenant à 38 familles) qui constituèrent le noyau dur des conseils de la ville tenus tout au long de ces 32 années, et qui se partageaient

(269) En 1511-1514 (compte CC 36).

de fait les plus hautes fonctions municipales. Ils se recrutèrent exclusivement au sein des deux composantes essentielles de l’oligarchie bourgeoise de la ville : l’élite traditionnelle des “gens de métier de marchandise” et cette “nouvelle élite” de gens de justice et d’officiers royaux. L’élite ouvrière des simples “gens de métier” même fortunés en était exclue, ses plus dignes représentants n’étant que ponctuellement convoqués aux réunions de travail tenues en la chambre du conseil de l’hôtel de ville. A la fin de notre période, c’est bien la “nouvelle élite” qui s’est définitivement imposée au sein de ce “cerveau” du corps de ville compiégnais, au terme d’une lente ascension, même si ce phénomène n’est pas aussi affirmé que dans certaines autres bonnes villes du royaume, à l’image de Reims par exemple. Durant la dernière décennie de notre période, les marchands concourent toujours à former pour moitié l’exécutif, se partageant dans une égale mesure avec les hommes de loi la fonction tricéphale de gouverneur-attourné, à laquelle seuls 22 de ces notables eurent accès au cours de notre période. Et la fonction prestigieuse de receveur de la ville reste constamment durant ces 32 années, entre les mains des plus riches marchands de la ville.

CONCLUSION

Le gouvernement de la bonne ville de Compiègne, qui s’affirme véritablement en ce temps de la Reconstruction, qui succède à une lourde et douloureuse période de malheurs, doit constamment s’adapter à un réel toujours changeant et difficile sur lequel il est en prise directe. Cette Reconstruction qu’il dirige de main ferme ne s’affirme véritablement qu’à la fin du siècle. Le gouvernement, profitant de l’embellie de ses finances, décide alors de s’atteler à la reconstruction totale du symbole de son pouvoir, l’hôtel de ville ; il édifie l’un des joyaux de l’architecture régionale, qui fait éclater dans la pierre l’honneur de la ville et de sa bourgeoisie. Doit-on voir en cette construction somptueuse l’œuvre d’une bourgeoisie affaiblie par les guerres et les crises politiques, édiflée pour se donner l’apparence d’un pouvoir en réalité amoindri voire perdu, au dépens d’une monarchie tentaculaire ? Bien au contraire, elle symbolise l’affirmation incontestable du système urbain compiégnais, dominé par une oligarchie de familles bourgeoises qui ne fit qu’accroître son pouvoir tout au long de notre période, sous la tutelle bienveillante d’une monarchie qui lui laissait une totale autonomie politique, se contentant de prélever des subsides réguliers, dont la ville s’acquittait sans peine. Cette élite de “gens honorables” se présentait comme une triple alliance rapprochant les plus riches des “gens de marchandise”, dominés numériquement par les “marchands-merciers”, talonnés de près par les “hostellains-taverniers” toujours influents, les “gens de justice”, praticiens et officiers royaux, et un nombre remarquable de “gens de mestier” fortunés, éléments les plus aisés de l’“aristocratie ouvrière”, naturellement portés par leur aisance à suivre les mœurs de l’oligarchie marchande et intellectuelle.

Toutefois ce sont bien les deux premières qui se partageaient les rênes de la ville, détenus par les trois gouverneurs-attournés renouvelés tous les trois ans. Cet exécutif fut, en effet, deux fois sur trois aux mains de riches marchands et une fois sur trois de celles de gens de justice durant les trois premières décennies de notre période (1468-1493), puis les deux composantes concoururent pour moitié à sa composition, dont les gens de métier étaient totalement exclus. La fonction prestigieuse de receveur de la ville reste quant à elle constamment occupée par de riches marchands. Cette oligarchie, composée d'environ 200 bourgeois appartenant à un nombre encore plus restreint de lignages, et qui sont bien les plus fortunés de la cité, comme en témoignent leurs forts niveaux d'imposition, quand ils ne sont pas exemptés par le service du roi, se retrouvait ordinairement en fin de semaine, généralement le vendredi pour régler les affaires de la ville, en la chambre du conseil de "l'ostel de la ville". Ce conseil est le véritable pivot de l'organisation municipale. Doté d'une compétence administrative réelle s'étendant dans tous les domaines de la vie urbaine, il a la connaissance de toutes les affaires courantes plus ou moins délicates, qui jalonnent la vie de la cité. Les gouverneurs convoquaient ainsi régulièrement en réunion de travail, par sommations personnelles, un certain nombre de conseillers, plus ou moins élevé suivant les nécessités, avant de prendre chacune des décisions importantes qui rythmaient la vie de la cité et pour définir sa politique à plus ou moins long terme. C'est bien cet organe qui a hérité des deux fonctions essentielles que devaient assurer les habitants du temps de la commune : la gestion des biens communs et la défense du territoire urbain. Mais là encore, les trois composantes de l'oligarchie ne se situent pas sur un pied d'égalité. Seul un petit groupe d'hommes fut appelé à siéger régulièrement à la table de ces conseils, constituant ce que l'on peut appeler à juste titre le "cerveau" du corps de ville compiégnois. C'était ce même conseil municipal informel, qui ne regroupa pas plus d'une quarantaine de notables en près de 32 ans, qui monopolisait la totalité des plus hauts honneurs municipaux. Cet accès aux plus hautes fonctions municipales était par ailleurs strictement codifié : avant de pouvoir prendre les rênes de la ville, les plus importants notables compiégnois devaient avoir préalablement fait leurs preuves au sein de l'administration de la confrérie charitable de la Table-Dieu, qui lui était étroitement liée. Ce groupe de "décideurs" se composait des hommes les plus "honorables" de l'élite marchande et judiciaire de la ville, l'élite ouvrière en étant encore à peu près totalement exclue. Dès le début de notre période, la proportion de ces deux composantes y est sensiblement la même ; dans la troisième décennie de notre période, elle est strictement équivalente ; au cours de la quatrième, enfin, les gens de justice, praticiens et officiers royaux, s'imposent de façon très nette. Ils ne sont pourtant qu'une minorité au sein de la cité, mais leur instruction, leur expérience de la procédure et de l'administration les rendent désormais indispensables, à l'image de cet ubiquiste *maistre Jehan Thiébault*, en fonction durant toute notre période et qui fut bien le véritable tuteur de la cité. Compiègne connaît donc bien ce mouvement d'ascension

des gens de justice sensible dans toutes les bonnes villes du royaume, mais dans une moindre mesure que celui observé dans certaines d'entre elles, telle Reims par exemple. Les gouverneurs disposent également, à côté de ce conseil de la ville, d'un second outil institutionnel bien vivant, mais dont l'importance effective est bien moindre : l'assemblée générale des habitants. Cette dernière est bien ouverte à tous les habitants de la ville, prévenus "par cry public et son de cloche" lors de sa convocation par le bailli de Senlis ou plus généralement par son lieutenant, ordinairement le dimanche, ou en début de semaine, avant le marché hebdomadaire. Les simples manouvriers y côtoyaient les plus hauts officiers royaux. A la fin de notre période, elle voit son rôle se confiner à l'élection triennale des gouverneurs et receveurs de la ville et de la Table-Dieu - élection qui relève d'une sorte de cooptation apparemment "morale" si nous nous en tenons aux apparences, mais qui devait peser de tout son poids au vu de la logique interne des nominations - et à l'élection annuelle des assesseurs et collecteurs de la taille, qui se recrutent essentiellement parmi les conseillers de la ville. Les Compiégnois ne les fréquentent d'ailleurs plus guère, vaquant à leurs occupations dominicales. La majorité de ces "gens de métier" dont le rôle politique se voyait confiner à l'assistance à ces assemblées générales vivaient du commerce, exerçant la fonction de voituriers par terre ou par eau, et de l'industrie de la construction, ainsi que de celle du bois, du textile, de la métallurgie, et dans une moindre mesure de l'agriculture et de la céramique ; certains gros entrepreneurs, maîtres d'œuvre ou chefs d'ateliers parvenaient parfois à force d'économies à accumuler quelques notables fortunes. Ils côtoyaient quelques petits marchands, détaillants au reste plus que "grossiers" et quelques petits officiers royaux ou clercs de bien moindre envergure que ces notables conseillers, riches avocats, procureurs, tabellions ou officiers royaux.

Le gouvernement de la bonne ville de Compiègne est donc bien dominé par une oligarchie de "gens honorables" bien installée aux commandes urbaines, disposant du monopole du pouvoir, mais aussi de l'avoir et du savoir. A la spéculation et au commerce du vin ou du drap propres à cette économie compiégnaise qui fut longtemps florissante, ces "honnêtes hommes" substituent peu à peu les emplois administratifs, les affaires de finances publiques, les activités judiciaires et surtout les offices royaux, annonçant les Temps nouveaux. Le gouvernement de la ville en ce bas Moyen Age est donc devenu une activité complexe confiée à des magistrats clairvoyants, qui nous ont laissé des traces remarquables de leur gestion. Ce sont des hommes rompus à la technique des affaires, familiers du droit et parfaits connaisseurs du monde du travail de leur cité avec lequel ils doivent composer. Ils sont constamment obligés de s'adapter à un univers, certes, aux horizons limités, mais en perpétuel mouvement et la créativité l'emporte souvent, stimulée par les imprévus de la guerre, telle cette procédure électorale relativement complexe mise en place pour procéder à l'élection des "cinq mesnagers" devant être envoyés à Arras. Et ce en l'absence complète de schéma directeur venu d'en haut. Compiègne, comme les autres bonnes

viles médiévales, est donc bien un modèle de référence de gouvernement, d'administration et de gestion au sein duquel s'élaborent des techniques particulièrement poussées, que l'Etat, dont l'ambition est bien de s'affirmer comme l'unique centre d'impulsion, ne tardera pas à imiter.

Bibliographie

Barré (Carolus), "Les institutions municipales de Compiègne au temps des gouverneurs-attournés (1319-1692)", *Bulletin philologique et historique*, 1940-41, p. 1-84.

Barré (Carolus), *Etude sur la bourgeoisie au Moyen Age, une famille de tabellions royaux, les De Kerromp*, Paris, 1930.

Bonnault d'Houët (Baron Xavier de), *Compiègne pendant les Guerres de Religion et de la Ligue*, Compiègne, 1910.

Carolus-Barré (Louis), "Compiègne et la guerre (1414-1430)", *Actes du 111e Congrès National des Sociétés Savantes (Poitiers, 1986)*, Paris, 1988 ; également publié dans *Etudes et documents sur l'Ile-de-France et la Picardie, Tome 1, Compiègne et le Soissonnais*, Compiègne, 1994, p. 67-76.

Carolus-Barré (Louis), "Etat de la ville de Compiègne au lendemain de la guerre de Cent Ans d'après un mémoire de 1448", *Actes du 104e congrès des sociétés savantes (Bordeaux 1979)*, Paris, 1981, p. 253-344 ; également publié dans *Etudes et documents sur l'Ile-de-France et la Picardie, Tome 1, Compiègne et le Soissonnais*, Compiègne, 1994, p. 125-200.

Carolus-Barré (Louis), "La Mi-Karesme, foire de Compiègne au Moyen Age et sa survie jusqu'en 1792", *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, tomes XXVI et XXVII, 1979-1980 ; également publié dans *Etudes et documents sur l'Ile-de-France et la Picardie, Tome 1, Compiègne et le Soissonnais*, Compiègne, 1994, p. 223-276 et p. 277-349.

Carolus-Barré (Louis), "Le siège de Compiègne et la délivrance de la ville (20 mai-5 octobre 1430)", *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, tome XXVIII, 1982 ; également publié dans *Etudes et documents sur l'Ile-de-France et la Picardie, Tome 1, Compiègne et le Soissonnais*, Compiègne, 1994, p. 77-123.

Carolus-Barré (Louis), "Ordonnance inédite du 24 juin 1396, transférant à Compiègne le grenier à sel de Noyon, avec addendum", *Bulletin Philologique et Historique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1974*, Paris, 1976 ; également publié dans *Etudes et documents sur l'Ile-de-France et la Picardie, Tome 1, Compiègne et le Soissonnais*, Compiègne, 1994, p. 59-62.

Chevalier (Bernard), *Les bonnes villes de France du XVe au XVIe siècle*, Aubier et Montaigne, Paris, 1983.

Chevalier (Bernard), *Tours, ville royale, origine et développement d'une capitale à la fin du Moyen Age, 1356-1520*, Paris, 1975.

Corbeau (Reinald), *Les remparts de Compiègne du Ve au XVe siècle*, Mémoire de maîtrise, Université de Picardie Jules Verne, 1997 et article dans le présent *Bulletin*.

Daussy (Paul), *Le Vieux Compiègne*, Compiègne, 1926.

Desportes (Pierre), *Reims et les Rémois aux XIIIe et XIVe siècles*, Paris, A. et J. Picard, 1979.

Fédou (René), *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Age, étude sur les origines de la classe de robe*, Paris, Les Belles Lettres, 1964.

Guénée (Bernard), *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Age, v. 1380-v. 1550*, Les Belles Lettres, Paris, 1963.

Hello (R.), *Le commerce du vin à Compiègne au XVe siècle*, Mémoire de maîtrise dactylographié, Université de Picardie Jules Verne, 1973.

Mestre (Jean Baptiste) et Barré (Carolus), "Les bons amys de Compiègne. Compiègne et Jeanne D'Arc...Etat de la ville de Compiègne en 1430 par Carolus Barré père", *Bulletin de la Société Historique de Compiègne*, 1930.

Racinet (Philippe), "La ville médiévale (XIe siècle - XIIe siècle)" et "Compiègne à la fin du Moyen Age (fin XIIIe siècle - fin XVe siècle)", dans A. Lotin (dir.), *Histoire de Compiègne*, Edition des Beffrois, Dunkerque, 1988.

Rigaudière (Albert), *Gouverner la ville au Moyen Age*, Paris, Anthropos, 1993.
